



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2018-36

PUBLIÉ LE 23 MARS 2018

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-03-20-001 - 47ème Rallye Régional du Pays de Caux - Ville de Lillebonne - Vallée de Seine et 1er Rallye Régional VHC Ville de Lillebonne - Vallée de Seine, les 24 et 25 mars 2018 par l'association Rallye'n Caux. (42 pages)	Page 3
76-2018-03-19-001 - A 2018-0007 du 19 mars 2018 arrêt total du système CIC LE HAVRE (2 pages)	Page 46
76-2018-03-19-002 - A 2018-0008 du 19 mars 2018 arrêt total du système CIC LE HAVRE COTY (2 pages)	Page 49
76-2018-03-19-003 - A 2018-0009 du 19 mars 2018 arrêt total du système CRÉDIT MUTUEL DE NORMANDIE ROUEN (2 pages)	Page 52
76-2018-03-20-002 - APD randonn2e bucheoise à travers le canton le samedi 24 mars 2018 (3 pages)	Page 55
76-2018-03-16-004 - APD Tour de Normandie 2018 les mardi 20 et mercredi 21 mars 2018 (15 pages)	Page 59

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-03-22-001 - ARRÊTE DE RETRAIT 76 204 (1 page)	Page 75
---	---------

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-03-16-005 - Cessibilité des immeubles sis 97 cours de la République et 114 cours de la République au Havre (4 pages)	Page 77
76-2018-03-16-006 - Déclaration d'Utilité Publique n° 75 sis 40 rue des Broches à Rouen (4 pages)	Page 82
76-2018-03-16-007 - Déclaration d'Utilité Publique sis 15 rue de L'Enseigne Renaud à Rouen (4 pages)	Page 87

Sous-préfecture de Dieppe

76-2018-03-19-004 - Arrêté 19 mars 2018 - interdiction circulation lors de la course pédestre boot camp run dimanche 15 avril 2018 (7 pages)	Page 92
76-2018-03-19-005 - Manifestation sportive "35ème rallye régional de Neufchâtel en Bray" le 8 avril 2018 (17 pages)	Page 100
76-2018-03-19-006 - Manifestation sportive Tréport Jet événement 28, 29 avril 2018 (31 pages)	Page 118

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-03-20-001

47ème Rallye Régional du Pays de Caux - Ville de
Lillebonne - Vallée de Seine et 1er Rallye Régional VHC

Ville de Lillebonne - Vallée de Seine, les 24 et 25 mars

*Rallye automobile les 24 et 25 mars 2018 autour de Lillebonne, 47ème du nom + 1er Rallye
2018 par l'association Rallye'n Caux.
Véhicule Historique de Compétition.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices
Administratives
Section Polices Administratives

Affaire suivie par :
M. TABART

Arrêté CAB du 20 mars 2018

portant autorisation d'organiser les "47^e Rallye Régional du Pays de Caux – Ville de Lillebonne – Vallée de Seine " et « 1^{er} Rallye Régional Ville de Lillebonne – Vallée de Seine » les 24 et 25 mars 2018.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code des assurances, notamment son article L. 211-1,
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-1,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de Cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-141 du 27 octobre 2017, modifié par arrêté préfectoral n°17-148 du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de Cabinet ;
- Vu** la demande formulée par M. Xavier CAREL, trésorier de l'association "Rallye'n Caux" sous convention avec l'association sportive automobile de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les 24 et 25 mars 2018, deux épreuves automobiles, l'une comptant pour la coupe de France des rallyes et le championnat de la ligue régionale de Normandie, intitulée : « 47^e Rallye Régional du Pays de Caux – Ville de LILLEBONNE – Vallée de Seine », l'autre comptant pour la coupe de France des rallyes VHC et le championnat de la ligue régionale de Normandie, intitulée « 1^{er} Rallye Régional VHC – Ville de Lillebonne – Vallée de Seine ».

- Vu** le règlement, l'itinéraire et l'horaire de l'épreuve,
- Vu** le permis d'organisation n° 27 du 30 décembre 2017 délivré par la fédération française du sport automobile (FFSA),
- Vu** l'engagement souscrit par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier, nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route lors du déroulement de la manifestation ainsi que le cas échéant, lors de sa préparation et des essais et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances,
- Vu** la police d'assurance garantissant la manifestation, ses essais et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur,
- Vu** les avis favorables émis par :
- . la sous-préfète de l'arrondissement du HAVRE le 02 mars 2018,
 - . le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 23 février 2018,
 - . les maires des communes concernées,
 - . le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 22 février 2018,
 - . le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 22 février 2018,
 - . la directrice générale de l'agence régionale de santé le 02 février 2018,
 - . le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 28 février 2018,
 - . la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile le 27 février 2018,
 - . le représentant de la fédération française du sport automobile le 26 février 2018,
 - . la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 14 mars 2018.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – M. Xavier CAREL, trésorier de l'association "Rallye'n Caux" est autorisé, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et plans annexés, à organiser les 24 et 25 mars 2018, conjointement avec l'association sportive automobile de Normandie, deux épreuves automobiles, l'une intitulée « 47^e Rallye Régional du Pays de Caux - Ville de LILLEBONNE - Vallée de Seine », et l'autre « 1^{er} Rallye Régional VHC – Ville de Lillebonne – Vallée de Seine ».

Article 2 – Ce rallye automobile comprend :

– le samedi 24 mars 2018 :

les reconnaissances de 9 h à 18 h.

les vérifications administratives, de 09 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, et techniques, de 11 h 30 à 19 h à LILLEBONNE.

– le dimanche 25 mars 2018 :

1) un parcours routier empruntant les communes de LILLEBONNE, LA FRENAYE, PORT-JERÔME-SUR-SEINE (Auberville la Campagne, Touffreville la Cable, Triquerville, Notre-Dame-de-Gravenchon), GRANDCAMP, ANQUETIERVILLE, SAINT-ARNOULT, SAINT-GILLES-DE-CRÉTOT, SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE, RIVES-EN-SEINE (Villequier), NORVILLE,

2) deux épreuves chronométrées, à parcourir 2 fois, dont les itinéraires figurent en annexe au présent arrêté, et dénommées :

. EC 1 et 3 SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE (8,5 km)

. EC 2 et 4 TRIQUERVILLE (11,5 km)

et traversant les communes de SAINT GILLES DE CRÉTOT, SAINT NICOLAS DE LA HAIE, SAINT ARNOULT, ANQUETIERVILLE d'une part et RIVES-EN-SEINE (Villequier), PORT-JERÔME-SUR-SEINE (Triquerville, Touffreville la Cable), NORVILLE, LA FRENAYE, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON d'autre part.

Article 3 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités ainsi que des mesures ci-après :

AVANT LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Avant l'ouverture de la course, M. Xavier CAREL, organisateur technique, effectue une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de course aux emplacements prévus. À l'issue de cette reconnaissance, il remet au directeur de la sécurité publique territorialement compétent ou à son représentant, l'attestation ci-annexée et dûment complétée, précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté. Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmise à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

Après contrôle des véhicules et pilotes par des délégués fédéraux, le départ des épreuves spéciales est autorisé par le directeur de course suivant l'accord des directeurs de course du site concerné.

L'organisateur doit impérativement rappeler aux pilotes qu'ils doivent respecter rigoureusement les dispositions du code de la route sur tous les secteurs routiers, hormis ceux strictement réservés aux épreuves spéciales de ce rallye. Ce strict respect du code de la route s'applique aussi aux reconnaissances. Les pilotes doivent circuler à une vitesse raisonnable et veiller également à ne pas troubler la tranquillité publique en maintenant le moteur de leurs véhicules à de bas régimes.

PROTECTION DU PUBLIC

Les zones réservées aux personnes qui assistent, à titre onéreux ou non à une manifestation, sans participer à l'organisation de celle-ci sont définies par l'organisateur et mises en place sous sa responsabilité selon les règles de sécurité pour les rallyes.

Les zones interdites à toutes personnes autres que celles qui participent à l'organisation de la manifestation sont clairement indiquées et mises en évidence au niveau de chaque point d'accès.

Les zones de danger doivent être matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, notamment pour les zones prévisibles de sorties de route, de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves

L'organisateur doit s'assurer qu'il n'y ait pas de spectateurs dans les zones dangereuses interdites au public.

L'organisateur prend toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation et lui permettre d'accéder ou de quitter sans risque les différents sites de la manifestation (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les " culs-de-sacs ").

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

Les « directeurs de course » sont Mesdames Anouk MAWDSLEY et Chantal LEBEL (VHC).

Les organisateurs doivent assurer la sécurité des concurrents et du public.

L'organisateur doit respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

L'organisateur désigne le responsable sécurité de la manifestation. Ensemble, ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur.

Durant la manifestation, le dispositif de sécurité est ainsi organisé :

le PC SÉCURITÉ ET SECOURS situé à l'Hôtel de Ville de LILLEBONNE est placé sous l'autorité de M. Xavier CAREL, nommé organisateur technique, et joignable à tout moment aux numéros suivant : **02.32.84.40.94 – 06 80 64 29 13**.

M. Xavier CAREL, garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, doit :

- prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences,
- prendre toutes dispositions pour découvrir rapidement tout événement accidentel et faire remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la compétition,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU15, police-gendarmerie 17),
- commander les actions des secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION

Le dispositif de lutte contre l'incendie comporte des extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant et en parfait état de fonctionnement. Ces appareils sont, en particulier, disposés :

- aux points de contrôle des épreuves situés tout le long de chaque spéciale.
- aux zones techniques (contrôle et maintenance des véhicules).

Chaque commissaire de course doit avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.

Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (vêtements, gants, cagoule...).

Le dispositif médical doit impérativement comprendre, au départ de chaque épreuve spéciale chronométrée :

- la présence effective sur place d'un médecin, d'une ambulance privée agréée équipée de la fréquence santé 150 Mhz et d'une équipe de 4 secouristes et d'un VPSP.
- un schéma d'alerte téléphonique ou radio téléphonique en liaison avec le SAMU – centre 15,

Les coordonnées et les qualifications des médecins assurant la couverture médicale de la manifestation doivent transmises au centre 15.

Des liaisons radio-téléphoniques doivent être mis en place sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir dans les meilleurs délais le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture peut être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

Ces liaisons permettent de neutraliser la course sans délai afin de permettre une éventuelle intervention des secours publics en toute sécurité.

L'organisateur conserve la possibilité aux engins des services d'urgence d'emprunter et de traverser le parcours en tous points.

La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne doit pas être inférieures à 3,5 mètres.

L'organisateur veille à ce que la course et ses activités connexes (stationnement des véhicules...) permettent, en permanence, aux sapeurs-pompiers, de regagner sans difficulté leur centre d'incendie et de secours et de partir sans délai en intervention.

Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

Les éventuels bouches et poteaux d'incendie, vannes de sécurité (gaz, électricité) doivent rester visibles et dégagés en permanence.

Toutes mesures doivent être prises pour stopper les participants préalablement à l'emprunt d'un parcours de spéciale par un véhicule de secours.

PLAN DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le parcours des **épreuves spéciales** est soumis à un **usage privatif de la chaussée**.

Des arrêtés municipaux et départementaux réglementent la circulation et le stationnement des axes concernés.

Des panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes sont apposés par les soins des organisateurs, à leurs frais, afin de signaler les itinéraires de déviation et les restrictions de circulation aux usagers des voies concernées, pendant toute la durée de la manifestation.

Les organisateurs doivent veiller à bien sécuriser l'ensemble des itinéraires de course ainsi que les parcours routiers.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à signalisation permanente en place et doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve.

L'emploi de la peinture est interdit, un mélange eau plus farine peut être utilisé si besoin.

Le parcours doit faire l'objet d'une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation.

L'organisateur doit remettre en état le domaine public routier départemental.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure conformément à la réglementation en vigueur.

Les organisateurs procèdent à l'enlèvement des barrières et de la signalisation et s'assurent qu'aucun débris ne subsiste.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'organisateur peut disposer d'une sonorisation afin de pouvoir diffuser des consignes de sécurité. L'intensité de celle-ci ne doit cependant pas être une gêne pour les riverains.

Lors des reconnaissances et des parcours de liaison, les concurrents doivent respecter les dispositions du code de la route.

Les installations techniques mises en œuvre sont agréées et ont été préalablement contrôlées, conformément aux normes en vigueur. Les câbles électriques sont fixés et leurs branchements réalisés dans les règles de l'art.

L'organisateur prend toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment : aux cours d'eau, au sol, à l'air et aux réseaux divers (égouts, etc.).

Article 4 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée, à tout moment, par l'organisateur de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Article 5 La fourniture des dispositifs publics de sécurité, de secours et de protection contre l'incendie, exceptionnellement mise en place, est à la charge de l'organisateur.

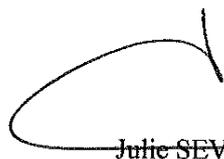
Article 6– Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. À ce titre, ils ont souscrit un contrat d'assurances couvrant ces risques.

Article 7 – Le présent arrêté est notifié à l'organisateur qui est chargé de l'afficher sur le site de la manifestation.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète du Havre, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile et le représentant de la fédération française du sport automobile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 20 mars 2018

Pour la préfète et par délégation,
l'adjointe au chef du Bureau du Cabinet et des
Polices Administratives,



Julie SEVILLA

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

(Intitulé de l'épreuve, et date à laquelle elle se déroule),

47^e Rallye du Pays de Caux – Ville de Lillebonne – Vallée de Seine et 1^{er} Rallye VHC Ville de Lillebonne – Vallée de Seine, le 25 mars 2018.

ATTESTATION

(Article R331.27 du Code du Sport)

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M.....organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, et avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à

Le

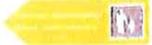
Signature

Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime – Bureau du Cabinet et des Polices Administratives – Section Polices Administratives, par messagerie électronique ou par fax :
johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr - fax : 02 32 76 55 69

4. Pictogrammes

PICTOGRAMME	SIGNIFICATION	REFERENCE
	Panneau de pré-signalisation Contrôle de passage	PSCP
	Panneau Contrôle de passage	AOCP
	Panneau de fin de Zone	FDZ
	Panneau de pré-signalisation Contrôle Horaire	PSCH
	Panneau Contrôle Horaire	AOCH
	Panneau départ ES	DEPES
	Panneau de pré-signalisation arrivée ES	PREFES
	Panneau arrivée ES	PLAES
	Panneau Point Stop	PAOCT
	Flèche pré-signalisation de direction pour pilote	PSFJ
	Zébra d'indication de direction dans intersection	ZEBRA
	Panneau de signalisation pour route évacuation sanitaire	EVACS
	Panneau d'information public zone autorisée et interdite	PAIP
	Panneau d'information public dans zone interdite	PZIP
	Panneau d'information Interdit aux piétons	PINTPIE
	Panneau parking autorisé	PARK
	Panneau sens interdit	PINTER
	Panneau de signalisation de cheminement à suivre pour le public	PSCP

	Panneau de signalisation de cheminement à suivre pour le public	STIN
	Panneau interdit de stationner	STIN
	Panneau interdit de stationner sur les 2 parties de la chaussée	PAIN
	Panneau Interdit de circuler	PINTOT
	Panneau point Kilométrique	PCOM
	Panneau présignalisation Radio	PPR
	Panneau poste Radio	PR
	Panneau présignalisation chicane	PPCHI
	Panneau d'entrée Zone Casque	PEZC
	Panneau de sortie Zone casque	PSZC
	Panneau d'entrée Zone Refueling	PEZR
	Panneau de sortie Zone Refueling	PSZR
	Position Voiture Commissaire	PVC
	Position Ambulance	PAMB
	Position Dépanneuse	PDEP
	Zone Hélicoptère	ZH
	Zone Public	ZP
	Zone VIP	ZVIP
	Point restauration	PREST

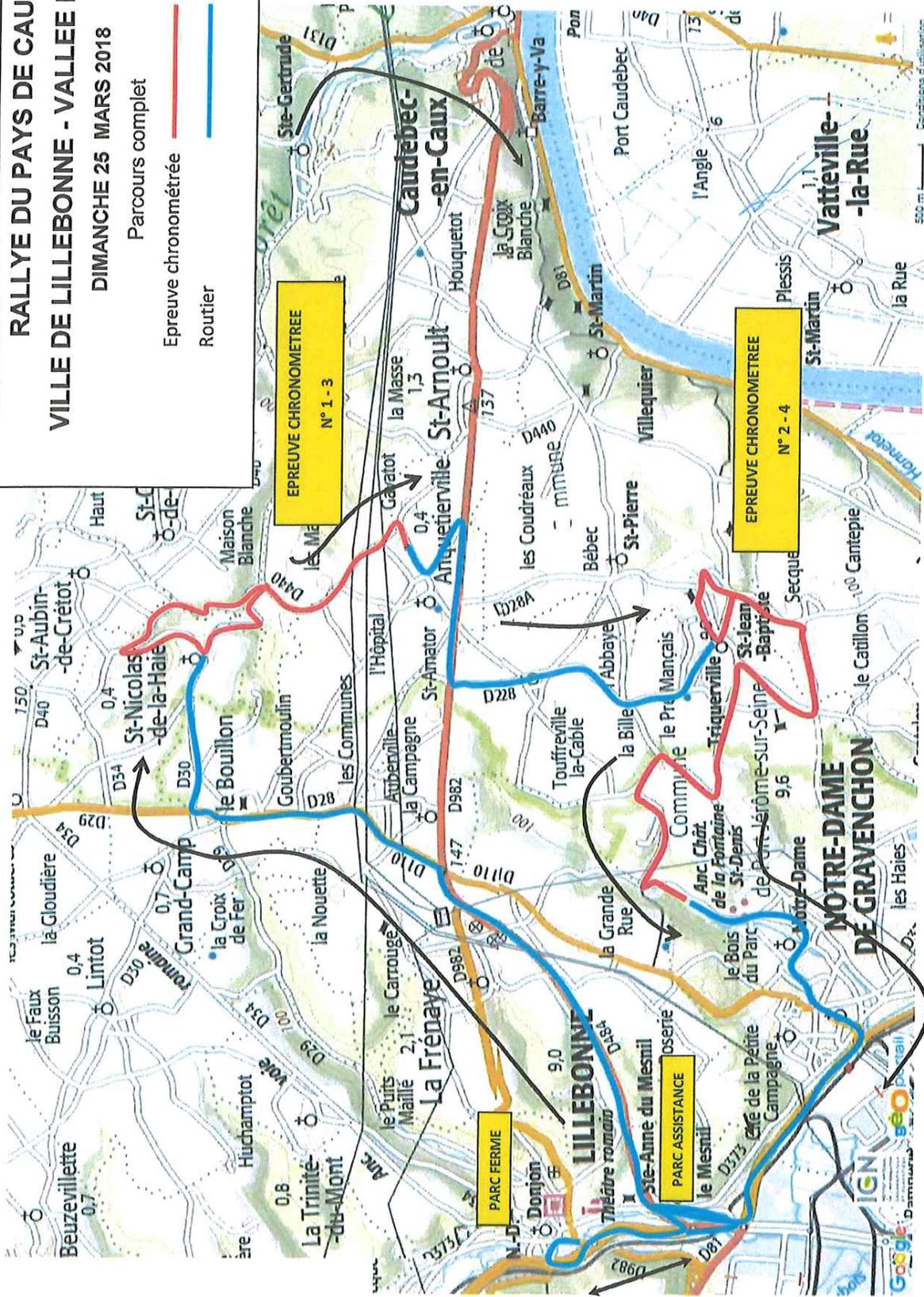
Annexe 2

RALLYE DU PAYS DE CAUX

VILLE DE LILLEBONNE - VALLEE DE SEINE

DIMANCHE 25 MARS 2018

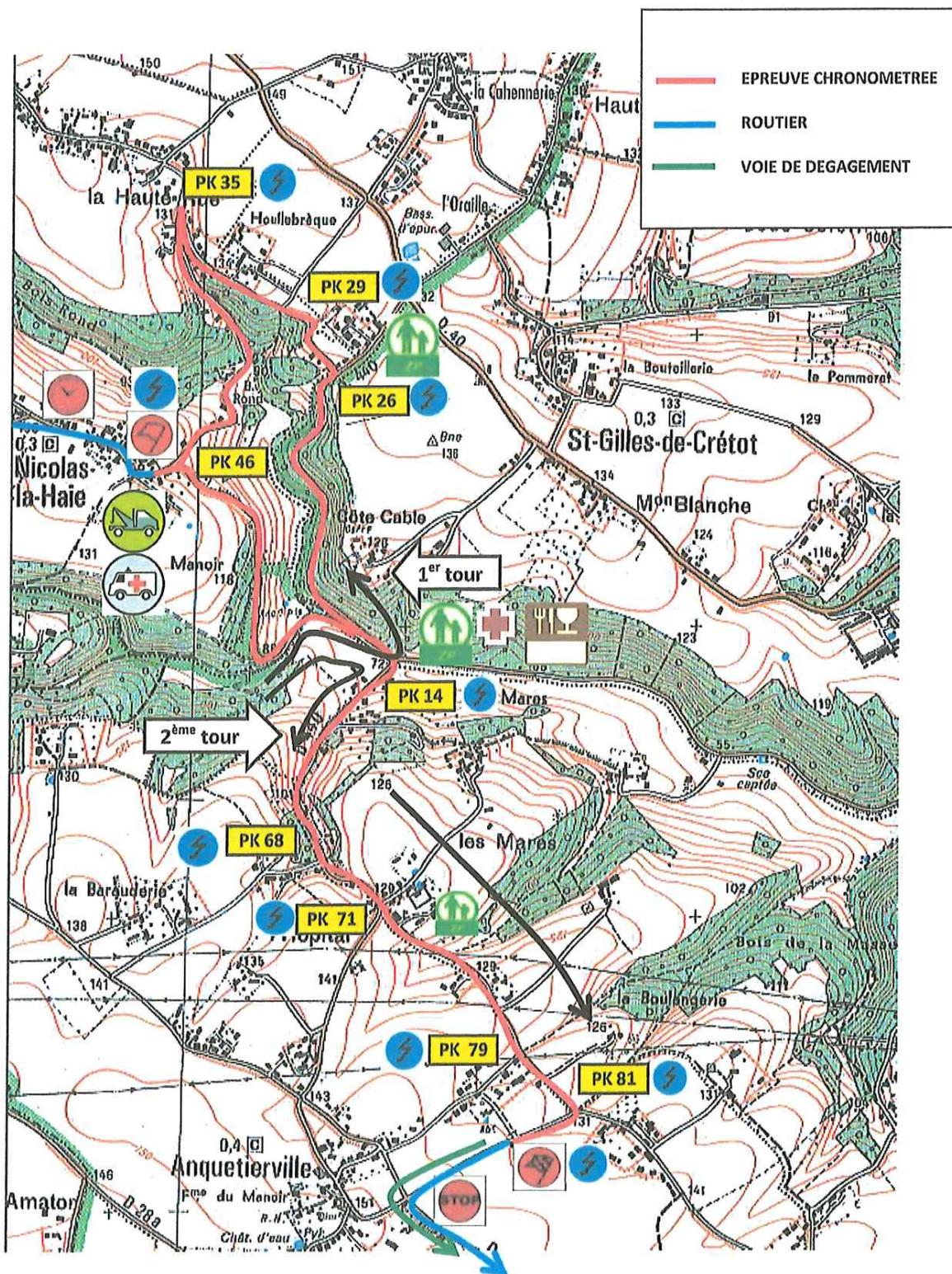
- Parcours complet
- Epreuve chronométrée
- Routier



RALLYE DU PAYS DE CAUX - VILLE DE LILLEBONNE - VALLEE DE SEINE

25 MARS 2018

EPREUVE SPECIALE 1 - 3 (ST NICOLAS - ANQUETIERVILLE) 8.5KM

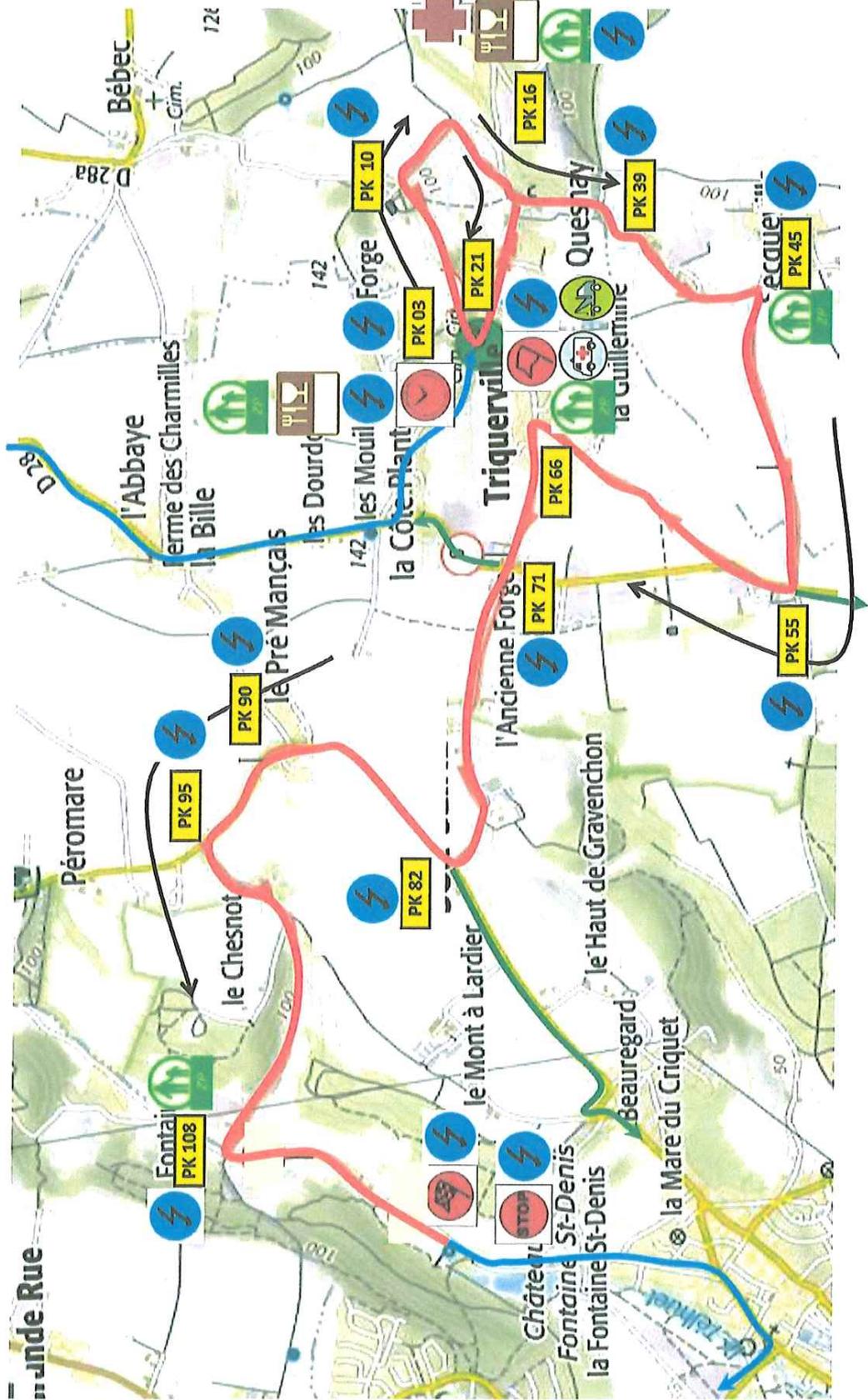


RALLYE DU PAYS DE CAUX - VILLE DE LILLEBONNE - VALLEE DE SEINE

DIMANCHE 25 MARS 2018

EPREUVE SPECIALE N° 2 - 4 (Triquerville - ND GRAVENCHON) 11,5km

— EPREUVE CHRONOMETREE
— ROUTIER
— VOIE DE DEGAGEMENT

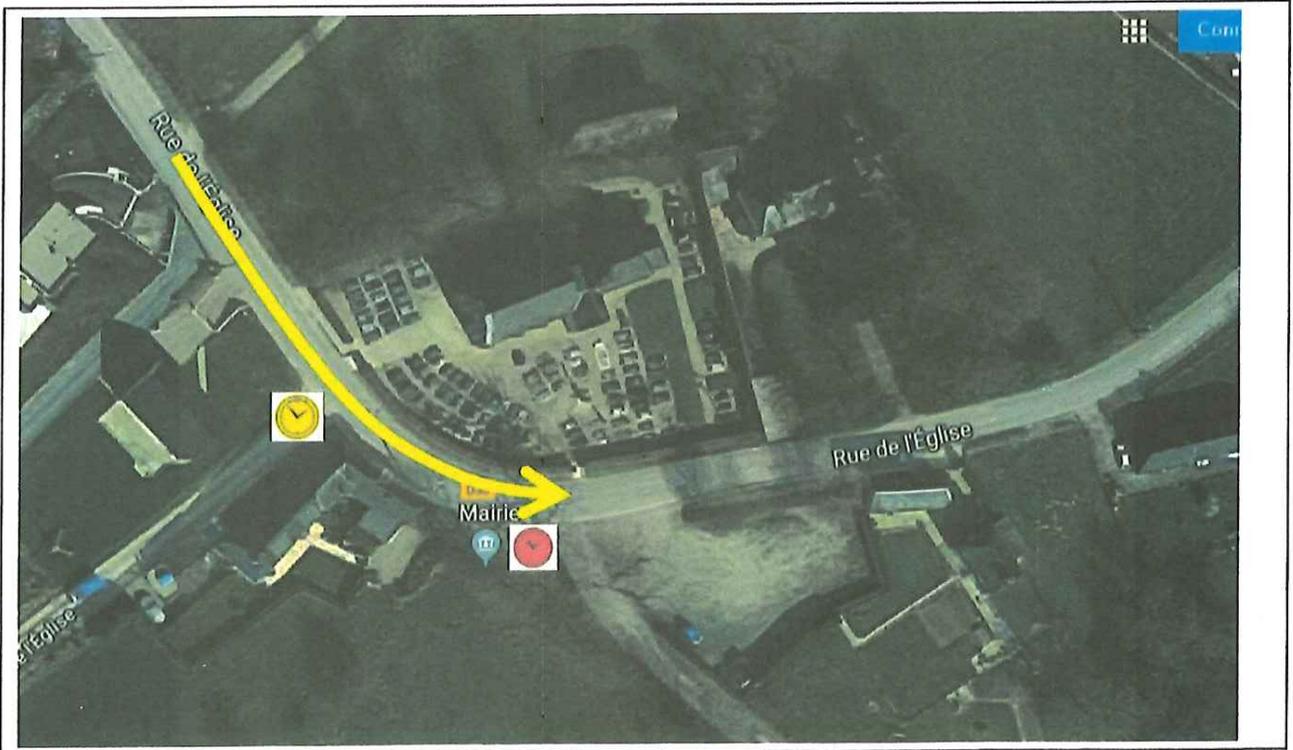


DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 1 - 3 ST NICOLAS
Kilométrage épreuve spéciale : 8.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
CH		1			N 49°55'50" E 0°62'31"		

1 CHEF DEPOSTE
1 ADJONT



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 1 - 3 ST NICOLAS
 Kilométrage épreuve spéciale : 8.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
DEPART		1			N 49°55'50" E 0°62'47"		1

DEPART ES ANQUETIERVILLE
 1 DIRECTEUR DE COURSE
 1 COMMISSAIRE SORTIF
 1 CHRONOMETREUR
 2 CSP (RNC)

1 MEDECIN
 1 AMBULANCE
 1 DEPANNEUSE
 1 VOITURE INTERVENTION RAPIDE

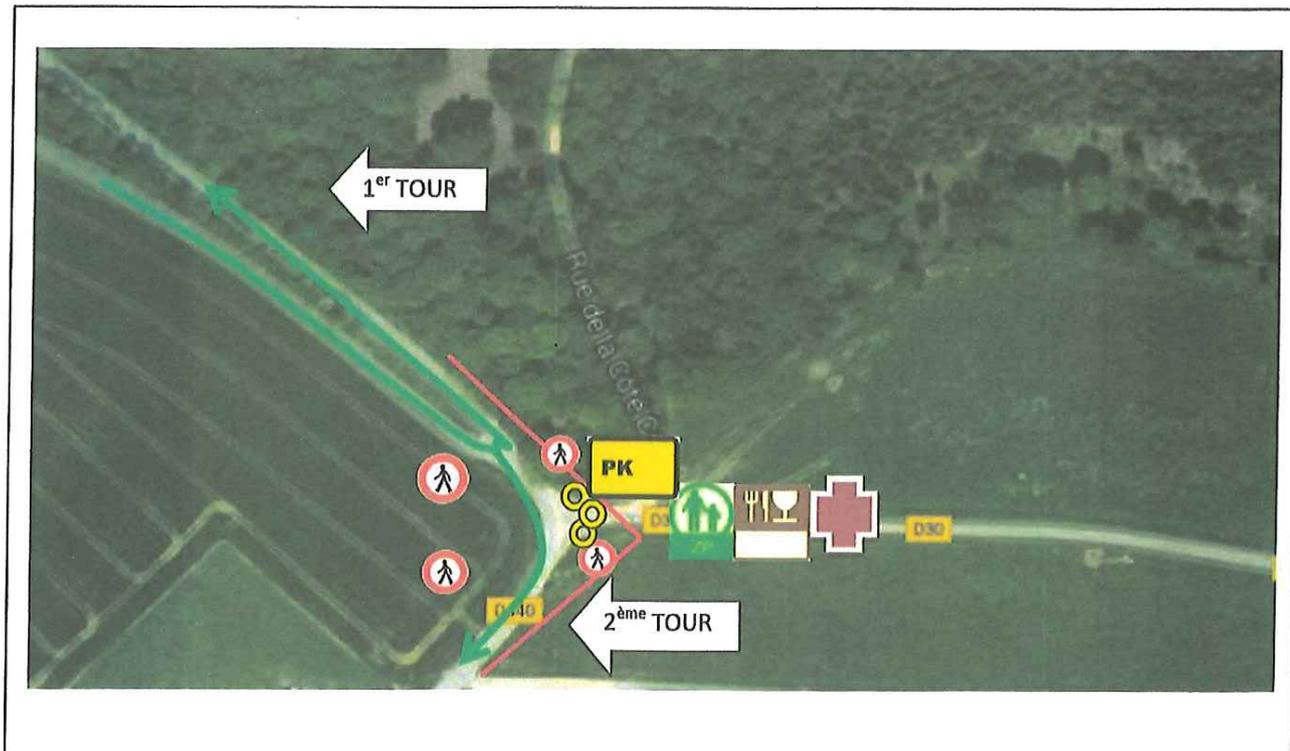
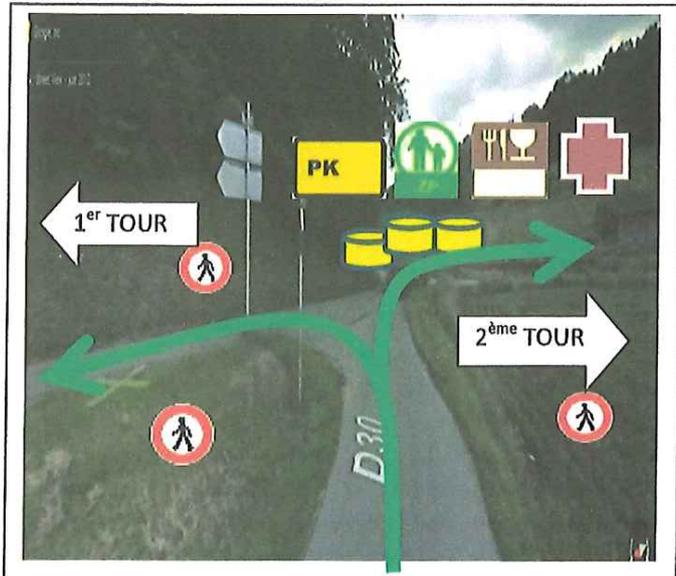


DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 1 - 3 ST NICOLAS
Kilométrage épreuve spéciale : 8.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
12					N 49°54'98" E 0°63'48"		

2 COMMISSAIRES

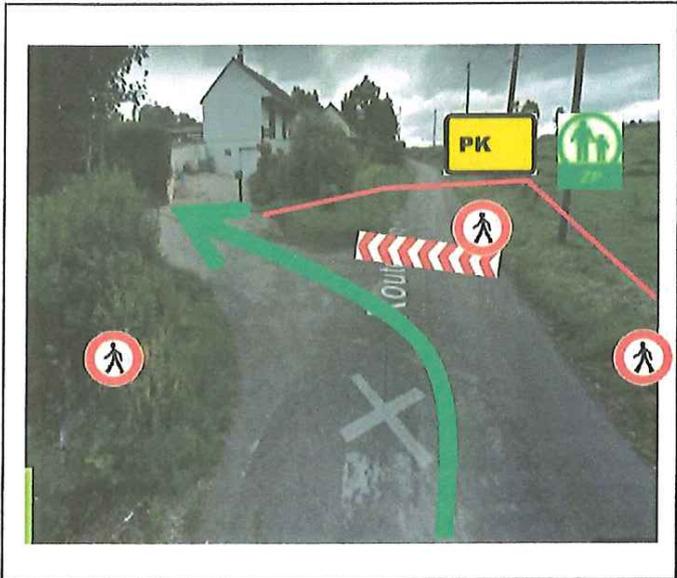
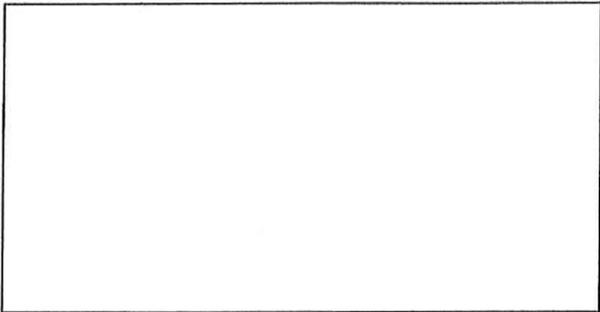


DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 1 - 3 ST NICOLAS
Kilométrage épreuve spéciale : 8.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
26		1	1		N 49°55'82" E 0°63'25"		

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT DANS LE PRES A DROITE



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 1 - 3 ST NICOLAS

Kilométrage épreuve spéciale : 8.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
29		1	1		N 49°56'02" E 0°62'99"		

1 COMMISSAIRE
 EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE

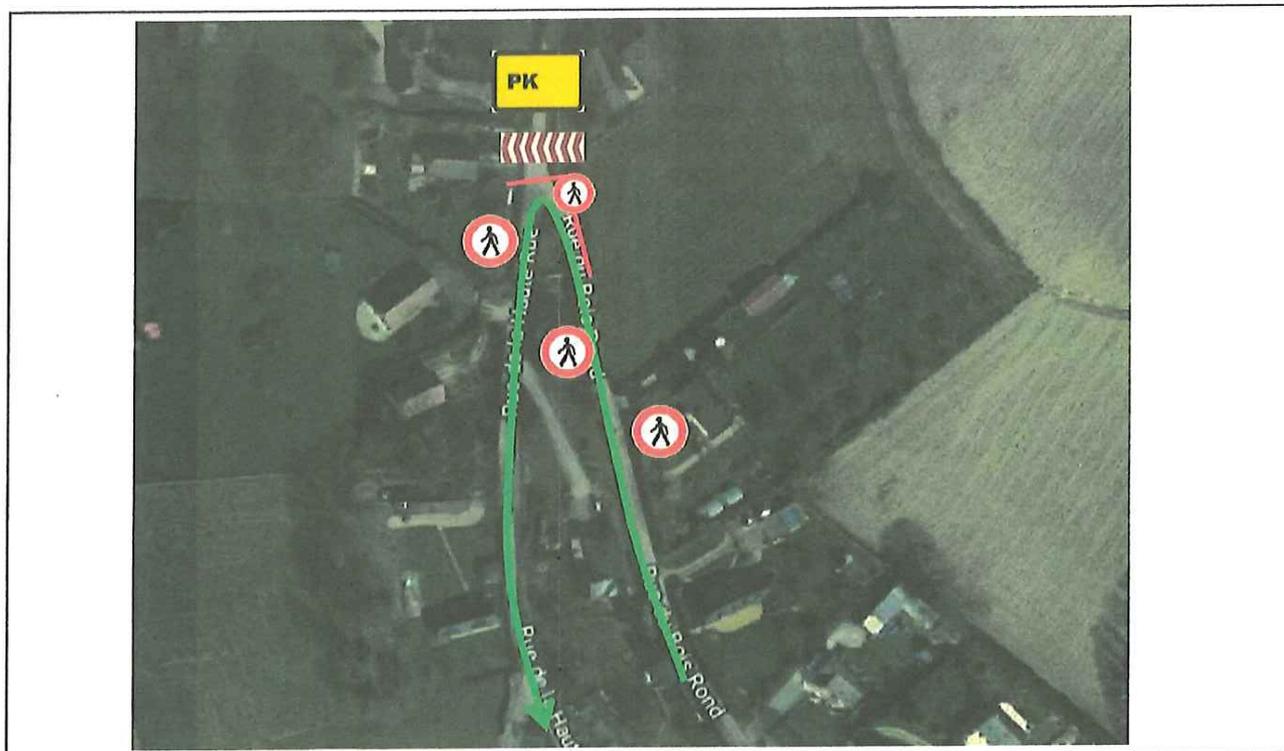
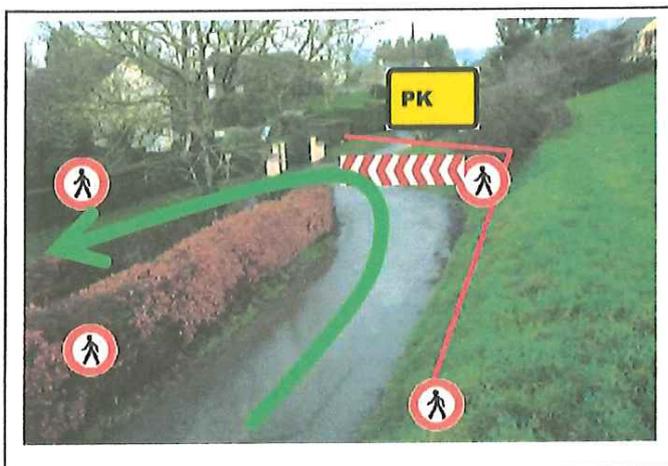
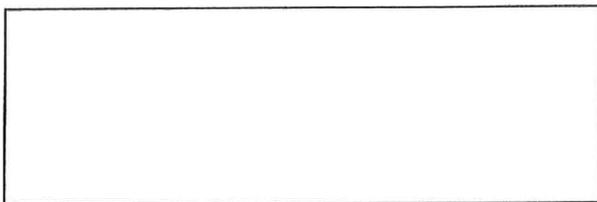


DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 1 - 3 ST NICOLAS
Kilométrage épreuve spéciale : 8.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
35		1	1		N 49°56'33" E 0°62'49"		

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

25 MARS 2018

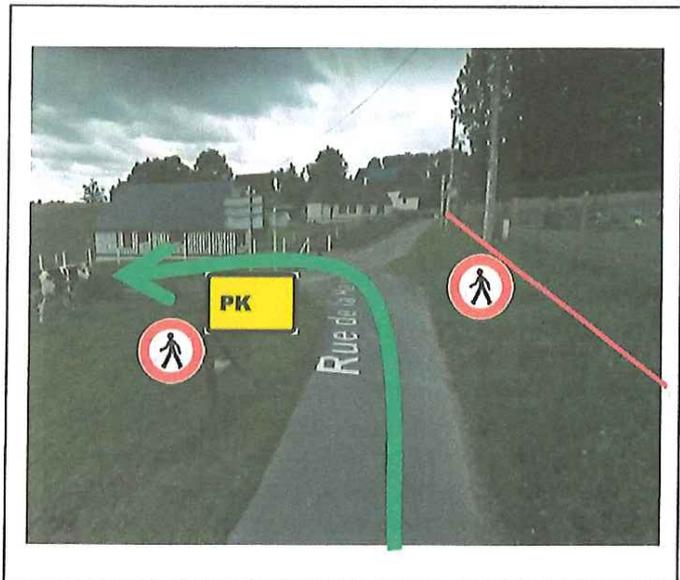
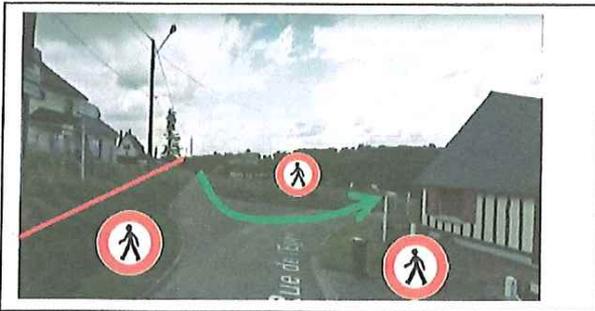
Epreuve spéciale : ES 1 - 3 ST NICOLAS

Kilométrage épreuve spéciale : 8.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
46		1	1		N 49°55'53" E 0°62'51"		

2 COMMISSAIRES
EN RETRAIT DANS LE PRES A GAUCHE

MEME POSTE QUE DEPART ES

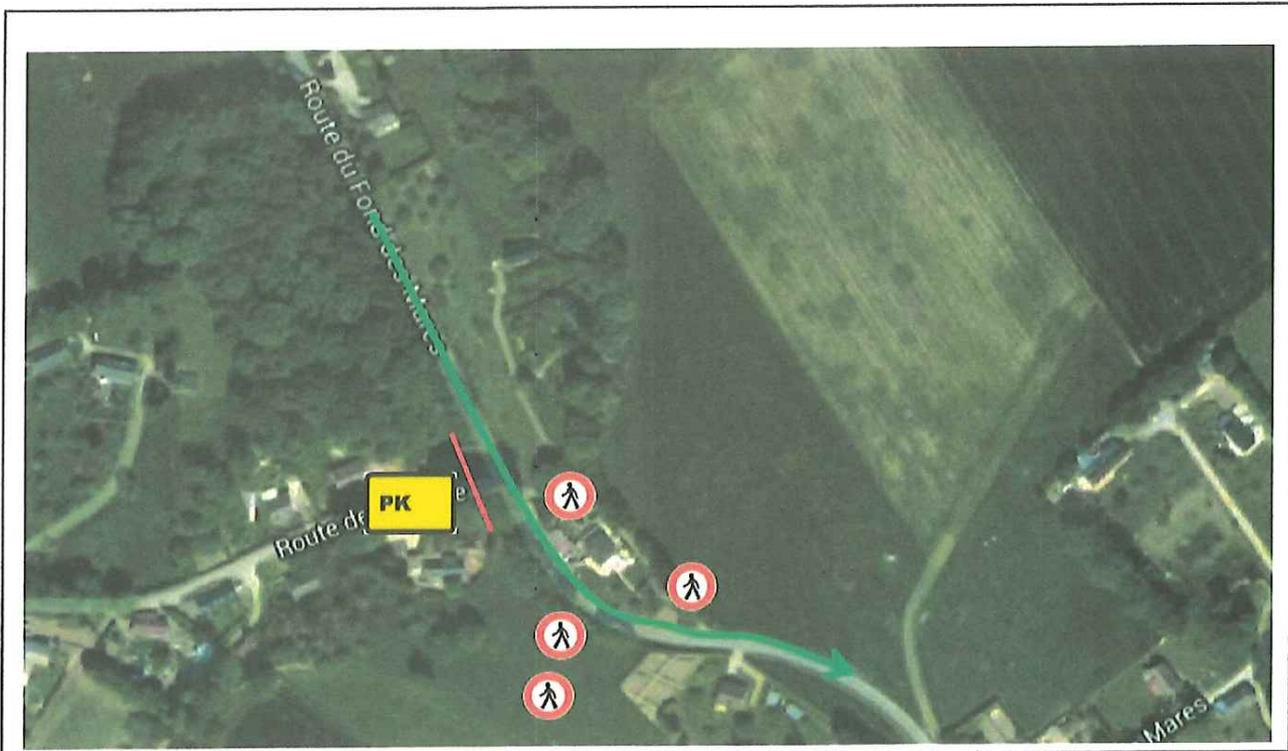
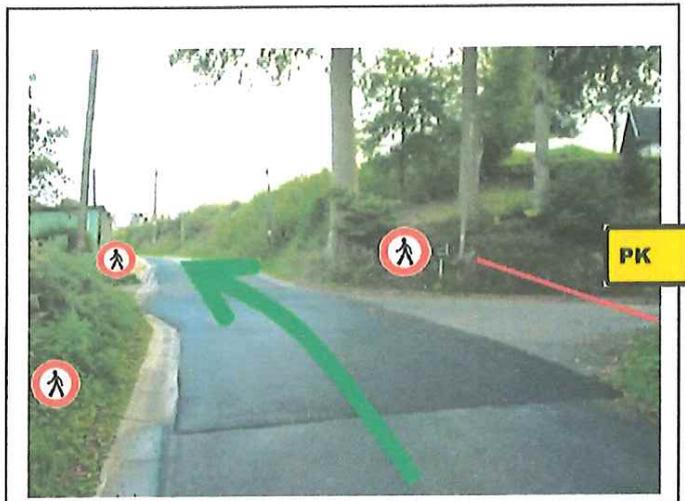


DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 1 - 3 ST NICOLAS
Kilométrage épreuve spéciale : 8.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
68		1	1		N 49°32'35" E 0°37'58"		

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

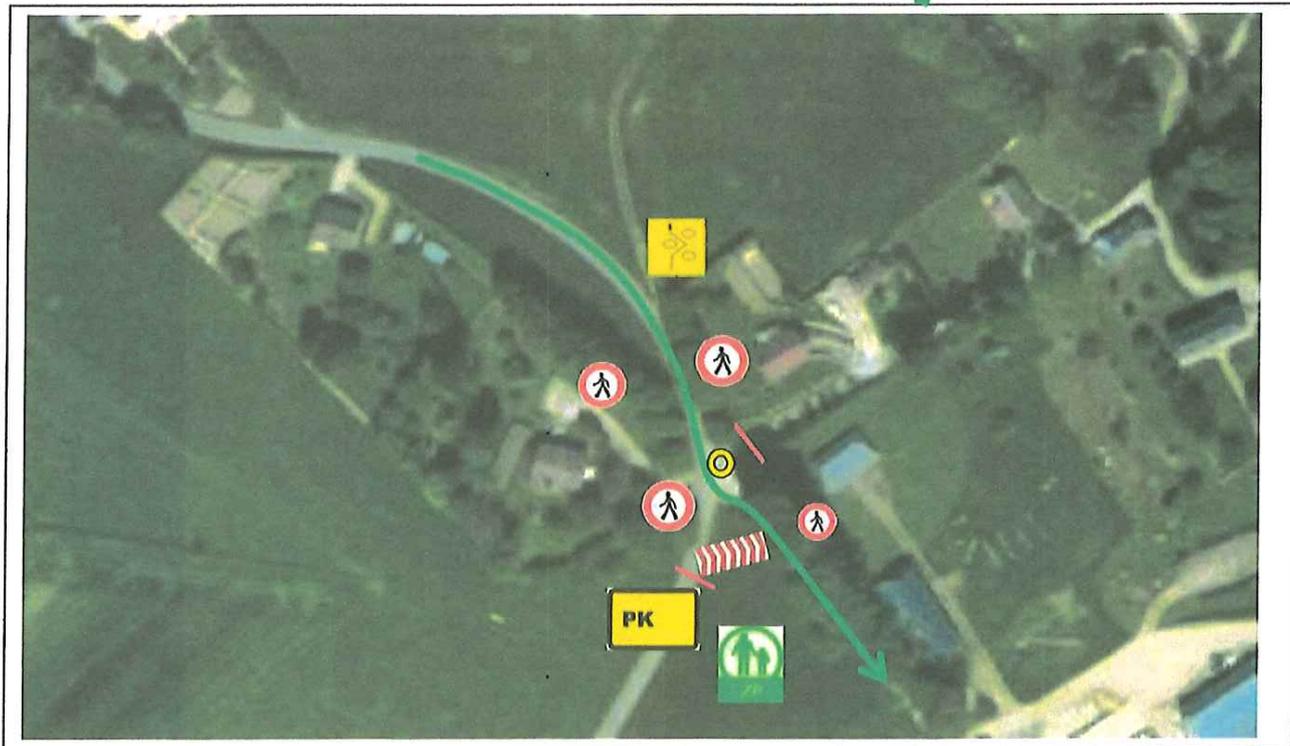
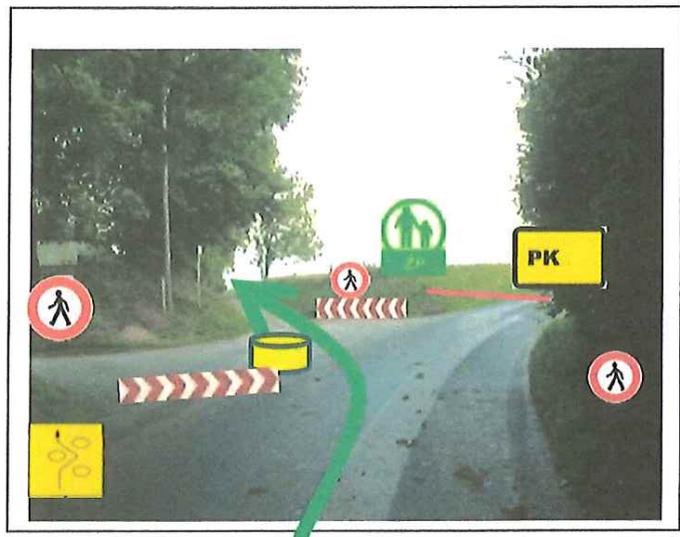
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 1 - 3 ST NICOLAS

Kilométrage épreuve spéciale : 8.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
71		1	2		N 49°32'31" E 0°38'08"	OUI	

2 COMMISSAIRES
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE



DOSSIER DE SECURITE - Zones d'implantation

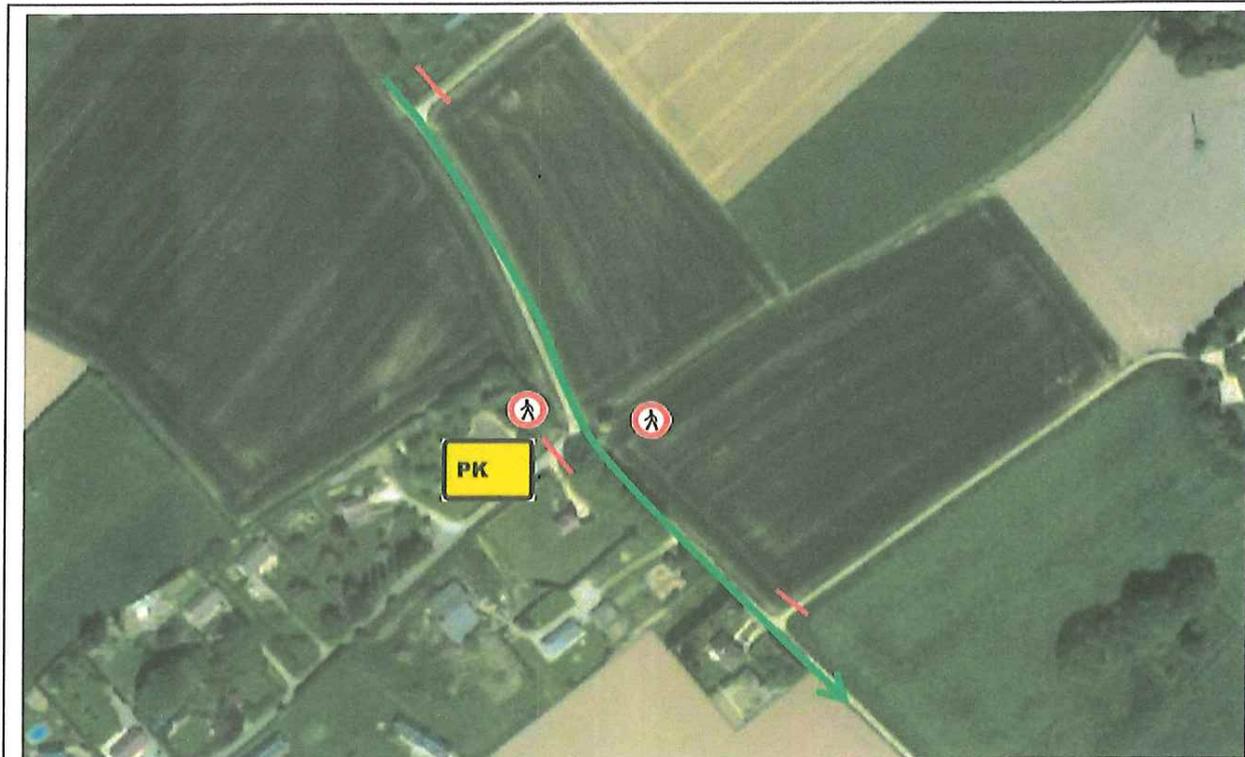
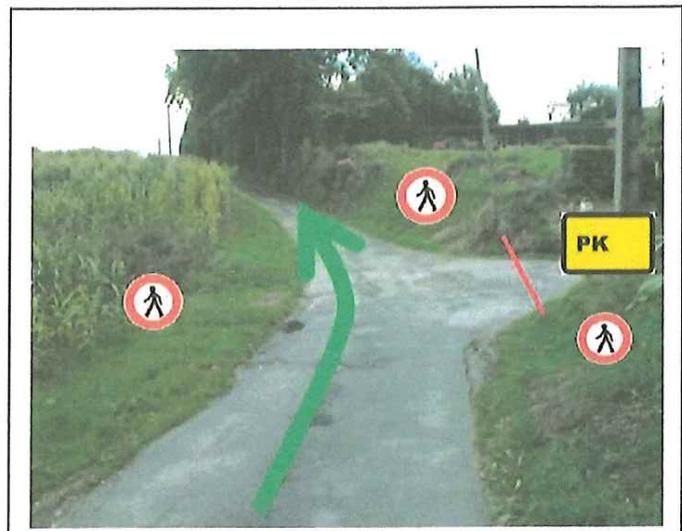
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 1 - 3 ST NICOLAS

Kilométrage épreuve spéciale : 8,5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
79		1	1		N 49°32'14" E 0°38'32"		

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE



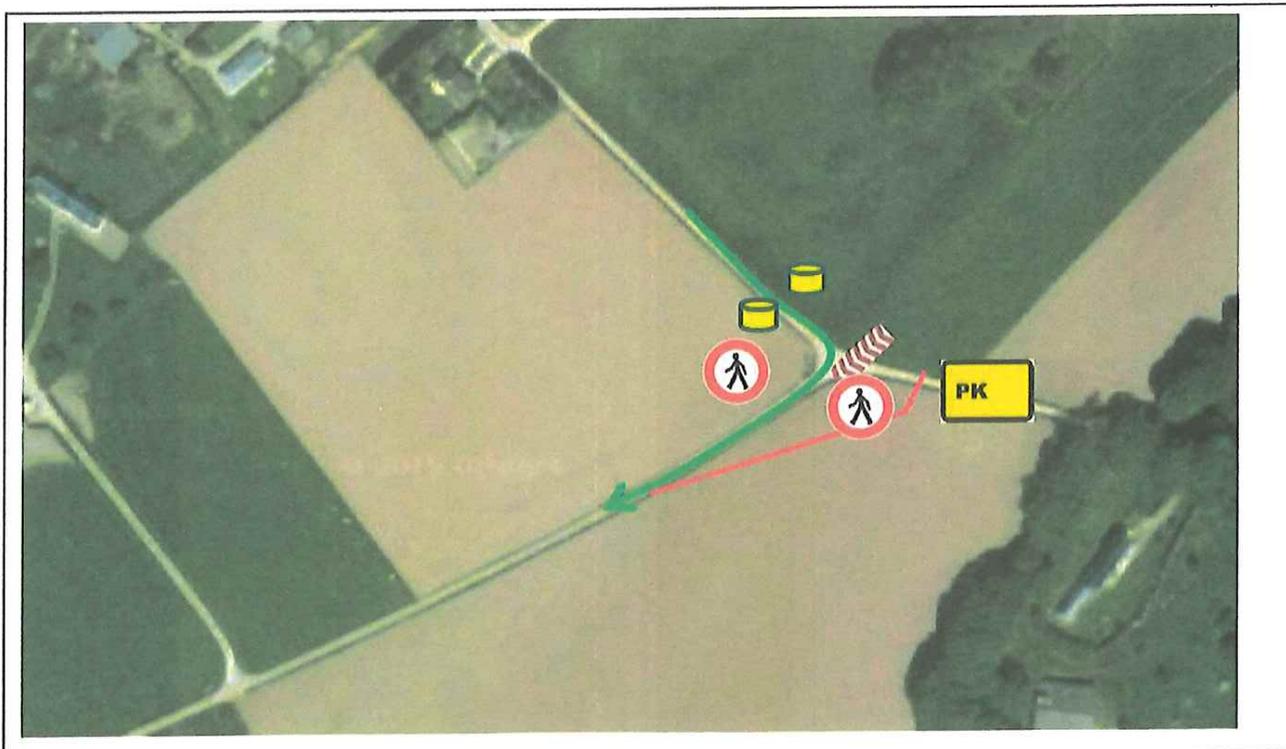
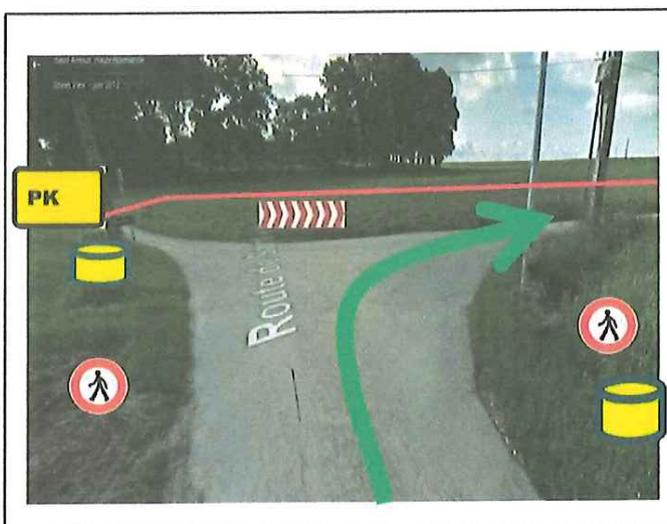
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 1 - 3 ST NICOLAS

Kilométrage épreuve spéciale : 8.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
81		1	1		N 49°32'08" E 0°38'42"		

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE

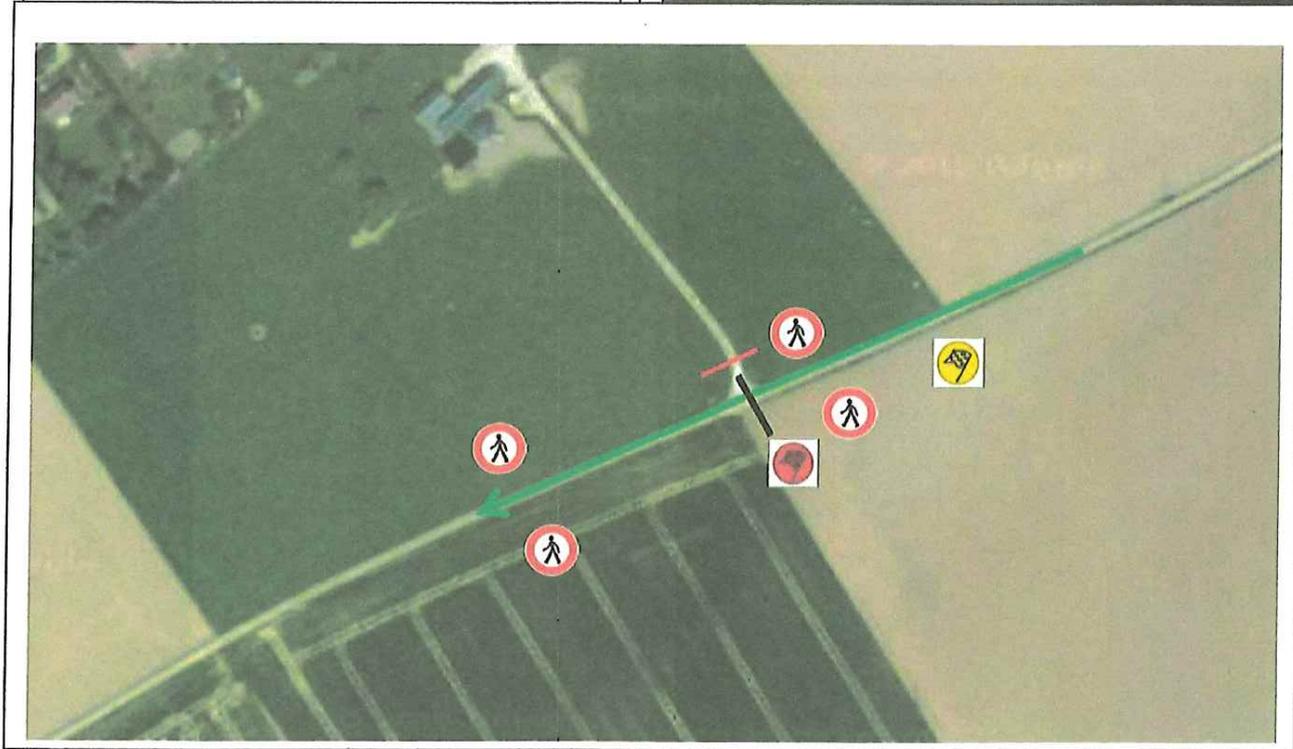
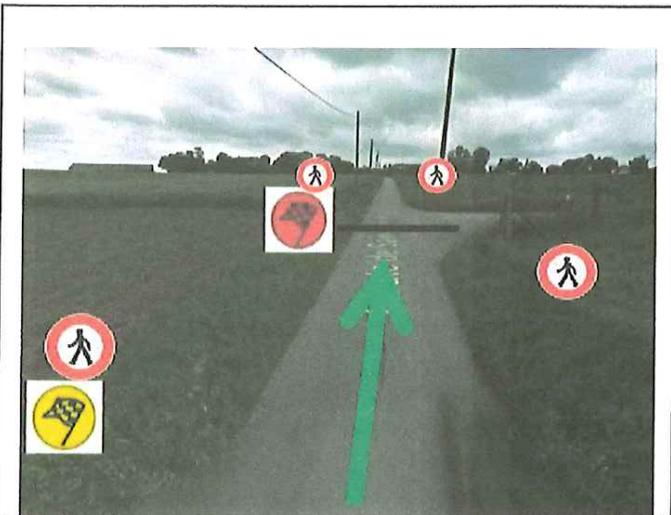


DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 1 - 3 ST NICOLAS
Kilométrage épreuve spéciale : 8.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
ARRIVEE		1			N 49°32'04" E 0°38'32"		

1 CHRONOMETREUR
1 ADJOINT
A L'ENTREE DE LA FERME



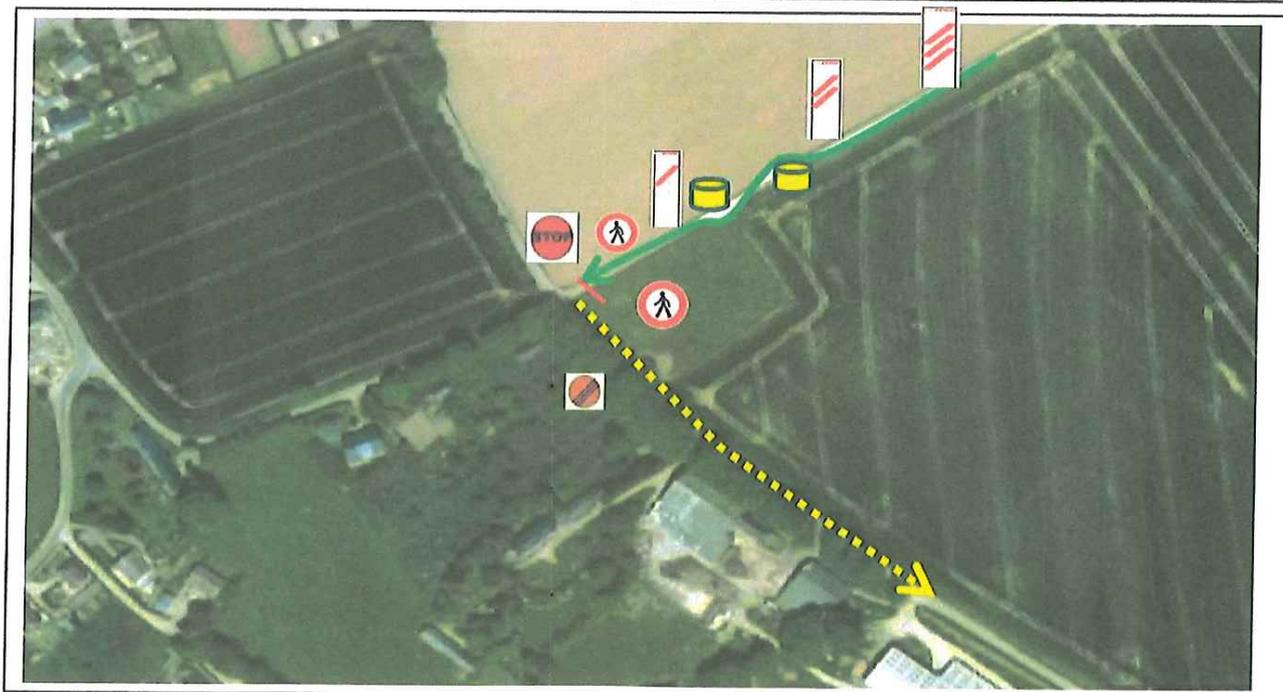
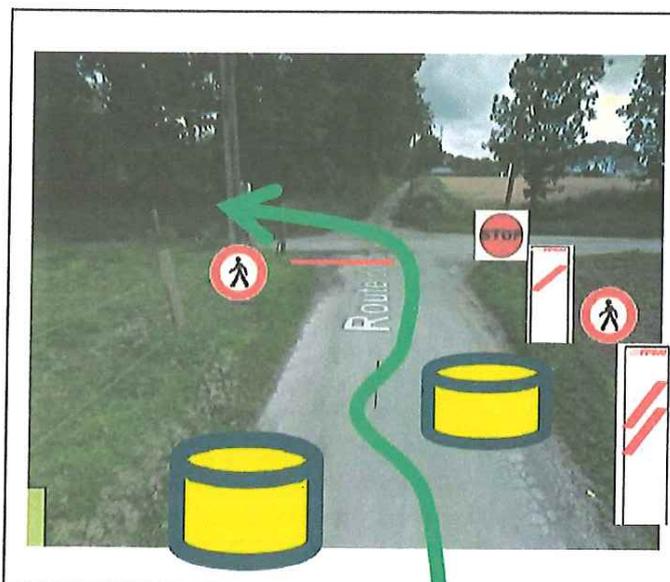
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 1 - 3 ST NICOLAS
Kilométrage épreuve spéciale : 8.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
POINT STOP		1			N 49°31'58" E 0°38'14"		

1 chef de poste
1 adjoint
1 radio

1 CHICANE ENTRE L'ARRIVEE ET LE POINT STOP
Distance entre l'arrivée et le point stop : 400M



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

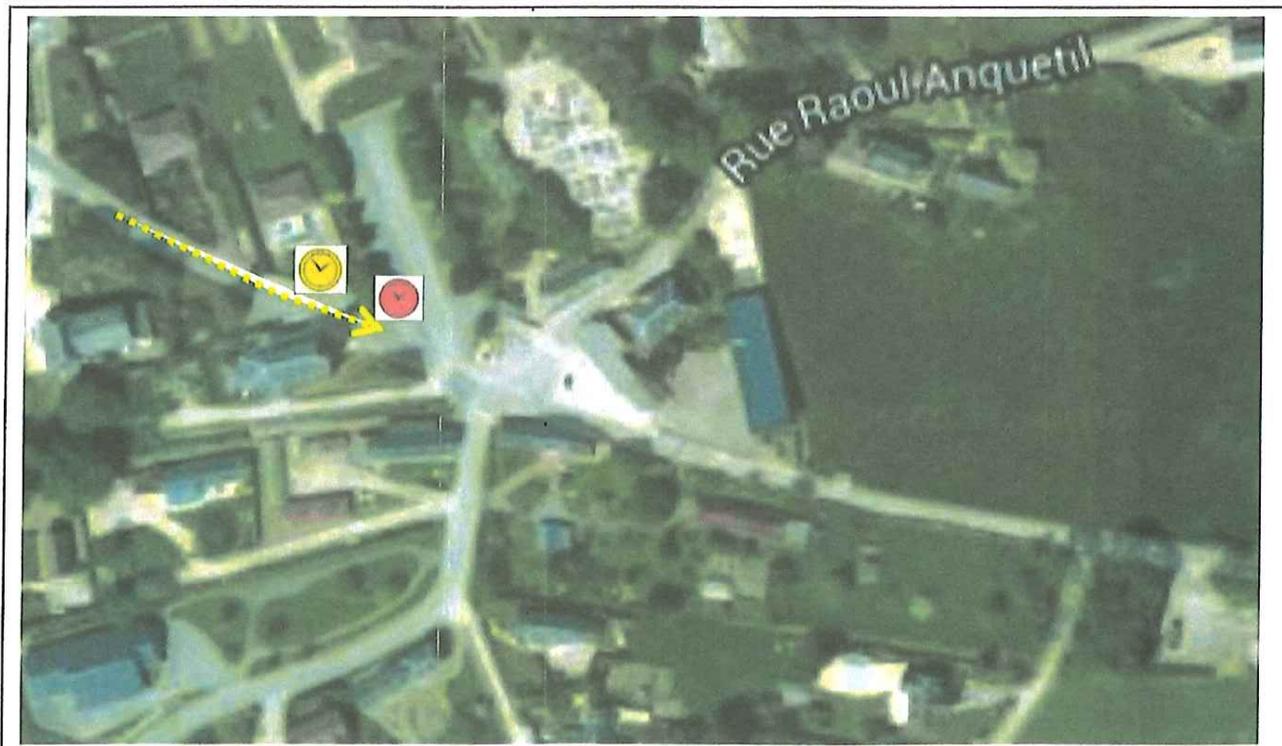
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
CH		1			N 49°30'12" E 0°37'40"		

1 chef de poste
1 adjoint



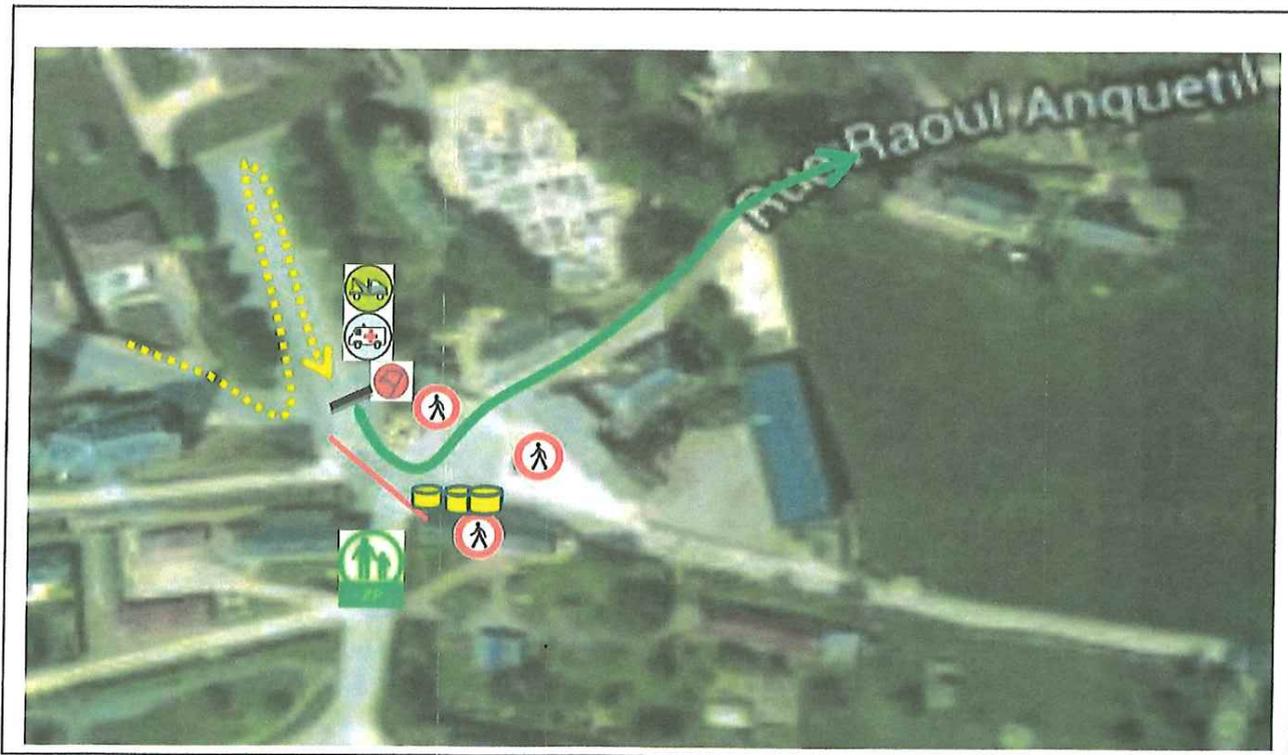
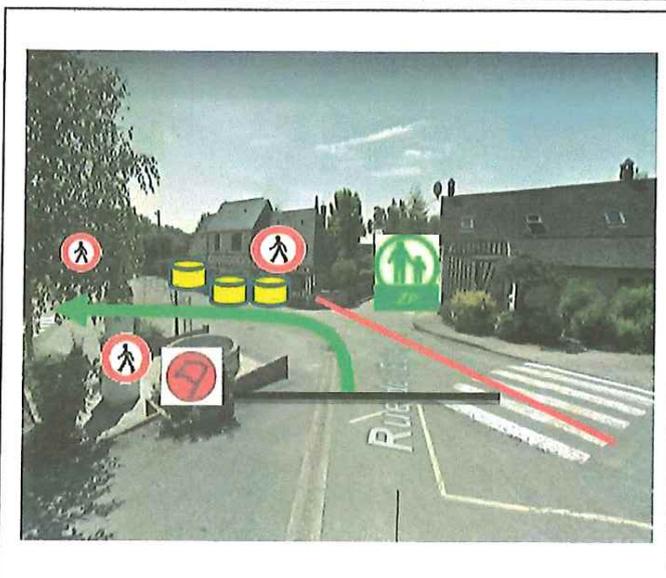
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE
 Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
DEPART		1			N 49°30'12" E 0°37'42"		1

DEPART ES TRIQUERVILLE
 1 DIRECTEUR DE COURSE
 1 COMMISSAIRE SPORTIF
 1 CHRONOMETREUR
 2 CSP (RNC)

1 MEDECIN
 1 AMBULANCE
 1 DEPANNEUSE
 1 VOITURE INTERVENTION RAPIDE

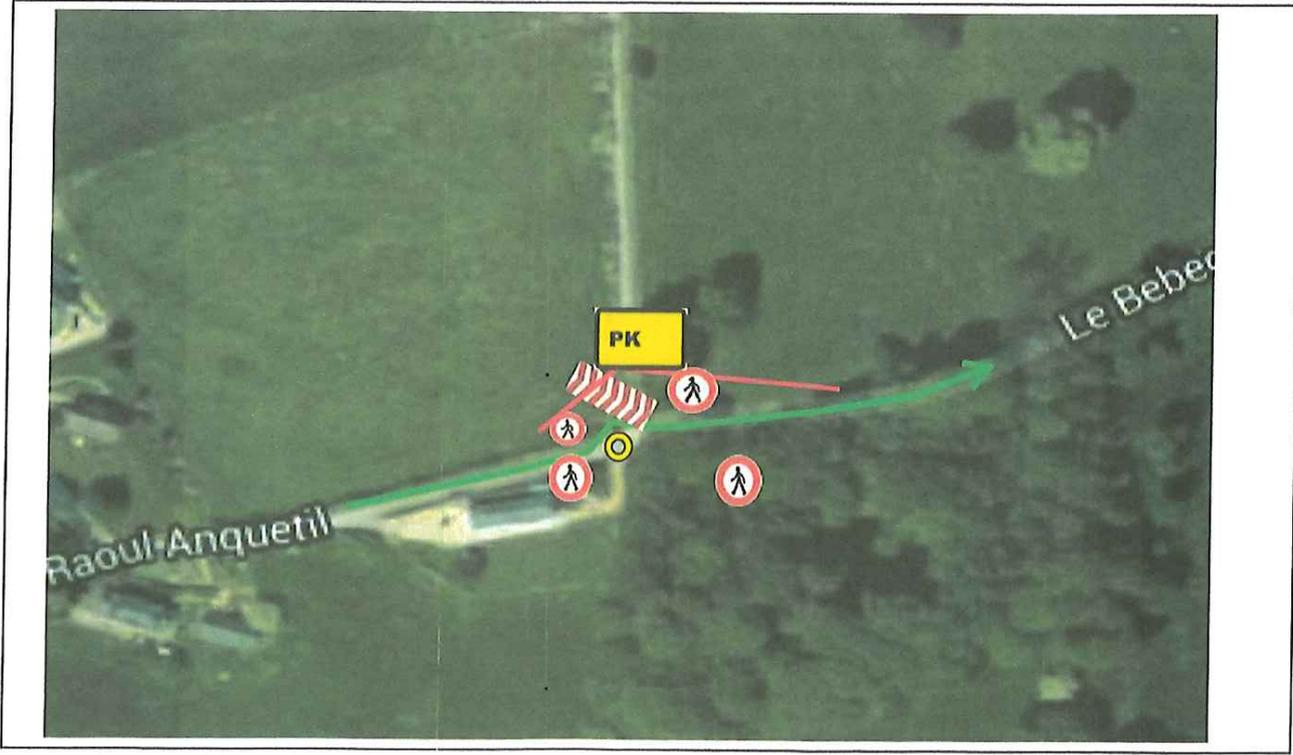
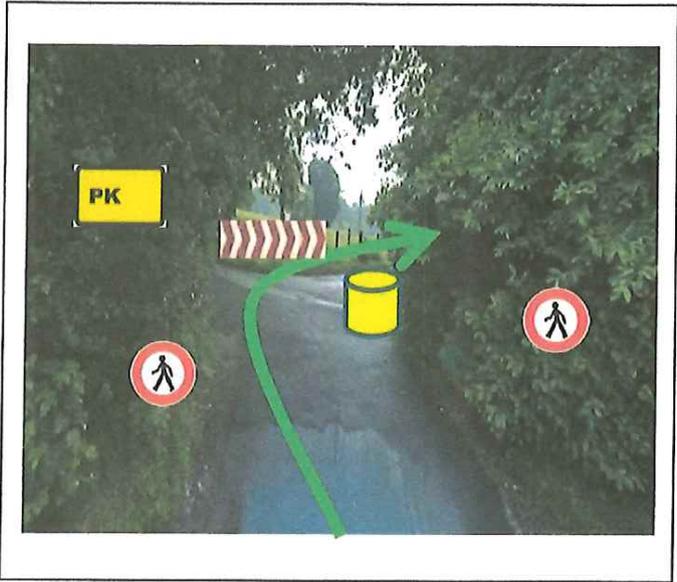


DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE
Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
03		1	1		N 49°30'15" E 0°37'51"		

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE

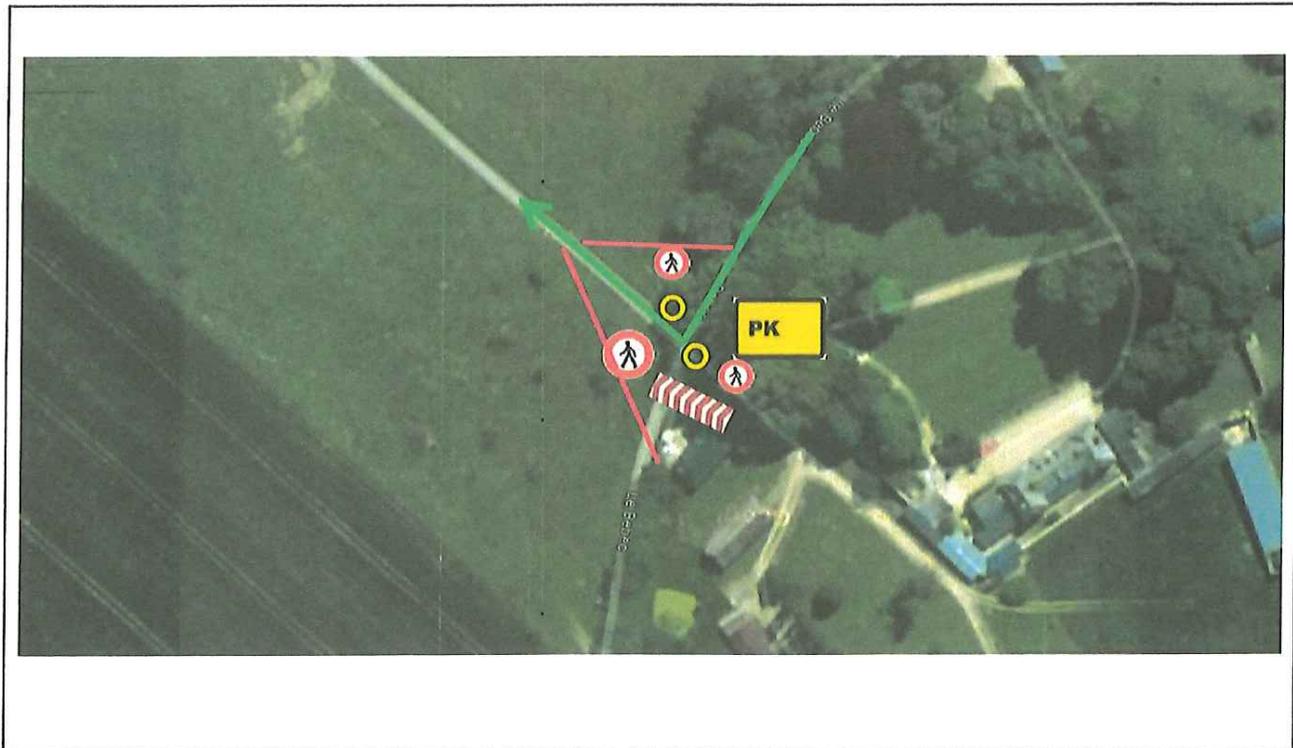


DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE
Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
10		1	1		N 49°30'21" E 0°38'08"		

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT SUR LE CHEMIN A GAUCHE



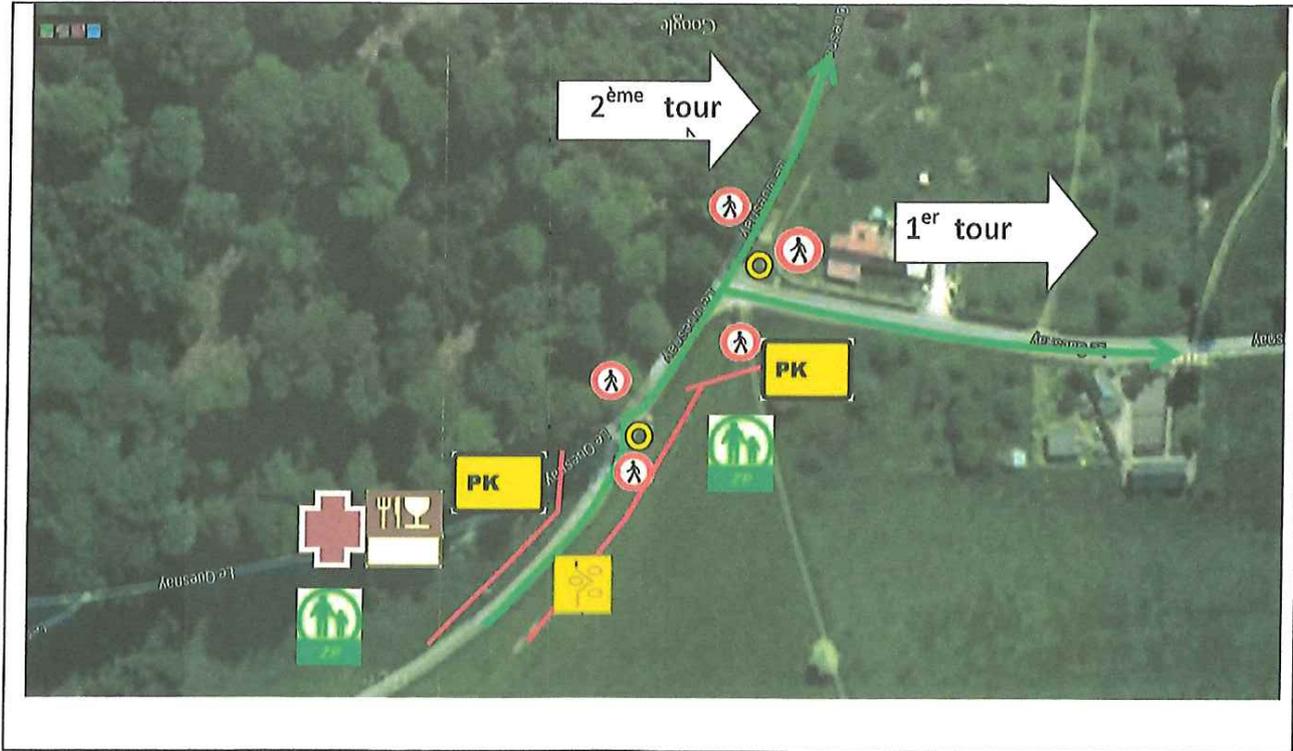
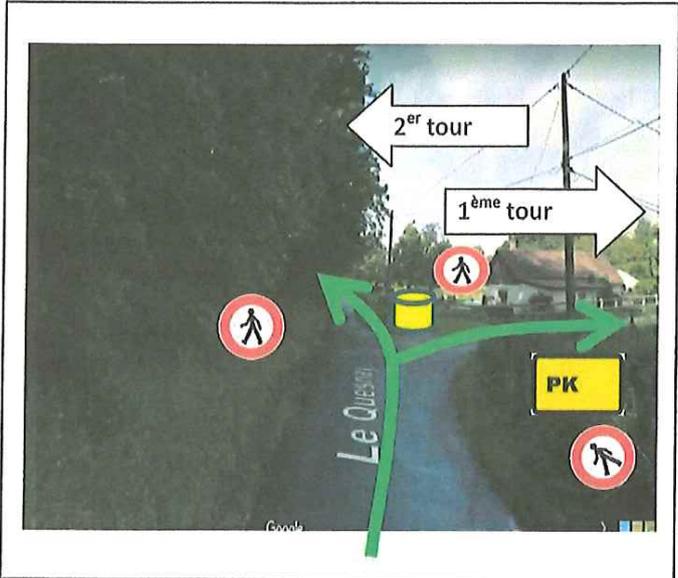
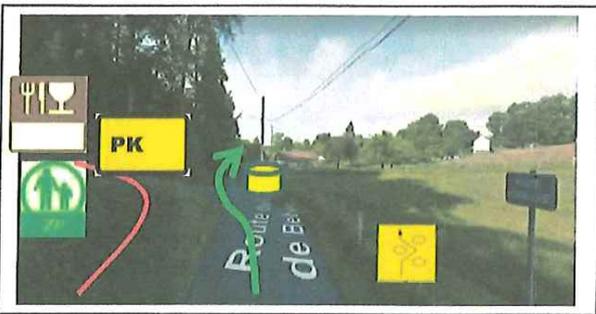
DOSSIER DE SECURITE – Zones d’implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE
Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
16		1	1		N 49°30'08" E 0°38'07"	oui	

2 COMMISSAIRES
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE ET SUR LE
CHEMIN A DROITE

2 PASSAGES A CE POSTE,
AU 1^{er} PASSAGE LES CONCURENTS TOURNENT A
DROITE.



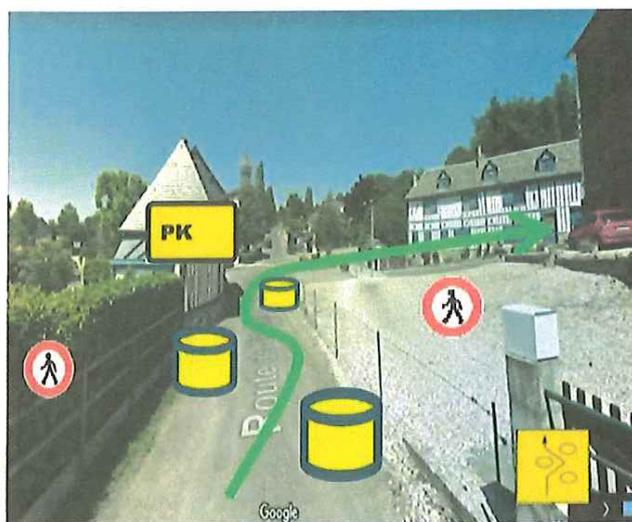
DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE
Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
21		1			N 49°30'12" E 0°37'42"		

2 COMMISSAIRES
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE DERRIERE LA
MAISON
2 CSP (RNC)

MEME POSTE QUE LE DEPART
1 CHICANE AVANT LE CARREFOUR

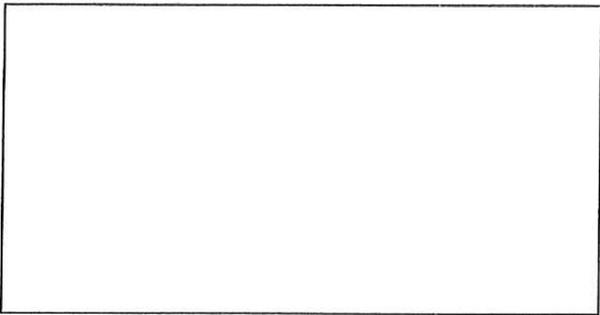
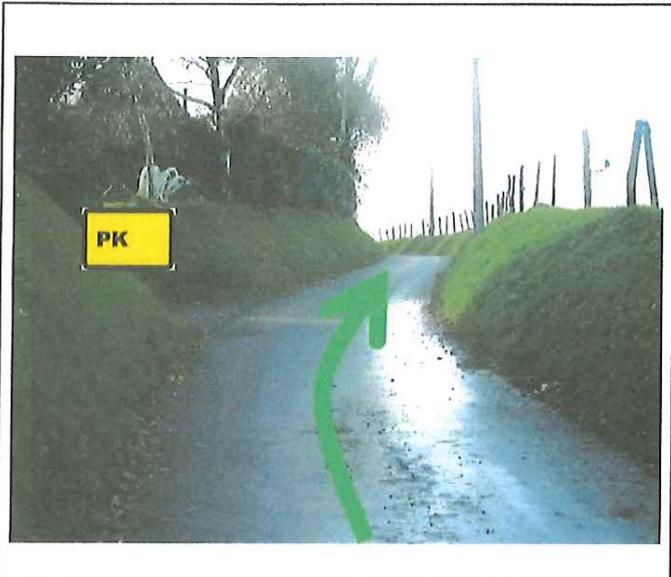


DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE
Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
39		1	1		N 49°29'53" E 0°37'58"		

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT SUR LE CHEMIN A GAUCHE

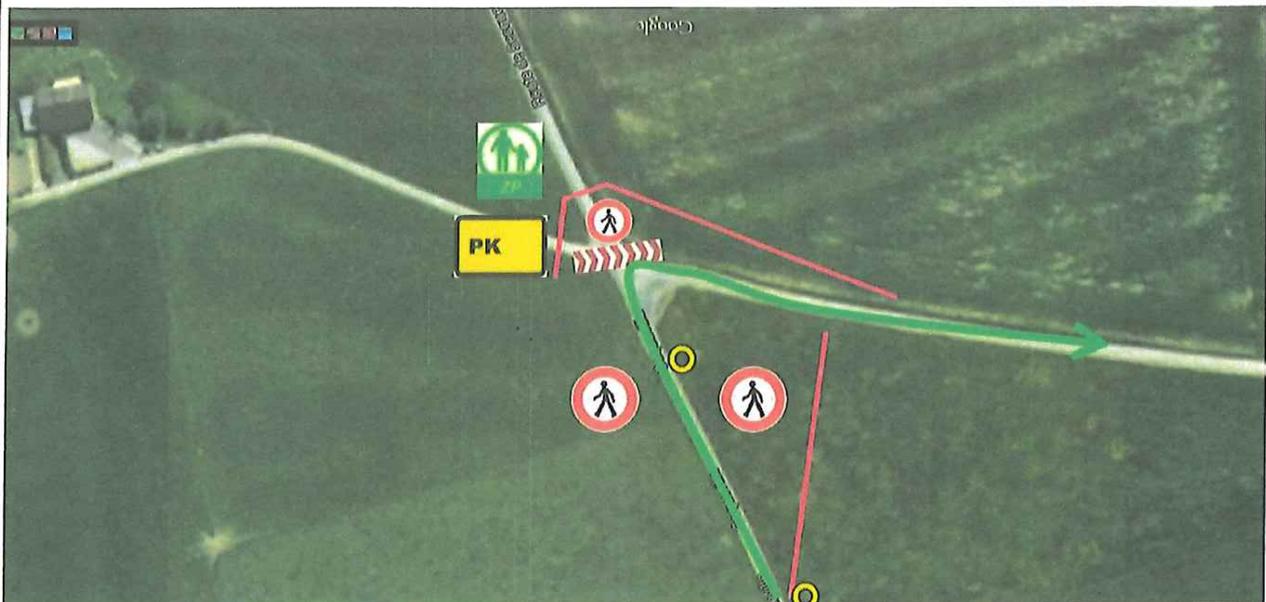
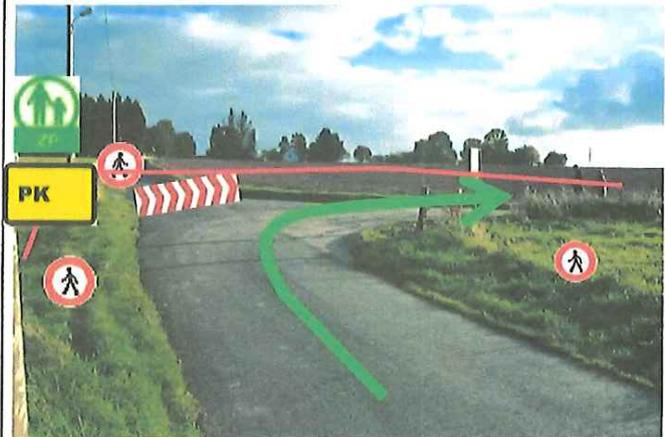


DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE
Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
45		1	1		N 49°29'40" E 0°37'50"		

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE



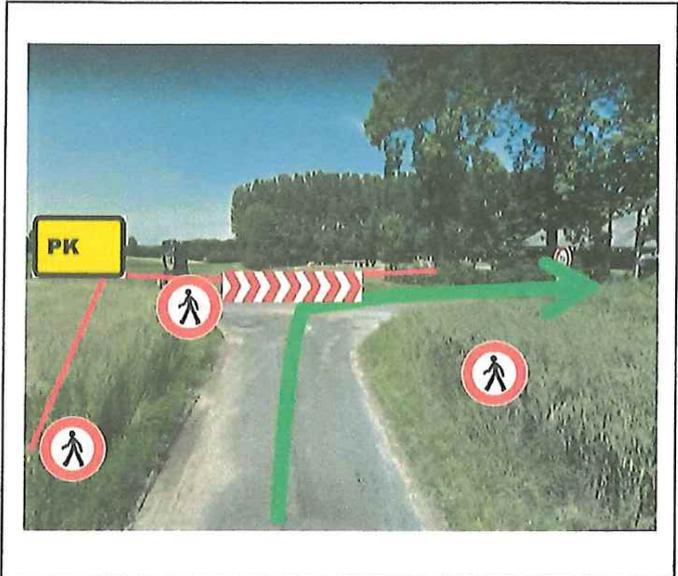
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 - 4 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
55		1	1		N 49°49'35" E 0°61'61"		

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE
Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
66		1	1		N 49°50'16" E 0°62'42"	OUI	

2 COMMISSAIRES
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE

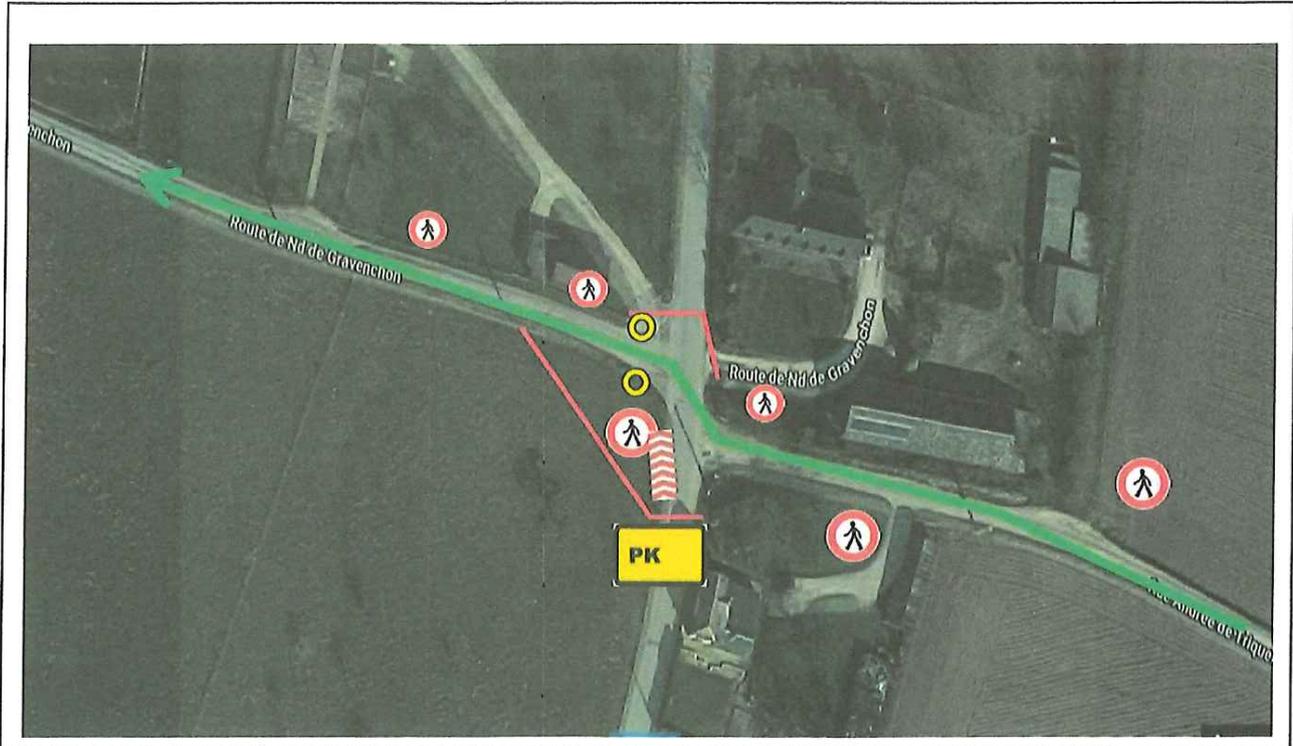


DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE
Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
71		1	1		N 49°50'23" E 0°61'71"		

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE

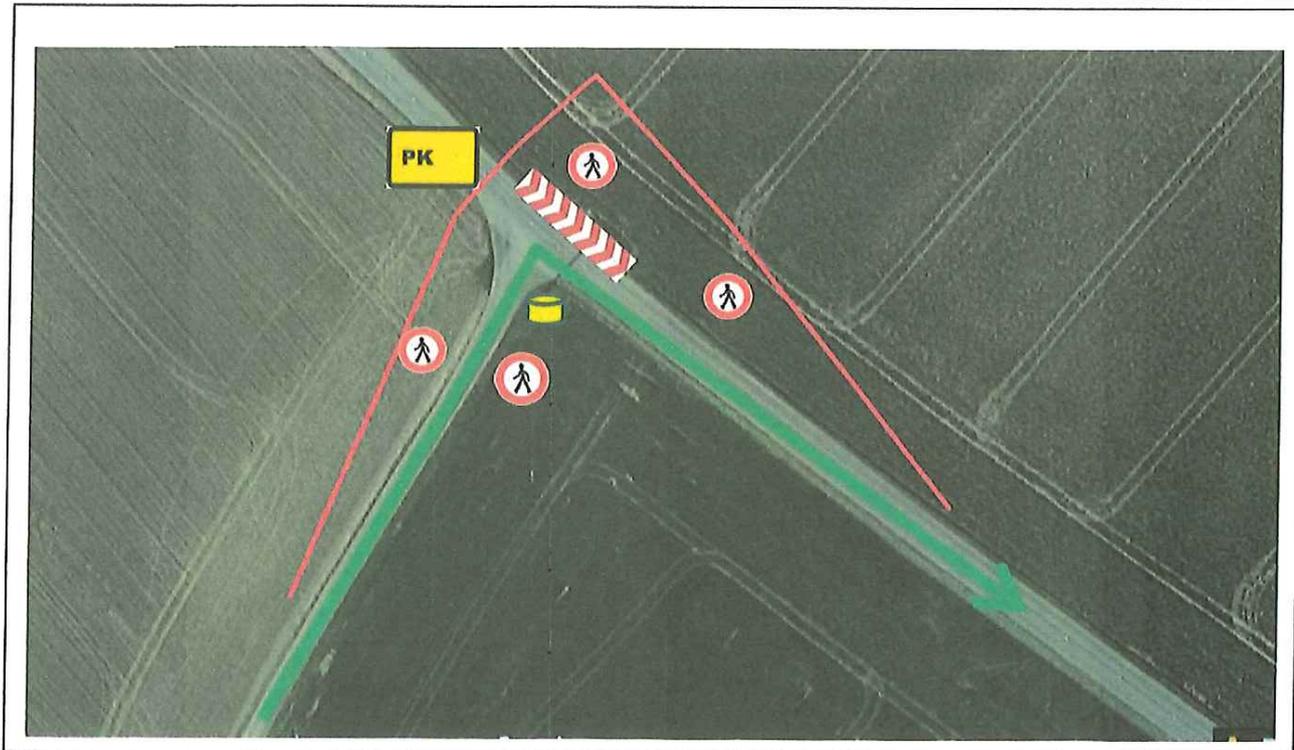
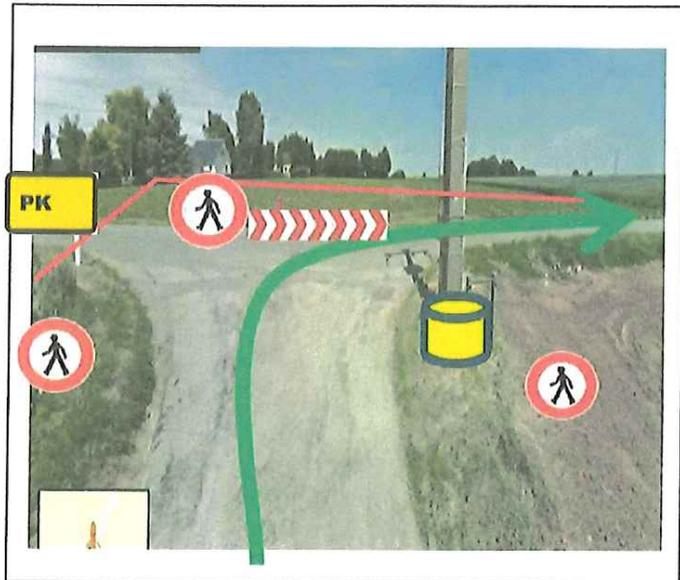


Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
82		1	1		N 49°50'40" E 0°60'28"		

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A GAUCHE



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation

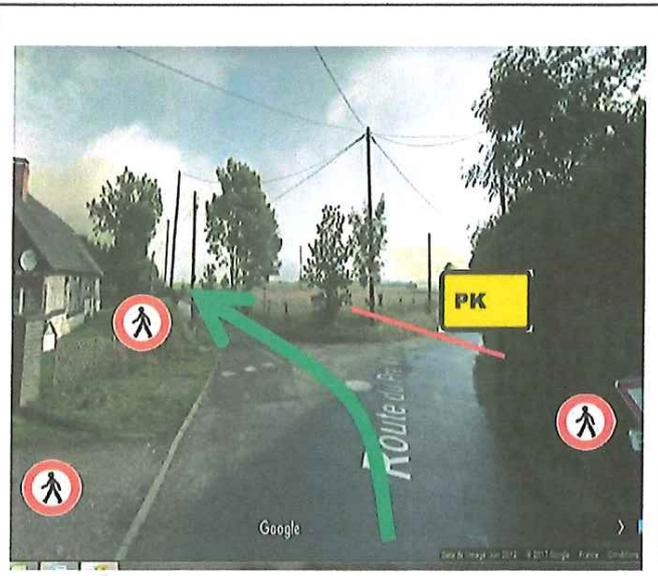
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
90		1	1		N 49°50'92" E 0°60'84"		

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE

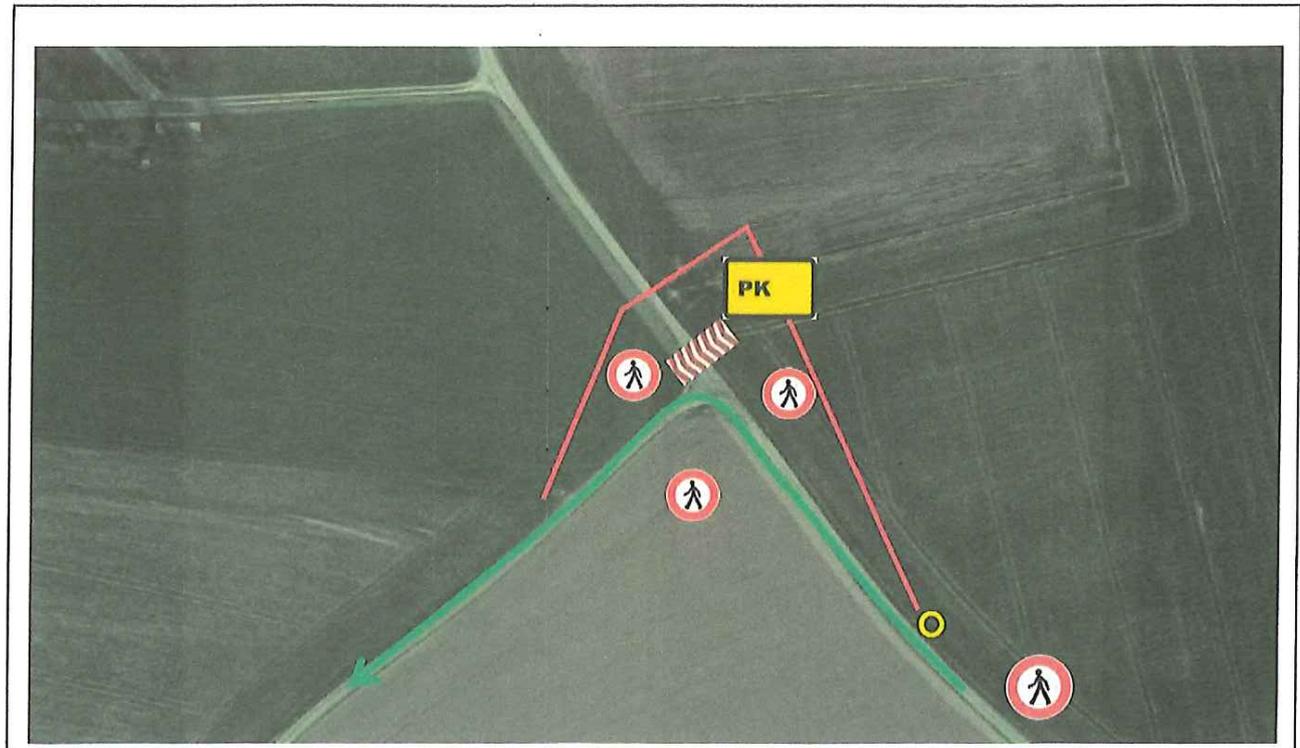
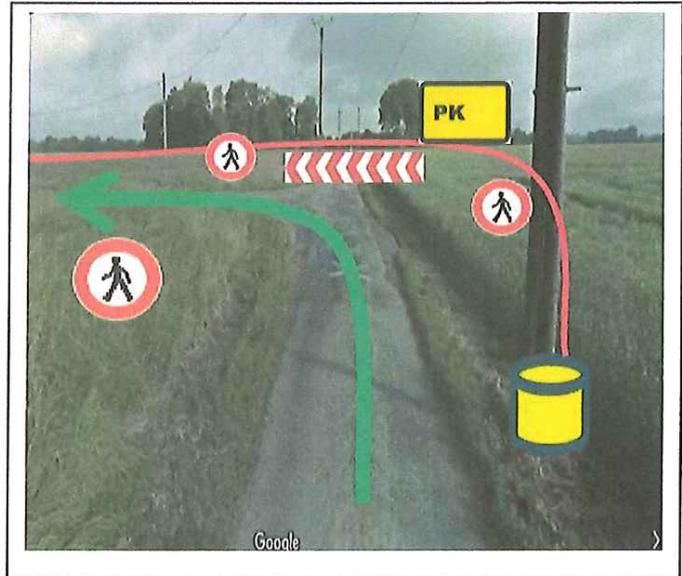


Epreuve spéciale : ES 2 - 4 : TRIQUERVILLE

Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse

1 COMMISSAIRE
 EN RETRAIT SUR LA ROUTE OU DANS LE CHAMPS A DROITE

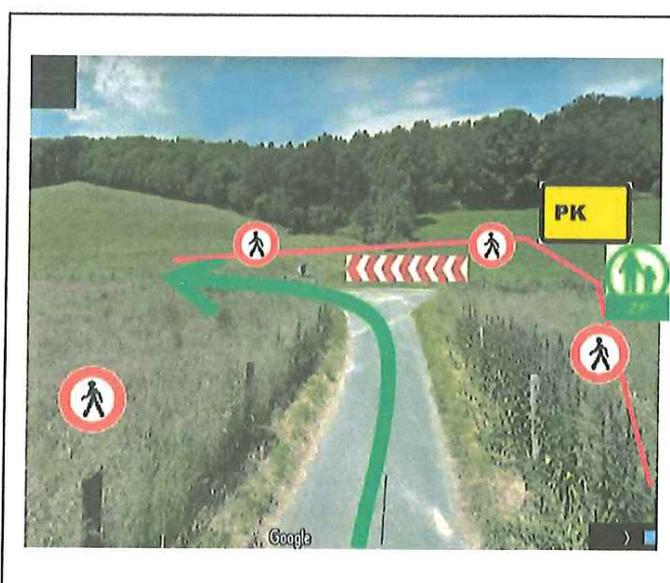


DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE
Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
108		1	1		N 49°51'11" E 0°58'87"	OUI	

1 COMMISSAIRE
EN RETRAIT SUR LA ROUTE A DROITE

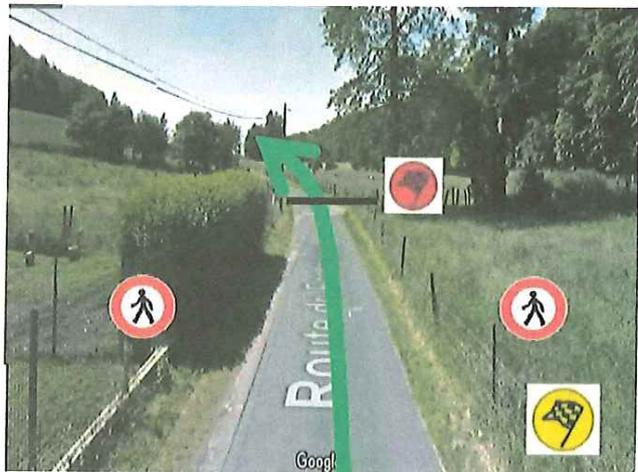


DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE
Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
ARRIVEE		1			N 49°50'62" E 0°58'66"		

1 chronométrateur
1 adjoint
1 radio
DANS L'ENTREE DU PRES



DOSSIER DE SECURITE – Zones d'implantation
25 MARS 2018

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
20 MARS 2018

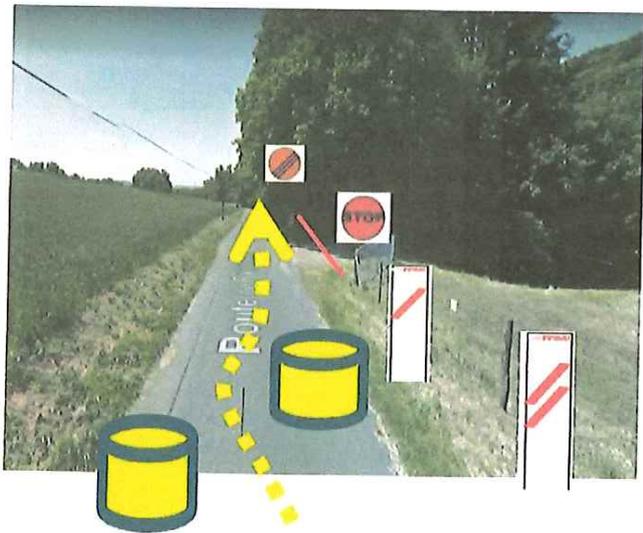
Epreuve spéciale : ES 2 – 4 : TRIQUERVILLE
Kilométrage épreuve spéciale : 11.5 km

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Bureau du Cabinet

PK	Inter	Radio	Commissaire	Autre	GPS	Zone Publique Autorisée	Dépanneuse
Point Stop		1			N 49°50'34" E 0°58'40"	Julie SEVILLA	

1 chef de poste
1 adjoint
1 radio
DANS L'ENTREE DU CHEMIN

1 CHICANE ENTRE L'ARRIVEE ET LE POINT STOP
Distance entre l'arrivée et le point stop : 400M



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-03-19-001

A 2018-0007 du 19 mars 2018 arrêt total du système CIC
LE HAVRE

*A 2018-0007 du 19 mars 2018 portant arrêt total du système de vidéoprotection sur le site de CIC
Nord Ouest Repli LE HAVRE Ville*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau de la sécurité
Section prévention de la délinquance
Vidéoprotection

Courriel : pref-videoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Tél : 02 32 76 53 93

Arrêté n° A 2018 - 0007 du 19 mars 2018

**portant arrêt total d'un système de vidéoprotection sur le site de CIC Nord Ouest
Repli le Havre Ville, sis(e) 47 rue Jules Siegfried, Le Havre (76600)**

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 17 – 148 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016 – 531 du 27 décembre 2016 autorisant le chargé de sécurité de l'établissement bancaire CIC NORD OUEST sis 33, avenue le Corbusier à Lille (59000) en vue d'être autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement bancaire CIC NORD OUEST REPLI LE HAVRE VILLE situé 47, rue Jules Siegfried au Havre (76600) ;

Vu la demande d'arrêt total du système de vidéoprotection effectuée le 1^{er} mars 2018 par le chargé de sécurité, représentant CIC NORD OUEST REPLI LE HAVRE VILLE, sis(e) 47 rue Jules Siegfried, Le Havre (76600) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° A 2016 – 531 du 27 décembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- un recours hiérarchique adressé à :

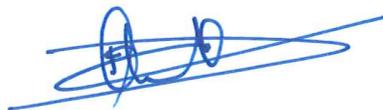
M. le ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative
11 rue des Saussaies - 75 800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Rouen.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à Rouen, le 19 mars 2018

Pour la préfète et par délégation,
la directrice des sécurités,
adjointe au directeur de cabinet,



Catherine DAVID

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-03-19-002

A 2018-0008 du 19 mars 2018 arrêt total du système CIC
LE HAVRE COTY

*A 2018-0008 du 19 mars 2018 portant arrêt total du système de vidéoprotection sur le site de CIC
Nord Ouest LE HAVRE COTY*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau de la sécurité
Section prévention de la délinquance
Vidéoprotection

Courriel : pref-videoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Tél : 02 32 76 53 93

Arrêté n° A 2018 - 0008 du 19 mars 2018

portant arrêt total d'un système de vidéoprotection sur le site de CIC Nord Ouest Le Havre Coty, Sis(E) 38, rue André Caplet, Le Havre (76600)

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 17 – 148 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2016 – 405 du 1^{er} août 2016 autorisant le chargé de sécurité de l'établissement bancaire CIC NORD OUEST sis 33, avenue le Corbusier à Lille (59000) en vue d'être autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement bancaire CIC NORD OUEST LE HAVRE COTY situé 38, rue André Caplet au Havre (76600) ;

Vu la demande d'arrêt total du système de vidéoprotection effectuée le 1^{er} mars 2018 par le chargé de sécurité, représentant CIC NORD OUEST LE HAVRE COTY, sis(e) 38, rue André Caplet, Le Havre (76600) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° A 2016 – 405 du 1^{er} août 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- un recours hiérarchique adressé à :

M. le ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative
11 rue des Saussaies - 75 800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Rouen.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à Rouen, le 19 mars 2018

Pour la préfète et par délégation,
la directrice des sécurités,
adjointe au directeur de cabinet,



Catherine DAVID

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-03-19-003

A 2018-0009 du 19 mars 2018 arrêt total du système
CRÉDIT MUTUEL DE NORMANDIE ROUEN

*A 2018-0009 du 19 mars 2018 portant arrêt total du système de vidéoprotection sur le site du
CRÉDIT MUTUEL DE NORMANDIE ROUEN*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau de la sécurité
Section prévention de la délinquance
Vidéoprotection

Courriel : pref-videoprotection76@seine-maritime.gouv.fr

Tél : 02 32 76 53 93

Arrêté n° A 2018 - 0009 du 19 mars 2018

portant arrêt total d'un système de vidéoprotection sur le site du CREDIT MUTUEL DE NORMANDIE situé 25, avenue de Pasteur, Rouen (76000) ;

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 17 – 148 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2017 – 418 du 26 octobre 2017 autorisant le chargé de sécurité de l'établissement bancaire CREDIT MUTUEL DE NORMANDIE sis 33 avenue le Corbusier à Lille 59000), en vue d'être autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement bancaire CREDIT MUTUEL DE NORMANDIE situé 25, avenue de Pasteur à Rouen (76000) ;

Vu la demande d'arrêt total du système de vidéoprotection effectuée le 1^{er} mars 2018 par le chargé de sécurité, représentant le CREDIT MUTUEL DE NORMANDIE situé 25, avenue de Pasteur à Rouen (76000) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° A 2017 – 418 du 26 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'intéressé(e) ou de sa publication, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au service désigné sous le présent timbre.
- un recours hiérarchique adressé à :

M. le ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Sous-direction des libertés publiques et de la police administrative
11 rue des Saussaies - 75 800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Rouen.

Article 3 - Le directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à Rouen, le 19 mars 2018

Pour la préfète et par délégation,
la directrice des sécurités,
adjoite au directeur de cabinet,



Catherine DAVID

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-03-20-002

APD randonn2e bucheoise à travers le canton le samedi 24
mars 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMESELLA

Arrêté CAB du 20 mars 2018

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la RANDONNÉE cyclotouriste intitulée « la randonnée bucheoise à travers le canton » le samedi 24 mars 2018

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de Cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-141 du 27 octobre 2017 modifié par arrêté préfectoral n°17-148 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de Cabinet ;
- Vu** la demande produite par l'union cycliste de Buchy, représentée par Mme Marie-Jo Rigot, domiciliée 173 route de Blainville à Sainte Croix sur Buchy (76) - 02 35 34 47 33 - leon.rigot@wanadoo.fr - pour l'organisation de la manifestation susvisée, suivant sur le parcours figurant en annexe I ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie de la RD 919, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Vu les avis favorables :

- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 12 mars 2018 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 5 mars 2018.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter la voie suivante :

- RD 919

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 20 mars 2018

Pour la Préfète et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives,


Julie SEVILLA

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



U.C. Buchy



Randonnée À Travers Le Canton De Buchy

En cas d'urgence : tel : 06 60 55 47 33 ou : 07 88 37 72 44 ou le 18 pour les Pompiers.

Le parcours du 80km : [OpenRunner : Id 5491586](#)

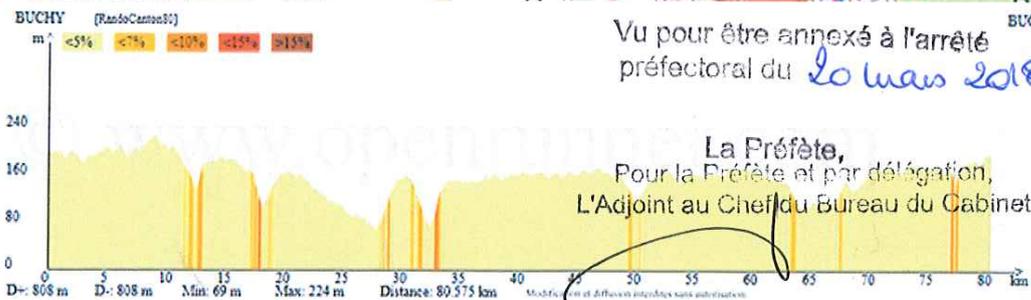
Buchy, Bosc-Roger (par les Bordeaux), Bosc-Edeline, Bois-Hérault, Chef de l'Eau, Bois-Guilbert, Boissay, Elbeuf sur Andelle, Ry, D13, Zone Artisanale de Flamanville, Grainville sur Ry, Martainville, (rue d'Orgebray), D85, D62, Servaville-Salmonville, D7, D53, Préaux, D53, D90, direction Morgny, D15, Pierrevall, Bierville, Crevon, D98, St Germain des Essourts, D90, Longuerue, Vieux Manoir, Les Authieux, Buchy.

Le parcours du 55km : [OpenRunner : Id 5488610](#)

Buchy, Bosc-Roger (par les Bordeaux), Bosc-Edeline, Bois-Hérault, Chef de l'Eau, Bois-Guilbert, Boissay, Elbeuf sur Andelle, Ry, Blainville-Crevon, Crevon, D98, St Germain des Essourts, D90, Longuerue, Vieux Manoir, Les Authieux, Buchy.

Le parcours du 40km : [OpenRunner : Id 5488634](#)

Buchy, Bosc-Roger (par les Bordeaux), Bosc-Edeline, Bois-Hérault, Chef de l'Eau, Bois-Guilbert, Boissay, St Germain des Essourts, D90, Longuerue, Vieux Manoir, Les Authieux, Buchy.



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du *20 mars 2018*

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Bureau du Cabinet

Julie SEVILLA

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-03-16-004

APD Tour de Normandie 2018 les mardi 20 et mercredi 21
mars 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMESELLA

Arrêté CAB du 16 mars 2018

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de l'ÉPREUVE cycliste intitulée « 38^{ème} Tour de Normandie 2018 » les mardi 20 et mercredi 21 mars 2018

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de Cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-141 du 27 octobre 2017 modifié par arrêté préfectoral n°17-148 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de Cabinet ;

Vu la demande produite par l'association Tour de Normandie Caen Organisation, représentée par M. Jean-Noël COLIN, domiciliée 8 rue du moulin à vent à Gouville sur Mer (50) - 06 09 64 79 13 - jean-noel.colin3@orange.fr - pour l'organisation de la manifestation susvisée, selon les parcours communiqués ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 490, RD 913, RD 915, RD 919, RN 31, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Vu les avis favorables :

- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 5 février 2018 ;
- du directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest le 16 mars 2018 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 5 février 2018.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 490,
- RD 913,
- RD 915,
- RD 919,
- RN 31.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

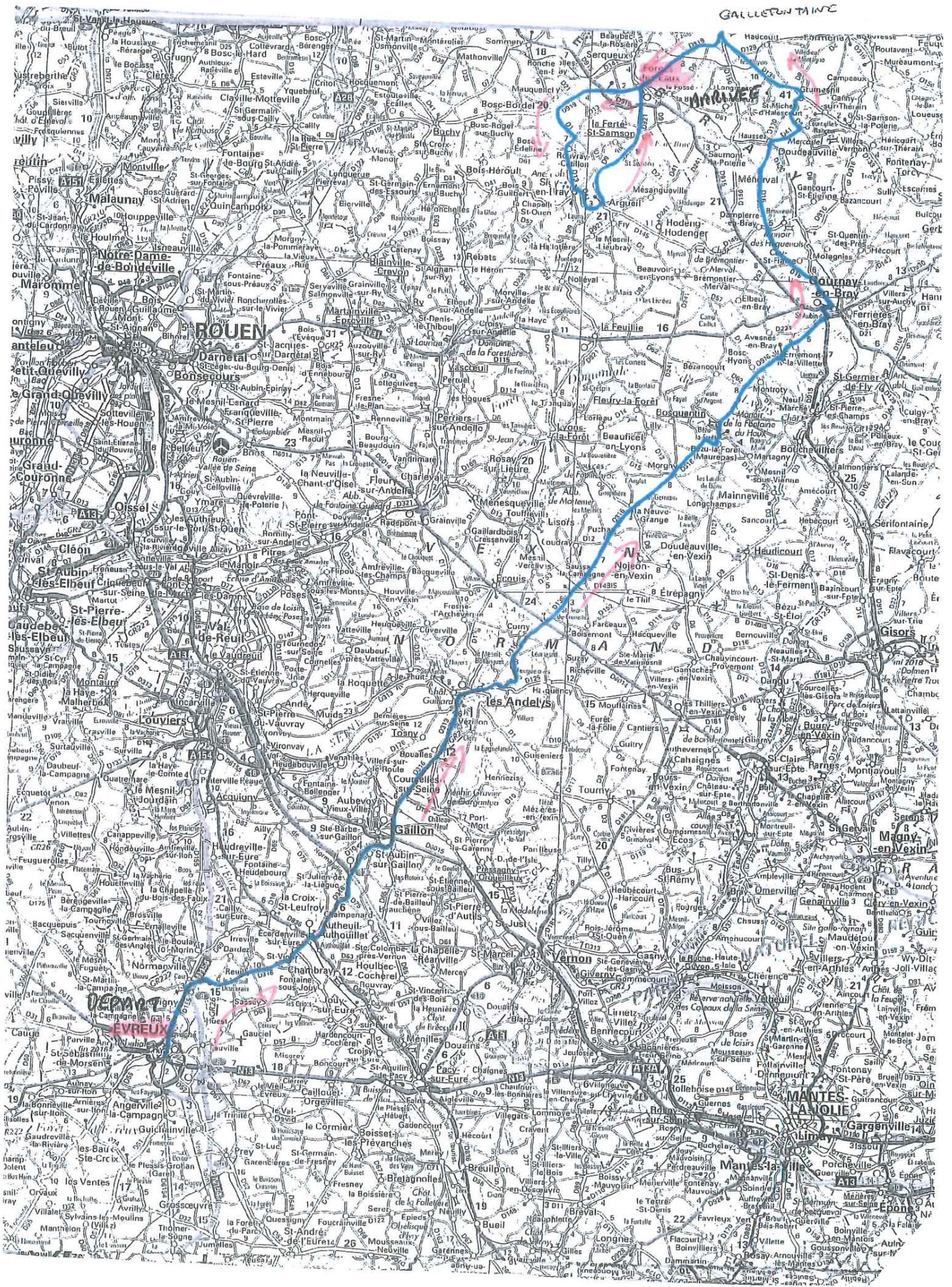
Rouen, le 16 mars 2018

Pour la Préfète et par délégation,
L'Adjointe au Directeur du Cabinet



Catherine DAVID

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



GALLIEPONTAINC

38 ème TOUR DE NORMANDIE

MARDI 20 MARS 2018 - 2ème ETAPE

EVREUX (27) - FORGES LES EAUX (76) - 160 Kms

RASSEMBLEMENT :

* 1 - EVREUX : Place du Général de Gaulle - Hôtel de Ville

HORAIRE DEPART FICTIF ET ITINERAIRE EMPRUNTE :

* 12 H 23 - Place du Général de Gaulle, rue de l'horloge, à droite D. 155, Place du Grand Carrefour, rue Edouard Ferray, Place Dupont de l'Eure, rue du Maréchal Joffre, rue du Faubourg Saint Léger, 2 - GRAVIGNY, Avenue Aristide Briand, 3 - NORMAINVILLE CAER, Giratoire à gauche direction Les Andelys, giratoire, à droite D. 316 direction les Andelys. **Prévoir 20 signaleurs.**

DEPART LANCE :

* D. 316, 3 - NORMAINVILLE CAER, 100 mètres après panneau sortie CAER, chemin à droite à 12 H 30

LEGENDE : Gie. = Gendarmerie - Pol. = Police

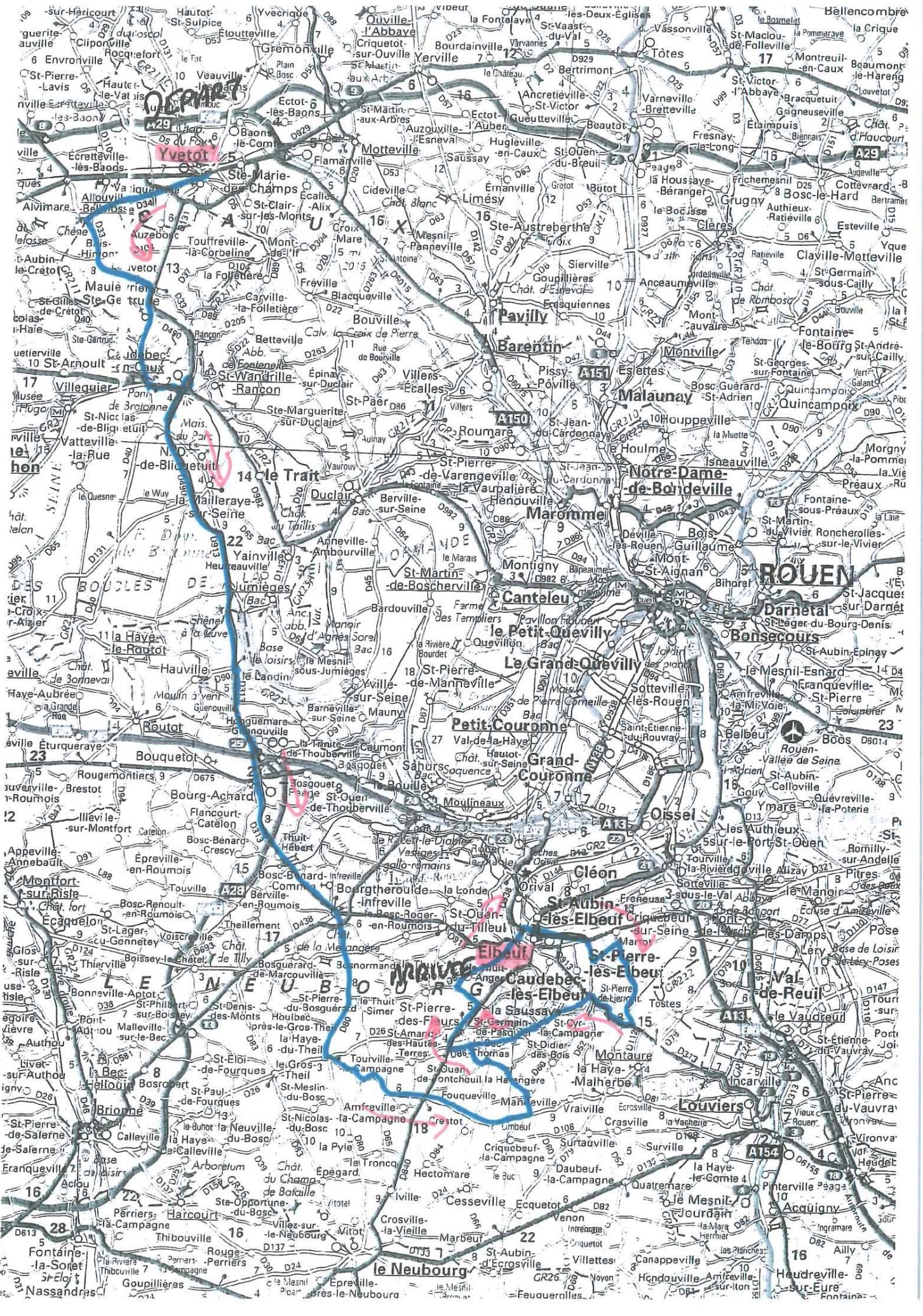
N° Des Routes	ITINERAIRE	Kms Parcours	Kms à parcourir	Signaleurs	Horaire 40 Km/h	Horaire 42 Km/h
	== EURE - 27 ==					
D. 316	1 - EVREUX Hôtel de Ville DEPART FICTIF	0	4,4			
"	3 - NORMAINVILLE-CAER DEPART REEL	0	160		12:30	12:30
"	Panneau sortie agglomération					
"	Route de Gaillon					
"	4 - LE BOULAY-MORIN					
"	5 - REUILLY					
"	Croisem. D. 316 / D. 542 E	4,3	155,7	2	12:36	12:36
"	Croisem. D. 316 / D. 649	6,2	153,8	1	12:39	12:39
"	6 - SAINT-VIGOR	8,3	151,7		12:42	12:42
"	Croisem. D. 316 / D. 71	8,3	151,7	2	12:42	12:42
"	Route d'Evreux			6		
"	7 - AUTHEUIL-AUTHOUILLET	8,6	151,4		12:43	12:42
"	Croisem. D. 316 / D. 836 " STOP "	9,5	150,5	2 + Gie	12:44	12:44
"	A droite D. 836, direction Les Andelys					
D. 836	Rue Yves Montand					
"	Croisem. D. 836 / D. 316	9,9	150,1	2 + Gie	12:45	12:44
"	A gauche D. 316, direction Les Andelys					
D. 316	8 - SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON					
"	Croisem. D. 316 / D. 75	13,8	146,2	2	12:51	12:50
"	Giratoire D. 316 / D. 75	14,9	145,1	2 + Gie	12:52	12:51
"	D. 316, direction Gaillon / Les Andelys					
"	Giratoire D. 316 / C. 16	16	144	3 + Gie	12:54	12:53
"	D. 316, direction Les Andelys					
"	9 - GAILLON					
"	Giratoire D. 316 / C. 37	18,3	141,7	2 + Gie	12:57	12:56
"	A droite D. 316, direction Les Andelys					
"	Giratoire D. 316 / D. 6015	19,8	140,2	4 + Gie	13:00	12:58
"	D. 316, direction Les Andelys					
"	Giratoire D. 316 / Z.I. Secteur B / Golf			3		
"	Aubevoye - " 10 - LE VAL-D'HAZEY "	21,2	138,8		13:02	13:00

N° Des Routes	ITINERAIRE	Kms Parcours	Kms à parcourir	Signaleurs	Horaire 40 Km/h	Horaire 42 Km/h
D. 316	Giratoire D. 316 / Z.A. de Gaillon / D. 65			3 + Gie		
"	Avenue de l'Europe					
"	Giratoire D. 316 / Gare S.N.C.F.			3		
"	Croisem. Avenue de l'Europe / rue Becker Rémi " FEUX "	22	138	2	13:03	13:01
"	11 - COURCELLES SUR SEINE	22,6	137,4		13:04	13:02
"	Route des Andelys " FEUX "			10		
"	12 - BOUAFLES					
"	Giratoire D. 316 / D. 313	26,1	133,9	3 + Gie	13:09	13:07
"	D. 313, direction Les Andelys					
D. 313	13 - VEZILLON					
"	Giratoire D. 313 / Route de Vézillon	29,2	130,8	2	13:14	13:12
"	14 - LES ANDELYS	29,4	130,6		13:14	13:12
"	Rue Gilles Nicolle					
"	Giratoire D. 313 / D. 135	29,8	130,2	3 + Gie	13:15	13:13
"	D. 313, direction Centre Ville					
"	Rue Gilles Nicolle					
"	Rue Philippe Auguste			3		
"	Rue de la Gabelle			3		
"	Croisem. D. 313 / D. 316	30,6	129,4	2 + Gie	13:16	13:14
"	A droite D. 316					
D. 316	Avenue de la République " 4 FEUX "			8		
"	Avenue Gl. de Gaulle " FEUX "			9		
"	Avenue Victor Hugo			2		
"	Avenue Henri Rémy			2		
"	Croisem. D. 316 / D. 125	32,7	127,3	2 + Gie	13:19	13:17
"	A gauche D. 316, direction Gournay en Bray					
"	15 - CORNY					
"	Saint-Jean de Frenelles - " 16 - BOISEMONT "	39,6	120,4		13:29	13:27
"	Giratoire D. 316 / D. 6014	39,7	120,3	3 + Gie	13:30	13:27
"	D. 316, direction Gournay en Bray					
"	Route des Andelys					
"	Giratoire D. 316 / D. 14 Bis	42,5	117,5	2 + Gie	13:34	13:31
"	D. 316, direction Gournay en Bray					
"	17 - SAUSSAY LA CAMPAGNE	42,7	117,3		13:34	13:31
"	Rue Saint Adrien			7		
"				1		
"	18 - NOJEON-EN-VEXIN					
"	19 - PUCHAY	46,5	113,5		13:40	13:36
"	Croisem. D. 316 / D. 12	46,6	113,4	2	13:40	13:37
"	Rue du Bout de Bas			2		
"	Rue Camelet			1		
"	20 - LA NEUVE-GRANGE	49,5	110,5		13:44	13:41
"	Croisem. D. 316 / D. 6	49,6	110,4	2	13:44	13:41
"	21 - MORGNY Rue André Carpentier	52,6	107,4	1	13:49	13:45
"	Croisem. D. 316 / D. 15 / D. 13	53	107	3	13:50	13:46
"	Rue du Moulin à Vent					
"	Croisem. D. 316 / D. 14 / D. 658	56	104	1	13:54	13:50
"	22 - BOSQUENTIN					
"	23 - BEZU LA FORET	57,2	102,8		13:56	13:52
"	Croisem. D. 316 / D. 14	57,4	102,6	1	13:56	13:52
"						
"	== SEINE - MARITIME - 76 ==	58	102		13:57	13:53
D. 916	24 - BEZANCOURT					
"	25 - MONT-ROTY					
"	Croisem. D. 916 / D. 62	61,2	98,8	1	14:02	13:57
"	26 - BOSC-HYONS					
"	Croisem. D. 916 / D. 1	62,5	97,5	1	14:04	13:59
"	27 - AVESNES-EN-BRAY					
"	Croisem. D. 916 / D. 221	66	94	1	14:09	14:04

N° Des Routes	ITINERAIRE	Kms Parcours	Kms à parcourir	Signaleurs	Horaire 40 Km/h	Horaire 42 Km/h
D. 916	28 - ERNEMONT-LA-VILLETTE					
"	29 - GOURNAY EN BRAY	67,8	92,2		14:12	14:07
"	Avenue des Anciens Combattants			5		
"	Croisem. D. 916 / D. 915	68,9	91,1	2 + Gie	14:13	14:08
"	A gauche D. 915, direction Centre Ville					
D. 915	Rue Legrand Baudu					
"	A gauche D. 915, direction Dieppe	69,1	90,9	2	14:14	14:09
"	Boulevard Montmorency			5		
"	A gauche D. 915, direction Dieppe			2 + Gie		
"	Rue Général Leclerc					
"	Croisem. D. 915 / N. 31 / E. 46	69,9	90,1	3 + Gie	14:15	14:10
"	A droite E. 46, direction Beauvais					
E. 46	Boulevard des Capucins					
"	Croisem. E. 46 / D. 916	70,7	89,3	2 + Gie	14:16	14:11
"	A gauche D. 916, direction Aumale					
D. 916	Rue de l'Abreuvoire			4		
"	Croisem. D. 916 / D. 16	73	87	2	14:20	14:14
"	A gauche D. 16, direction Cuy-Saint-Fiacre					
D. 16	30 - CUY-SAINT-FIACRE	74,7	85,3		14:22	14:17
"	Croisem. D. 16 / D. 57	74,75	85,25	2	14:22	14:17
"	A gauche D. 16, direction Dampierre en Bray					
"	Croisem. D. 16 / D. 57	74,8	85,2	2	14:22	14:17
"	A droite D. 16, direction Dampierre en Bray					
"	31 - DAMPIERRE-EN-BRAY					
"	Giratoire D. 16 / D. 84	77,8	82,2	3 + Gie	14:27	14:21
"	D. 16, direction Ménerval					
"	32 - MENERVAL	81,4	78,6		14:32	14:26
"	Croisem. D. 16 / D. 130	81,5	78,5	1	14:32	14:26
"	A gauche D. 16, direction Haussez					
"	Croisem. D. 16 / D. 130	81,6	78,4	1	14:32	14:27
"	A droite D. 130, direction Haussez					
D. 130	Croisem. D. 130 / D. 41	84	76	1 + Gie	14:36	14:30
"	A droite D. 41, direction Haussez					
D. 41	33 - HAUSSEZ	84	76	3	14:36	14:30
"	Croisem. D. 41 / D. 120	84,2	75,8	1	14:36	14:30
"	A gauche D. 41, direction Courcelles-Rançon					
"	Croisem. D. 41 / D. 8	86,5	73,5	2 + Gie	14:40	14:34
"	A gauche D. 8, direction Grumesnil					
D. 8	34 - GRUMESNIL	88,5	71,5		14:43	14:36
"	Rue de la Libération			2		
"	Croisem. D. 8 / D. 135	89,1	70,9	2 + Gie	14:44	14:37
"	A gauche D. 135, direction Gaillefontaine					
D. 135	Croisem. D. 135 / D. 130			1		
"	35 - GAILLEFONTAINE					
"	Croisem. D. 135 / D. 129			2		
"	Croisem. D. 135 / D. 156	95,5	64,5	2	14:53	14:46
"	Croisem. D. 135 / D. 919	96,4	63,6	2 + Gie	14:55	14:48
"	A gauche D. 919, direction Forges les Eaux					
D. 919	36 - LE THIL-RIBERPRE					
"	Croisem. D. 919 / D. 120	99,4	60,6		14:59	14:52
"	37 - SERQUEUX					
"	38 - FORGES LES EAUX	102,6	57,4		15:04	14:57
"	Route de Gaillefontaine			2		
"	Rue du Maréchal Leclerc			4		
"	Croisem. D. 919 / D. 915	103,4	56,6	2 + Gie	15:05	14:58
"	A droite D. 915, direction Dieppe					
D. 915	Rue Albert Bochet					
"	Place Brévières			4 + Gie		
"	A gauche D. 919, direction Dieppe					
D. 919	Rue de la République			3		

N° Des Routes	ITINERAIRE	Kms Parcours	Kms à parcourir	Signaleurs	Horaire 40 Km/h	Horaire 42 Km/h
D. 919	Avenue des Sources			5		
"	1er PASSAGE SUR LA LIGNE D'ARRVVEE	105	55		15:08	15:00
"	CIRCUIT DE 27 Kms 500 A FAIRE 2 FOIS					
"	39 - RONCHEROLLES-EN-BRAY					
"	Giratoire D. 919 / D. 915	108	52	3 + Gie	15:12	15:04
"	40 - MAUQUENCHY					
"	Croisem. D. 919 / D. 21			2		
"	Croisem. D. 919 / D. 1	109,5	50,5	1 + Gie	15:14	15:06
"	A gauche D. 1, direction Rouvray-Catillon					
D. 1	Croisem. D. 1 / D. 13	112	48	1 + Gie	15:18	15:10
"	A droite D. 13, direction Rouvray-Catillon					
D. 13	Croisem. D. 13 / D. 1 (2)			2		
"	41 - ROUVRAY-CATILLON	112,5	47,5		15:19	15:11
"	Croisem. D. 13 / D. 61	113	47	1	15:20	15:11
"	D. 13, direction Sigy en Bray					
"	42 - SIGY EN BRAY	118,2	41,8		15:27	15:19
"	Croisem. D. 13 / D. 41	118,7	41,3	2 + Gie	15:28	15:20
"	A gauche D. 41, direction Argueil					
D. 41	Croisem. D. 41 / D. 9	119,2	40,8	1	15:29	15:20
"	Croisem. D. 41 / C. 1	121,2	38,8	1	15:32	15:23
"	43 - ARGUEIL	121,5	38,5		15:32	15:24
"	Croisem. D. 41 / D. 921	121,7	38,3	2 + Gie	15:33	15:24
"	A gauche D. 921, direction Forges les Eaux					
D. 921	Route du Mont Sauveur - Route de Sigy			5		
"	Croisem. D. 921 / D. 1			1		
"	44 - LA FERTE SAINT-SAMSON	126	34		15:39	15:30
"	Rue Principale			3		
"	Croisem. D. 921 / D. 21					
"	Croisem. D. 921 / D. 61			1		
"	38 - FORGES LES EAUX	129	31		15:44	15:34
"	Avenue du 11 Novembre			2		
"	Rue des Docteurs Cisseville			3		
"	Place de la République " Brévière "					
"	Croisem. D. 921 / D. 919 / D. 1314			3 + Gie		
"	A gauche D. 919, direction Dieppe					
D. 919	Rue de la République			3		
"	Avenue des Sources			5		
"	2ème PASSAGE SUR LA LIGNE D'ARRIVEE	132,5	27,5		15:49	15:39
"	39 - RONCHEROLLES-EN-BRAY					
"	Giratoire D. 919 / D. 915	133,5	26,5	3 + Gie	15:50	15:41
"	40 - MAUQUENCHY					
"	Croisem. D. 919 / D. 21			2		
"	Croisem. D. 919 / D. 1	137	23	1 + Gie	15:56	15:46
"	A gauche D. 1, direction Rouvray-Catillon					
D. 1	Croisem. D. 1 / D. 13	139,5	20,5	1 + Gie	15:59	15:49
"	A droite D. 13, direction Rouvray-Catillon					
D. 13	Croisem. D. 13 / D. 1 (2)			2		
"	41 - ROUVRAY-CATILLON	140	20		16:00	15:50
"	Croisem. D. 13 / D. 61	140,5	19,5	1	16:01	15:51
"	D. 13, direction Sigy en Bray					
"	42 - SIGY EN BRAY	145,7	14,3		16:09	15:58
"	Croisem. D. 13 / D. 41	146,2	13,8	2 + Gie	16:09	15:59
"	A gauche D. 41, direction Argueil					
D. 41	Croisem. D. 41 / D. 9	146,7	13,3	1	16:10	16:00
"	Croisem. D. 41 / C. 1	148,8	11,2	1	16:13	16:03

N° Des Routes	ITINERAIRE	Kms Parcours	Kms à parcourir	Signaleurs	Horaire 40 Km/h	Horaire 42 Km/h
D. 41	43 - ARGUEIL	149	11		16:14	16:03
"	Croisem. D. 41 / D. 921 " STOP "	149,2	10,8	2 + Gie	16:14	16:03
"	A gauche D. 921, direction Forges les Eaux					
D. 921	Route du Mont Sauveur - Route de Sigy			5	12:30	12:30
"	Croisem. D. 921 / D. 1			1		
"	44 - LA FERTE SAINT-SAMSON	153,5	6,5		16:20	16:09
"	Rue Principale			3		
"	Croisem. D. 921 / D. 21					
"	Croisem. D. 921 / D. 61			1		
"	38 - FORGES LES EAUX	156,5	3,5		16:25	16:14
"	Avenue du 11 Novembre			2		
"	Rue des Docteurs Cisseville			3		
"	Place de la République " Brévière "					
"	Croisem. D. 921 / D. 919 / D. 1314 " FEUX "			3 + Gie		
"	A gauche D. 919, direction Dieppe					
D. 919	Rue de la République			3		
"	Avenue des Sources			5		
	3ème PASSAGE SUR LA LIGNE ARRIVEE	160	0		16:30	16:19



38 ème TOUR DE NORMANDIE

MERCREDI 21 MARS 2018 - 3ème ETAPE

YVETOT (76) - ELBEUF SUR SEINE (76) - 145 Kms 500

RASSEMBLEMENT :

* 1 - YVETOT, Place de l'Hôtel de Ville

HORAIRE DEPART FICTIF ET ITINERAIRE EMPRUNTE :

* 12 H 38 - A droite Place Joffre, rue G. Flaubert, à gauche rue G. de Maupassant, à gauche rue des Victoires, à droite Place Victor Hugo, à droite rue Ed. Labbé D. 55, à gauche D. 34 rue du Manoir, rue du Couvent, giratoire D. 131 E, route d'Allouville Bellefosse, 2 - VALLIQUERVILLE. **Prévoir 15 Signaleurs**

DEPART LANCE :

* 2 - VALLIQUERVILLE, D. 34, panneau à gauche " La Ferme Les Mésanges " à 12 H 30

LEGENDE : Gie. = Gendarmerie - Pol. = Police

N° Des Routes	ITINERAIRE	Kms Parcours	Kms a parcourir	Signaleurs	Horaire 40 Km/h	Horaire 42 Km/h
	- = SEINE - MARITIME - 76 = -					
D. 34	1 - YVETOT Place de l'Hôtel de Ville DEPART FICTIF	0	3,1			
"	2 - VALLIQUERVILLE, " Les Mésanges " DEPART REEL	0	145,5		12:45	12:45
"	3 - AUZEBOSC					
"	4 - ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	2,9	142,6		12:49	12:49
"	Rue Jacques Anquetil			2		
"	Croisem. D. 34 / D. 33	3,1	142,4	2 + Gie	12:50	12:49
"	A gauche D. 33, direction Louvetot					
D. 33	Route de Louvetot			5		
"	Croisem. D. 33 / D. 104	3,2	142,3		12:50	12:50
"	5 - BOIS-HIMONT					
"	6 - LOUVETOT Route d'Allouville	7,3	138,2	4	12:56	12:55
"	Route du Bourg			5		
"	Giratoire D. 33 / Route d'Yvetot	8,8	136,7	3 + Gie	12:58	12:58
"	A droite D. 33, direction Pont de Brotonne					
"	A droite D. 131, direction Maulevrier-Ste-Gertrude	9,5	136	2 + Gie	12:59	12:59
D. 131	7 - MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE					
"	Croisem. D. 131 / C. 10	9,7	135,8	1	13:00	12:59
"	A gauche D. 131, direction Caudebec en Caux			1		
"	Croisem. D. 131 / D. 40	12,5	133	1	13:04	13:03
"	Caudebec en Caux - " 8 - RIVES EN SEINE "	13,2	132,3	2 + Gie	13:05	13:04
"	Route d'Yvetot			1		
"	Rue de la République			4		
"	Giratoire D. 131 / D. 982	14,5	131	2 + Gie	13:07	13:06
"	A gauche D. 982, direction Pont de Brotonne			1		
D. 982	Place Général de Gaulle			2		
"	Rue Henri Bailleul			2		
"	Avenue de La Tham 47					
"	Giratoire D. 982 / D. 37 " Par la Gauche "	16,1	129,4	3 + Gie	13:09	13:08
"	A gauche D. 37, direction Pont de Brotonne					
D. 37	Croisem. D. 37 / D. 37 A	17	128,5	2	13:11	13:09
"	A gauche D. 37 A, direction Pont de Brotonne					

N° Des Routes	ITINERAIRE	Kms Parcours	Kms a parcourir	Signaleurs	Horaire 40 Km/h	Horaire 42 Km/h
D. 37 A	Giratoire D. 37 A / D. 490 A gauche D. 490, direction Pont de Brotonne	17,5	128	2 + Gie 3	13:11	13:10
D. 490	PONT DE BROTONNE (Voie de DROITE OBLIGATOIRE)	17,7	127,8		13:12	13:10
"	Saint-Nicolas de Bliquetuit - " 9 - ARELAUNE EN SEINE "					
"	Giratoire Sortie du Pont de Brotonne	19,3	126,2	2	13:14	13:13
"	Direction Bourgtheroulde					
"	10 - NOTRE-DAME DE BLIQUETUIT					
"	La Mailleraye sur Seine - " 9 - ARELAUNE EN SEINE "					
"	Giratoire D. 490 / D. 131	23,5	122	2 + Gie	13:20	13:19
"	D. 490, direction Bourg Achard					
"	Giratoire D. 490 / D. 913	25,7	119,8	2 + Gie	13:24	13:22
"	A droite D. 913, direction Bourg Achard					
D. 913	Croisem. D. 913 / D. 143	28,3	117,2	1	13:27	13:25
	- = EURE - 27 = -	31	114,5		13:32	13:29
D. 313	11 - LE LANDIN	32,3	113,2	3	13:33	13:31
"	Croisem. D. 313 / D. 90	32,4	113,1	2	13:34	13:31
"	12 - HAUVILLE					
"	Le Froc Pinel - " 13 - HONGUEMARE GUENOUVILLE "	34,4	111,1	2	13:37	13:34
"	Croisem. D. 313 / Entrée et Sortie A. 13	36,7	108,8	3 + Gie	13:40	13:37
"	Giratoire D. 313 / Sortie A. 13 / D. 313 E	37,1	108,4	3 + Gie	13:41	13:38
"	D. 313, direction Bourg Achard					
"	Giratoire Entrée de Bourg Achard	37,5	108	2	13:41	13:39
"	14 - BOURG-ACHARD	37,7	107,8		13:42	13:39
"	Rue du Docteur Duvrac			2		
"	Croisem. D. 313 / D. 675 " FEUX "	38,1	107,4	2 + Gie	13:42	13:39
"	D. 313, direction Bourgtheroulde					
"	Rue Carlet			5		
"	Croisem. Rue Carlet / Rue P. et M. Curie " FEUX "			2		
"	Thuit-Hébert - " 15 - GRAND-BOURGTHEROULDE "	42,1	103,4	5	13:48	13:45
"	15 - GRAND-BOURGTHEROULDE	45,3	100,2		13:53	13:50
"	Route de Thuit-Hébert			7		
"	Croisem. D. 313 / Grande Rue / Route de Rouen " FEUX "	46,1	99,4	2 + Gie	13:54	13:51
"	A droite Grande Rue			3		
"	Croisem. Grande Rue / D. 80	46,3	99,2	2 + Gie	13:54	13:51
"	A gauche D. 80, direction La Haye du Theil					
D. 80	Rue du Neubourg			4		
"	Giratoire D. 80 / D. 438	47	98,5	2 + Gie	13:56	13:52
"	D. 80, direction La Haye du Theil					
"	Le Bas-Boscherville - " 15 - GRAND-BOURGTHEROULDE "			3		
"	Croisem. D. 80 / D. 38	48,3	97,2	1	13:57	13:54
"	Croisem. D. 80 / D. 629 E	50,5	95	1	14:01	13:57
"	16 - SAINT-PIERRE-DU-BOSGUERARD					
"	17 - LA HAYE-DU-THEIL	53,6	91,9		14:05	14:02
"	Route de Bourgtheroulde			1		
"	Croisem. Route Bourgtheroulde / Rue A. Morvillers " STOP "			2		
"	Croisem. D. 80 / D. 26	54	91,5	2 + Gie	14:06	14:02
"	A gauche D. 26, direction Tourville la Campagne					
D. 26	Route de Brionne					
"	Croisem. D. 26 / D. 80			2		
"	D. 26, direction Saint Pierre des Fleurs					
"	Croisem. D. 26 / D. 81	54,4	91,1	2	14:07	14:03
"	A droite D. 81, direction Tourville la Campagne					
D. 81	Route de Tourville la Campagne					
"	18 - TOURVILLE LA CAMPAGNE	55,7	89,8		14:09	14:05
"	Rue Maurice Sorel			3		
"	Rue Madeleine Fossé			4		
"	Rue des Australiens			2		

N° Des Routes	ITINERAIRE	Kms Parcours	Kms a parcourir	Signaleurs	Horaire 40 Km/h	Horaire 42 Km/h
D. 81	Croisem. D. 81 / D. 86	57	88,5	2	14:11	14:06
"	A droite D. 81 Direction Amfreville la Campagne					
"	Route des Ormes			2		
"	19 - AMFREVILLE-SAINT-AMAND					
"	Croisem. D. 81 / D. 85			2		
"	Croisem. D. 81 / D. 66	58,3	87,2		14:12	14:08
"	A gauche D. 81, direction Fouqueville					
"	20 - FOUQUEVILLE	59,8	85,7		14:15	14:10
"	Giratoire D. 81 / D. 840	60	85,5	2 + Gie	14:15	14:11
"	D. 81, direction Vraiville / Louviers					
"	Route de Louviers					
"	21 - CRESTOT					
"	Croisem. D. 81 / D. 84	62,7	82,8	2 + Gie	14:19	14:15
"	A gauche D. 84, direction Mandeville					
D. 84	Limare - " 21 - CRESTOT "	63,3	82,2		14:20	14:15
"	22 - CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE					
"	23 - MANDEVILLE	65,2	80,3		14:23	14:18
"	Croisem D. 84 / D. 60	65,6	79,9	2	14:23	14:19
"	A gauche D. 60, direction La Harengère					
D. 60	Croisem. D. 60 / D. 592	65,8	79,7	2	14:24	14:19
"	A gauche D. 592, direction La Harengère					
D. 592	Rue du Colombier					
"	Croisem. Rue du Colombier / Rue du Clos de Pie " STOP "	66,5	79	2	14:25	14:20
"	24 - LA HARENGERE	67,2	78,3		14:26	14:21
"	Route de Mandeville			4		
"	Rue de la Mairie			3		
"	Rue du Village			2		
"	25 - LE BEC-THOMAS	68,7	76,8		14:28	14:23
"	Route de Paillards			3		
"	Croisem. D. 592 / D. 86 " STOP "	69,7	75,8	2 + Gie	14:30	14:25
"	A gauche D. 86					
D. 86	Croisem. D. 86 / D. 840 " STOP "	71,5	74	3 + Gie	14:32	14:27
"	A droite D. 840, direction Elbeuf					
D. 840	26 - SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL					
"	27 - SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	72,2	73,3		14:33	14:28
"	Giratoire D. 840 / Intermarché	72,3	73,2	2	14:33	14:28
"	Croisem. D. 840 / D. 26 " FEUX "	72,5	73	4 + Gie	14:34	14:29
"	D. 840, direction Elbeuf					
"	Route d'Elbeuf					
"	28 - LA SAUSSAYE					
"	Giratoire D. 840 / C. 14 " Par la Gauche "	74	71,5	3 + Gie	14:36	14:31
"	A gauche C. 14, direction Le Thuit-Anger					
C. 14	29 - LE-THUIT-DE-L'OISON					
C. 14	Rue de la Saussaye					
"	Croisem. C. 14 / C. 9	75,1	70,4	1	14:38	14:32
"	Croisem C. 14 / D. 85 " STOP "	75,8	69,7	2 + Gie	14:39	14:33
"	A droite D. 85, direction Elbeuf					
D. 85	Le Thuit-Anger - " 29 - LE THUIT-DE-L'OISON	75,8	69,7		14:39	14:33
"	Rue Delamarre " 2 STOP "			9		
	- = SEINE-MARITIME - 76 = -	77	68,5		14:41	14:35
D. 92	30 - ELBEUF SUR SEINE	78,9	66,6		14:43	14:38
"	Rue du Thuit-Anger			5		
"	Giratoire D. 92 / D. 913 " Les Acades "			3 + Pol.		
"	D. 913, direction Elbeuf Centre					
D. 913	Rue Boucher de Pertes " 2 FEUX "			6 + Pol.		
"	Rue Anatole France " 1 FEUX "			5 + Pol.		
"	Giratoire D. 913 / D. 921	80,3	65,2		14:45	14:40
"	A droite D. 921, direction Evreux					

N° Des Routes	ITINERAIRE	Kms Parcours	Kms a parcourir	Signaleurs	Horaire 40 Km/h	Horaire 42 Km/h
D. 921	Quai de l'Hôtel de Ville 1er PASSAGE SUR LA LIGNE D'ARRIVEE	80,5	65		14:46	14:40
	CIRCUIT DE 32 Kms 500 A EFFECTUER 2 FOIS					
"	Quai de l'Hôtel de Ville " 2 giratoires "			6		
"	Voie de la Déclaration des Droits de l'Homme			4		
"	31 - CAUDEBEC LES ELBEUF	81,9	63,6		14:48	14:42
"	Giratoire D. 921			2		
"	Giratoire D. 921 / Z.A.C. du Clos Hallard			2		
"	32 - SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF					
"	Giratoire D. 921 / Rue aux Thuilliers	83,7	61,8	3 + Pol.	14:51	14:45
"	A droite Direction Le Bastard					
"	Rue aux Thuilliers " 1 STOP "			3		
"	A gauche Rue des Sablons	84,2	61,3	2 + Pol.	14:51	14:45
	- = EURE - 27 = -	84,5	61		14:52	14:46
	33 - MARTOT	84,9	60,6		14:52	14:46
"	Rue de Saint-Pierre " 1 STOP "			1		
"	A droite C.1, rue de la Mairie	85,9	59,6	1	14:54	14:48
C. 1	Rue de la Mairie " 3 STOP "			6		
"	La Vallée - " 34 - LA HAYE-MALHERBE "					
"	Croisem. C. 1 / D. 313	91,1	54,4	2 + Gie	15:02	14:55
"	A droite D. 313					
D. 313	Rue Grande					
	- = SEINE - MARITIME - 76 = -	92	53,5		15:03	14:56
D. 913	32 - SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF					
"	Giratoire D. 913 / D. 52	93,9	51,6	2 + Pol.	15:06	14:59
"	D. 913, direction St-Pierre-les-Elbeuf					
"	Rue de Louviers					
"	Croisem D. 913 / D. 86	94,2	51,3	2 + Pol.	15:06	15:00
"	A gauche D. 86, direction Saint-Cyr la Campagne					
D. 86	Rue Poussin			3		
"	Route de Saint-Cyr					
"	Rue du Valanglier					
	- = EURE - 27 = -	96	49,5		15:09	15:02
"	35 - SAINT-CYR LA CAMPAGNE	96,7	48,8		15:10	15:03
"	Rue du Valanglier			2		
"	Rue du Neuf-Moulin					
"	Le Neuf-Moulin - " 35 - SAINT-CYR LA CAMPAGNE "			2		
"	36 - SAINT-GERMAIN DE PASQUIER	99,2	46,3		15:14	15:07
"	Croisem. D. 86 / C. 8 " STOP "	99,3	46,2	1	15:14	15:07
"	Route de la Vallée de l'Oison					
"	25 - LE BEC-THOMAS					
"	Croisem. D. 86 / D. 592	102	43,5	2	15:18	15:11
"	Croisem. D. 86 / D. 840 " STOP "	103,7	41,8	3 + Gie	15:21	15:13
"	A droite D. 840, direction Elbeuf					
D. 840	26 - SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL					
"	27 - SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	104,4	41,1		15:22	15:14
"	Giratoire D. 840 / Intermarché	104,5	41	2	15:22	15:14
"	Croisem. D. 840 / D. 26 " FEUX "	104,8	40,7	4 + Gie	15:22	15:15
"	D. 840, direction Elbeuf					
"	Route d'Elbeuf					
"	28 - LA SAUSSAYE					

N° Des Routes	ITINERAIRE	Kms Parcours	Kms a parcourir	Signaleurs	Horaire 40 Km/h	Horaire 42 Km/h
D. 840	Giratoire D. 840 / C. 14 " Par la Gauche "	106,3	39,2	3 + Gie	15:24	15:17
"	A gauche C. 14, direction Le Thuit-Anger					
C. 14	29 - LE-THUIT-DE-L'OISON					
"	Rue de la Saussaye					
"	Croisem. C. 14 / C. 9	107,4	38,1	1	15:26	15:18
"	Croisem C. 14 / D. 85 " STOP "	108,1	37,4	2 + Gie	15:27	15:19
"	A droite D. 85, direction Elbeuf					
D. 85	Le Thuit-Anger - " 29 - LE THUIT-DE-L'OISON	108,1	37,4		15:27	15:19
"	Rue Delamarre " 2 STOP "			9		
	- = SEINE-MARITIME - 76 = -	109,5	36		15:29	15:21
D. 92	30 - ELBEUF SUR SEINE	111,2	34,3		15:32	15:24
"	Rue du Thuit-Anger			5		
"	Giratoire D. 92 / D. 913 " Les Acades "			3 + Pol.		
"	D. 913, direction Elbeuf Centre					
D. 913	Rue Boucher de Pertes " 2 FEUX "			6 + Pol.		
"	Rue Anatole France " 1 FEUX "			5 + Pol.		
"	Giratoire D. 913 / D. 921	112,6	32,9		15:34	15:26
"	A droite D. 921, direction Evreux					
D. 921	Quai de l'Hôtel de Ville					
"	2ème PASSAGE SUR LA LIGNE D'ARRIVEE	113	32,5		15:35	15:26
"	Quai de l'Hôtel de Ville " 2 giratoires "			6		
"	Voie de la Déclaration des Droits de l'Homme			4		
"	31 - CAUDEBEC LES ELBEUF	114,4	31,1		15:37	15:28
"	Giratoire D. 921			2		
"	Giratoire D. 921 / Z.A.C. du Clos Hallard			2		
"	32 - SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF					
"	Giratoire D. 921 / Rue aux Thuilliers	116,2	29,3	3 + Pol.	15:39	15:31
"	A droite Direction Le Bastard					
"	Rue aux Thuilliers " 1 STOP "			3		
"	A gauche Rue des Sablons	116,7	28,8	2 + Pol.	15:40	15:32
	- = EURE - 27 = -	117	28,5		15:41	15:32
"	33 - MARTOT	117,4	28,1		15:41	15:33
"	Rue de Saint-Pierre " 1 STOP "			1		
"	A droite C.1, rue de la Mairie	118,4	27,1	1	15:43	15:34
C. 1	Rue de la Mairie " 3 STOP "			6		
"	La Vallée - " 34 - LA HAYE-MALHERBE "					
"	Croisem. C. 1 / D. 313	123,6	21,9	2 + Gie	15:50	15:42
"	A droite D. 313					
D. 313	Rue Grande					
	- = SEINE-MARITIME - 76 = -	124,5	21		15:52	15:43
D. 913	32 - SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF					
"	Giratoire D. 913 / D. 52	126,4	19,1	2 + Pol.	15:55	15:46
"	D. 913, direction St-Pierre-les-Elbeuf					
"	Rue de Louviers					
"	Croisem D. 913 / D. 86	126,7	18,8	2 + Pol.	15:55	15:46
"	A gauche D. 86, direction Saint-Cyr la Campagne					
D. 86	Rue Poussin			3		
"	Route de Saint-Cyr					
"	Rue du Valanglier					
	- = EURE - 27 = -	128,5	17		15:58	15:49
"	35 - SAINT-CYR LA CAMPAGNE	129,2	16,3		15:59	15:50

N° Des Routes	ITINÉRAIRE	Kms Parcourus	Kms a parcourir	Signaleurs	Horaire 40 Km/h	Horaire 42 Km/h
D. 86	Rue du Valanglier			2		
"	Rue du Neuf-Moulin					
"	Le Neuf-Moulin - " 35 - SAINT-CYR LA CAMPAGNE "			2		
"	36 - SAINT-GERMAIN DE PASQUIER	131,7	13,8		16:03	15:53
"	Croisem. D. 86 / C. 8	131,8	13,7	1	16:03	15:53
"	Route de la Vallée de l'Oïson					
"	25 - LE BEC-THOMAS					
"	Croisem. D. 86 / D. 592	134,5	11	2	16:07	15:57
D. 86	Croisem. D. 86 / D. 840	136,2	9,3	3 + Gie	16:09	16:00
"	A droite D. 840, direction Elbeuf					
D. 840	26 - SAINT-OUEN-DE-PONTCHEUIL					
"	27 - SAINT-PIERRE-DES-FLEURS	136,9	8,6		16:10	16:01
"	Giratoire D. 840 / Intermarché	137	8,5	2	16:11	16:01
"	Croisem. D. 840 / D. 26	137,3	8,2	4 + Gie	16:11	16:01
"	D. 840, direction Elbeuf					
"	Route d'Elbeuf					
"	28 - LA SAUSSAYE					
"	Giratoire D. 840 / C. 14	138,8	6,7	3 + Gie	16:13	16:03
"	A gauche C. 14, direction Le Thuit-Anger					
C. 14	29 - LE-THUIT-DE-L'OISON					
"	Rue de la Saussaye					
"	Croisem. C. 14 / C. 9	139,9	5,6	1	16:15	16:05
"	Croisem C. 14 / D. 85	140,6	4,9	2 + Gie	16:16	16:06
"	A droite D. 85, direction Elbeuf					
D. 85	Le Thuit-Anger - " 29 - LE THUIT-DE-L'OISON	140,6	4,9		16:16	16:06
"	Rue Delamarre			9		
	- = SEINE - MARITIME - 76 = -	142	3,5		16:18	16:08
D. 92	30 - ELBEUF SUR SEINE	143,7	1,8		16:21	16:10
"	Rue du Thuit-Anger			5		
"	Giratoire D. 92 / D. 913 " Les Acadés "			3 + Pol.		
"	D. 913, direction Elbeuf Centre					
D. 913	Rue Boucher de Pertes			6 + Pol.	12:45	12:45
"	Rue Anatole France			5 + Pol.		
"	Giratoire D. 913 / D. 921	145,1	0,4		16:23	16:12
"	A droite D. 921, direction Evreux					
D. 921	Quai de l'Hôtel de Ville					
"	3ème PASSAGE SUR LA LIGNE	145,5	0		16:23	16:13
	ARRIVEE					

L'Adjointe au Directeur de Cabinet
Directrice des Sécurités

Catherine DAVID

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-03-22-001

ARRÊTE DE RETRAIT 76 204

*Arrêté de retrait de l'habilitation n° 11.76.204 pour cessation d'activité - PFG ELBEUF - rue
Théodore Chennevière*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

Arrêté du 22 MARS 2018

mettant fin à une habilitation dans le domaine funéraire -

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2011, modifié le 06 juillet 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 11.76.204 pour l'établissement dénommé Pompes funèbres Générales sis 23 rue Théodore Chennevière 76500 ELBEUF exploité par M. Christian BUVRY ;
- Vu le courrier RAR du 14 février 2018 de la société OGF, 31 rue de Cambrai 75946 PARIS 19ème signé de M. DEBEURME, directeur de secteur opérationnel m'informant de la cessation d'activité de l'établissement d'ELBEUF ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - A compter de ce jour, il est mis fin à l'habilitation n° 11.76.204 délivrée le 07 novembre 2011 à la société OGF pour l'exploitation de l'établissement de pompes funèbres sis 23 rue Théodore Chennevière à ELBEUF.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 22 MARS 2018

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-03-16-005

Cessibilité des immeubles sis 97 cours de la République et
114 cours de la République au Havre

Cessibilité des immeubles



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial (DCPPAT)

Bureau des procédures publiques (BPP)

Affaire suivie par M Mohamed Benaïssa
Tél. : 02 32 76 51 74
Mél. : mohamed.benaïssa@seine-maritime.gouv.fr

16 MARS 2018

Arrêté du
prononçant la cessibilité des immeubles sis 97 cours de la République et 114 cours de la République au Havre, compris dans la première tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centraux

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L132-1 et s, R132-1 et s ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du président de la République nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 déclarant d'utilité publique la 1ere tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centraux du Havre ;
- Vu la délibération du 26 septembre 2016 du conseil municipal de la ville du Havre sollicitant l'enquête parcellaire relative à la 1ere tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centraux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire sollicitée portant sur les immeubles sis 97 cours de la République et 114 cours de la République ;
- Vu l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 24 janvier 2017 au 14 février 2017 ;
- Vu les justificatifs des formalités de publicité collective et de notification individuelle aux propriétaires ;
- Vu l'avis favorable du 9 mars 2017 du commissaire enquêteur

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - Sont déclarés cessibles, au profit de la ville du Havre, les immeubles sis 97 cours de la République et 114 cours de la République au Havre compris dans la première tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centraux.

L'état parcellaire relatif aux parcelles concernées est annexé au présent arrêté.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 -76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 - Le présent arrêté sera caduc s'il n'est pas transmis au greffe du juge de l'expropriation dans les six mois à compter de sa date de signature.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera notifiée individuellement aux propriétaires concernés, par l'expropriant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan Gordier

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A EXPROPRIER

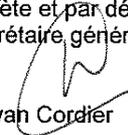
commune : LE HAVRE

objet de l'opération : Opération de Restauration Immobilière
Quartiers centraux - 1ère tranche de travaux

adresse de la propriété	nature	situation cadastrale		identité des propriétaires
		section n°	superficie en m ²	
97 Cours de la République Le Havre	Immeuble d'habitation	JM 317	184 m ²	M. André Pierre Paul DEBONNE, né le 24 décembre 1953 à Intraville (76630), époux de Mme Brigitte Claudine Catherine DEBONNE née HEURTAUX Mme Brigitte Claudine Catherine DEBONNE, née HEURTAUX le 17 mars 1961 à Intraville (76630), épouse de M. André Pierre Paul DEBONNE demeurant ensemble 9 rue des Combattants - 76620 Le Havre
114 Cours de la République Le Havre	Immeuble d'habitation	DA 353	189 m ²	M. Lakhdar GORINE, né le 6 novembre 1948 en Algérie, époux de Mme Khadra GORINE née BAHY Mme Khadra GORINE, née BAHY le 13 novembre 1966 en Algérie, épouse de M. Lakhdar GORINE demeurant ensemble au 2B rue du Génie - 82000 Montauban

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,

1 6 MARS 2018


Yvan Cordier

CHEN ZHANG D

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-03-16-006

Déclaration d'Utilité Publique n° 75 sis 40 rue des Broches
à Rouen

DUP n° 75 à ROUEN, 40 rue des Broches



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPPAT)

Bureau des procédures publiques (BPP)

Affaire suivie par M. Mohamed Benaiïssa
Tél. : 02 32 76 51 74
Mél. : mohamed.benaiïssa@seine-maritime.gouv.fr

1 6 MARS 2018

Arrêté du
déclarant d'utilité publique l'acquisition du bien immobilier cadastré ME n° 75 sis 40 rue des Broches à Rouen, déclaré en état d'abandon manifeste, et sa cessibilité.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2243-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du président de la République nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-131 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu la délibération du 20 octobre 2014 du conseil municipal de la ville de Rouen autorisant le maire à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste concernant l'immeuble cadastré ME n° 75 sis 40 rue des Broches ;
- Vu le procès-verbal provisoire de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste établi par le maire de Rouen le 5 novembre 2014, les formalités de publicité et de notification ;
- Vu le procès-verbal définitif de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste établi par le maire de Rouen le 21 août 2015, les formalités de publicité ;
- Vu la délibération du 5 octobre 2015 du conseil municipal de la ville de Rouen décidant de déclarer l'abandon manifeste de l'immeuble, autorisant le maire à en poursuivre l'expropriation au profit de la commune en vue de la création d'un ou plusieurs logements neufs et fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier simplifié d'acquisition publique ;
- Vu le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût mis à la disposition du public du 1^{er} mai au 1^{er} juin 2017 ;
- Vu l'évaluation de l'ensemble immobilier par la directrice régionale des finances publiques - division du Domaine le 17 septembre 2014, actualisée au 8 décembre 2017 ;

Considérant que l'immeuble appartenant à René Throude, décédé le 6 janvier 1950, est laissé à l'abandon, qu'il se délabre inexorablement et provoque de graves nuisances au voisinage

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - L'acquisition du bien immobilier cadastré ME n° 75 sis 40 rue des Broches à Rouen, déclaré en état d'abandon manifeste, est déclarée d'utilité publique en vue de la création d'un ou plusieurs logements neufs.

Article 2 - Le bien concerné, tel que désigné à l'état parcellaire annexé au présent arrêté, est déclaré immédiatement cessible.

Article 3 - L'expropriation est poursuivie au profit de la commune de Rouen.

Article 4 - Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire ne peut être inférieure à 24 000 €. Ce montant correspond à l'estimation de la direction régionale des finances publiques - division du Domaine.

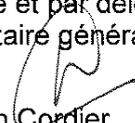
Article 5 - Il pourra être pris possession du bien après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 - Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Rouen pendant un mois. Il est notifié au propriétaire par pli recommandé avec accusé de réception.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan Cordier

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A EXPROPRIER

commune : Rouen

**objet de l'opération : immeuble en état d'abandon manifeste
cadastré ME n° 75 sis 40 rue des Broches**

adresse de la propriété	nature	situation cadastrale		identité des propriétaires
		section n°	superficie	
40 rue des Broches à Rouen	immeuble abandonné	ME 75	736 m ²	<p>Dernier propriétaire connu : Monsieur René Throude né le 20 octobre 1888 à Louviers (27) et décédé le 06 janvier 1950 à Rouen (76), divorcé de Marguerite Léonie Demorre, époux en secondes noces de Lydie Emma Lochereau</p> <p>L'identification des propriétaires actuels n'a pu être effectuée (article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955)</p> <p>Notaire chargée de la succession : Me Christine Penot 11 rue de Crosne BP 30693 - 76008 Rouen cedex 2</p>

Vu pour être annexé à mon arrêté du **16 MARS 2018**

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,

Yvan Cordier

ST. JEAN

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-03-16-007

Déclaration d'Utilité Publique sis 15 rue de L'Enseigne
Renaud à Rouen

DUP ROUEN



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)**

Bureau des procédures publiques (BPP)

Affaire suivie par M Mohamed Benaïssa
Tél. : 02 32 76 51 74
Mél. : mohamed.benaïssa@seine-maritime.gouv.fr

16 MARS 2018

Arrêté du

déclarant d'utilité publique l'acquisition du bien immobilier sis 15 rue de l'Enseigne Renaud à Rouen, déclaré en état d'abandon manifeste, et sa cessibilité.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2243-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du président de la République nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu la délibération du 20 octobre 2014 du conseil municipal de la ville de Rouen autorisant le maire à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste concernant l'immeuble cadastré MC n° 272 sis 15 rue de l'Enseigne Renaud ;
- Vu le procès-verbal provisoire de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste établi par le maire de Rouen le 5 novembre 2014, les formalités de publicité et de notification ;
- Vu le procès-verbal définitif de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste établi par le maire de Rouen le 21 août 2015, les formalités de publicité ;
- Vu la délibération du 5 octobre 2015 du conseil municipal de la ville de Rouen décidant de déclarer l'abandon manifeste de l'immeuble, autorisant le maire à en poursuivre l'expropriation au profit de la commune en vue de la création d'un ou plusieurs logements neufs et fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier simplifié d'acquisition publique ;
- Vu le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût mis à la disposition du public du 1^{er} mai au 1^{er} juin 2017 ;
- Vu l'évaluation de l'ensemble immobilier par la directrice régionale des finances publiques - division du Domaine le 17 septembre 2014, actualisée au 8 décembre 2017 ;

Considérant que l'immeuble appartenant à M. André Saclier, décédé le 17 novembre 1974, est laissé à l'abandon, qu'il se délabre inexorablement et provoque de graves nuisances au voisinage

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - L'acquisition du bien immobilier cadastré MC n° 272 sis 15 rue de l'Enseigne Renaud à Rouen, déclaré en état d'abandon manifeste, est déclarée d'utilité publique en vue de la création d'un ou plusieurs logements neufs.

Article 2 - Le bien concerné, tel que désigné à l'état parcellaire annexé au présent arrêté, est déclaré immédiatement cessible.

Article 3 - L'expropriation est poursuivie au profit de la commune de Rouen.

Article 4 - Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire ne peut être inférieure à 35 000 €. Ce montant correspond à l'estimation de la direction régionale des finances publiques - division du Domaine.

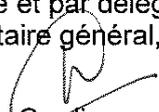
Article 5 - Il pourra être pris possession du bien après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 - Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Rouen pendant un mois. Il est notifié au propriétaire par pli recommandé avec accusé de réception.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan Cordier

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A EXPROPRIER

commune : Rouen

**objet de l'opération : immeuble en état d'abandon manifeste
cadastré MC n° 272 sis 15 rue de l'Enseigne Renaud**

adresse de la propriété	nature	situation cadastrale		identité des propriétaires
		section n°	superficie	
15 rue de l'Enseigne Renaud à Rouen	immeuble abandonné	MC 272	597 m ²	Succession de M. André Prosper Frédéric Saclier, né le 22 octobre 1900 au Havre (76), décédé le 27 octobre 1974 à Bois-Guillaume (76), divorcé de Mme Simonne Henriette Fritier. L'identification des propriétaires actuels n'a pu être effectuée (article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955) Notaire chargé de la succession : Me Hervé Gueroult, 20 boulevard des Belges 76037 Rouen cedex 01

Vu pour être annexé à mon arrêté du **16 MARS 2018**

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,

(Signature)
Yvan Cordier

ANNEXE 1 :

Sous-préfecture de Dieppe

76-2018-03-19-004

Arrêté 19 mars 2018 - interdiction circulation lors de la
course pédestre boot camp run dimanche 15 avril 2018

interdiction circulation lors de la course pédestre boot camp run dimanche 15 avril 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau du Cabinet

Pôle réglementation générale

Affaire suivie par :

Annie LETONDEUR

Arrêté du 19 mars 2018

**portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations
et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime
lors de l'épreuve pédestre intitulée "boot camp run"
le dimanche 15 avril 2018**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté n° 18-21 du 16 mars 2018 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande produite par l'association "sport event 76", représentée par M. Franck Deloménie, domicilié 09 rue Roger Lecoffre à Dieppe (76200) - 06 03 89 67 84 - franck.delomenie@sfr.fr - pour l'organisation de la manifestation susvisée, selon les parcours communiqués ;

Sous-Préfecture de Dieppe - 5, rue du 8 mai 1945 – CS 90225 - 76203 DIEPPE CEDEX - standard 02 35 06 30 00
Horaires d'ouverture : 09h à 12h - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Considérant :

- que la concentration susvisée prévoit de traverser une partie de la RD75, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant :

- que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Vu les avis favorables :

- du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 08 mars 2018 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 21 février 2018 ;

Sur proposition du Sous-préfet de Dieppe,

ARRETE

Article 1^{er}: Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à traverser la voie suivante :

- RD 75

Article 2 : Le Sous-préfet de Dieppe, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dieppe, le 19 mars 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Dieppe,



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REQUÊLE

23 JAN. 2018

SOUS-PRÉFECTURE
DE DIEPPE

AUTEUR DE LA DEMANDE..... SPORT & EVENT 76.....

INTITULÉE DE L'ÉVÉNEMENT..... BOAT CAMP RUN.....

DATE DE L'ÉVÉNEMENT..... DIMANCHE 15 AVRIL 2018.....

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES (NUMEROTATION)	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1 ^{er} TOUR	2 ^{ème} TOUR	3 ^{ème} TOUR etc...
QUIBERVILLE Mer	- Pas de route empruntée (seulement Pistures et chemin de la Seine)	-	-	-	-
ST MARQUETTE	- Chemin de la Perme	- Par chaque vague	entre 10 ^h 15 et	11 ^h 00	15 ^h 00
	- Chemin de Nohu	u	u	u	u
	- Chemin du Presbytère	u	u	u	u
	- Traversée D 75 de Chemin du Presbytère vers Rue au Juifs	u	u	u	u
	- Traversée D 75 de la plage vers Chemin de la Seine	u	Entre 10 ^h 30 et	11 ^h 30	

LIEU ET HORAIRE DE DEPART : QUIBERVILLE Mer (camping) - 1^{re} vague à 10^h15, puis les autres toutes les 20 min.LIEU ET HORAIRE D'ARRIVÉE : QUIBERVILLE Mer vers 15^h30.

NOMBRE DE TOURS : 1 pour chaque vague (9 vagues)

NOMBRE DE CONCURRENTS : 1500 Maxi.

KILOMETRAGE : 12,5 Kms

BOOT CAMP RUN

Le parcours complet

- 12,5 Kms
- 36 obstacles

Obstacles

1. Les rondins
2. La pyramide de paille
3. Les lucarnes
4. Up and Down
5. La planche inclinée
6. Le caniveau
7. Spicy zone
8. Cross the river 1
9. Champ de pneus
10. Les triplets
11. La palissade
12. Les montagnes russes
13. La butte
14. A bout de bras
15. Le Dévers
16. Le filet horizontal
17. Sous tension
18. Bonhomme Michelin
19. Le Sand Run
20. L'araignée
21. The Wall
22. Dans les mailles du filet
23. Dark Ascension
24. Touch the sky
25. Le rappel
26. A l'assaut de la plage
27. Le Muret
28. La tyrolienne
29. L'équilibriste
30. Le boyau sombre
31. La pêche aux Boot Guys
32. Cross the river 2
33. Le bain moussant
34. La traversée aérienne
35. La bascule
36. La rampe



Data: SIO, NOAA, U.S. Navy, NGA, GEBCO
Image © 2016 DigitalGlobe

BOOT CAMP RUN

Le parcours Mini Bout's



- 4 Kms
- 36 obstacles

Obstacles

1. Les rondins
2. La pyramide de paille
3. Les lucarnes
4. Up and Down
5. La planche inclinée
6. Le caniveau
7. Spicy zone
8. L'équilibriste
9. Le boyau sombre
10. La pêche aux Boot Guys
11. Cross the river 2
12. Le bain moussant
13. La traversée aérienne
14. La bascule
15. La rampe

BOOT CAMP RUN

Partie
Ste Marguerite
2018

Signaliseurs



BOOT CAMP RUN

Partie
Quiberville
2018



Sous-préfecture de Dieppe

76-2018-03-19-005

Manifestation sportive "35ème rallye régional de
Neufchâtel en Bray" le 8 avril 2018

manifestation sportive "35ème rallye régional de Neufchâtel en Bray" le 8 avril 2018

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture de DIEPPE
Bureau du Cabinet et de la Réglementation
Pôle réglementation générale

CR/

Arrêté du 19 mars 2018
autorisant l'organisation de la manifestation sportive dénommée
"35^e rallye régional de NEUFCHATEL-EN-BRAY"
le dimanche 08 avril 2018 au départ de NEUFCHATEL-EN-BRAY

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime

VU :

- Le code du sport,
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de la route,
- Le code des assurances, notamment son article L. 211-1,
- Le code pénal, notamment son article R. 610-1,
- Le code de l'environnement,

- Le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

- L'arrêté préfectoral n° 18-21 du 16 mars 2018 donnant délégation à M. Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de DIEPPE, à l'effet de signer la délivrance de toutes autorisations de manifestations sportives sur le territoire de son arrondissement,

- La demande présentée par M. Benoît DEBEAUVAIS, président de l'Ecurie brayonne automobile, organisateur technique et M. Marc LEDUE, président de l'Association sportive automobile du Val de Bresle, organisateur administratif, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un événement motorisé dénommé "35^e rallye régional de NEUFCHATEL-EN-BRAY", le 08 avril 2018 au départ de NEUFCHATEL-EN-BRAY,
- Le règlement et l'horaire de l'épreuve,
- Le visa d'organisation n° 105 du 06 février 2018 délivré par la Fédération Française du Sport Automobile,
- L'engagement souscrit par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la concentration ou de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation et de ses essais et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances,
- La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur,

1/6

- les avis de :

- Mmes et MM. les Maires de NEUFCHATEL-EN-BRAY, SAINT-MARTIN-L'HORTIER, LUCY, MESNIERES-EN-BRAY, QUIEVRECOURT, ESCLAVELLES, MASSY, FONTAINE-EN-BRAY, NEUVILLE-FERRIERES,
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Seine-Maritime,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- M. le directeur des routes du conseil départemental de Seine-Maritime,
- M. le directeur de l'agence régionale de santé Normandie,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives lors de la séance du 14 mars 2018,

- sur proposition du Sous-Préfet de DIEPPE,

ARRÊTE :

Article 1er - M. le Président de l'Ecurie brayonne automobile et M. le Président de l'Association sportive automobile du Val de Bresle sont autorisés, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et les plans joints en **annexe 1**, à organiser l'événement motorisé dénommé "35^e rallye régional de NEUFCHATEL-EN-BRAY" le dimanche 08 avril 2018, de 08H00 à 19H00, au départ de NEUFCHATEL-EN-BRAY.

Article 2 - Cet événement motorisé se déroulera conformément au règlement particulier joint en **annexe 2**.

Il comportera deux épreuves spéciales :

- l'ES 1-3-5-7 NEUFCHATEL : 4,4 km X 4, soit 17,6 km,
- l'ES 2-4-6 MASSY-FONTAINE : 6,1 km X 3, soit 18,3 km.

Article 3 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application du code du sport, des décret et arrêtés précités, ainsi que des conditions suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

L'organisateur devra respecter les prescriptions ci-dessous émises par les services techniques consultés :

Natura 2000

L'épreuve de MASSY se déroulant à proximité du site Natura 2000 "Cuesta nord et sud" (FR2300133), le coteau situé sur le site devra être interdit au public par la pose de rubalise et de pancartes.

L'épreuve de FONTAINE-EN-BRAY traversant la zone Natura 2000 "Bassin de l'Arques" (FR2300132), l'organisateur devra prévoir des matériaux absorbants en cas de collision, incident ou fuite en site Natura 2000.

Signalisation de la manifestation

L'organisateur devra mettre en place une pré-signalisation informant les usagers des interdictions de circulation et de stationnement concernant les épreuves spéciales chronométrées. Elle sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur, notamment à la sortie de NEUFCHATEL-EN-BRAY, en direction de FOUCARMONT, au niveau de la RD 928 au départ des épreuves spéciales 1-3-5-7.

L'organisateur devra apporter un soin particulier au maintien de cette pré-signalisation pendant toute la durée des épreuves. A cet effet, il devra désigner nommément des responsables qui recevront des instructions précises en matière de surveillance de cette signalisation temporaire.

Protection du public

Les spectateurs ne devront pas être admis sur les épreuves spéciales en dehors des emplacements qui leur seront réservés, délimités et protégés, notamment sur tous les extérieurs de courbes dans le sens de la course.

Dans un cadre plus général, l'organisateur prendra toute initiative pour arrêter momentanément ou définitivement l'épreuve si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.

CONDITIONS GENERALES :

L'organisateur technique est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative seront respectées.

Le PC SECURITE ET SECOURS sera placé sous l'autorité de M. Christophe DURAND, responsable du plan de sécurité médical et joignable à tout moment (06.33.09.48.85).

Quelques jours avant la manifestation, l'organisateur devra impérativement transmettre le numéro de téléphone du PC sécurité et du responsable du plan de sécurité médical aux services techniques suivants :

- **Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime - CODIS 76 (02.35.56.18.18),**
- **Centre Opération de Gendarmerie de la Seine-Maritime - COG 76 (02.32.08.79.52).**

AVANT LE DEROULEMENT DES EPREUVES

L'interdiction de circulation et de stationnement et les déviations nécessitées par l'organisation des épreuves spéciales feront l'objet d'un arrêté départemental et/ou municipal.

Avant le départ, les organisateurs devront impérativement rappeler aux concurrents et participants qu'ils devront respecter rigoureusement les dispositions du Code de la route sur les parcours de liaison. Ils devront circuler à une vitesse raisonnable et veiller également à ne pas troubler la tranquillité publique.

Ils veilleront à procéder à la complète fermeture du parcours où se dérouleront les épreuves spéciales.

Avant l'ouverture des épreuves, l'organisateur technique effectuera une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de course aux emplacements prévus.

A l'issue de cette reconnaissance et avant le déroulement de l'épreuve, il remettra aux forces de l'ordre territorialement compétentes ou à leur représentant, l'attestation de conformité (**annexe 3**) dûment complétée précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté.

Avant le début de l'épreuve, l'organisateur technique ou son représentant transmettra un exemplaire de cette attestation à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

ORGANISATION DE LA SECURITE

Les organisateurs devront assurer en totalité la sécurité des concurrents, des participants, des spectateurs et des usagers de la route.

1) Le PC SECURITE

L'organisateur technique devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en oeuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences.

Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il devra prendre toutes dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours,
- transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers : 18 ou 112 ; SAMU : 15 ; Police ou Gendarmerie : 17),

- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics,
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident
- établir le compte rendu de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Avant la manifestation, il fera un essai téléphonique en contactant les services publics de secours et en confirmant les noms et numéros de contre-appel.

2) SECURITE DU PUBLIC

L'organisateur technique devra délimiter des zones réservées aux spectateurs dans le respect des règles techniques et de sécurité. Il mettra en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires afin d'informer les spectateurs de l'existence de ces zones et que l'accès à toute autre zone leur est strictement interdit.

Les zones réservées aux spectateurs seront correctement signalées et aménagées. Sur l'ensemble du parcours, la sécurité sera renforcée par des équipements spéciaux (bottes de paille, barrières...) aux endroits dangereux tels que virages, surplombs, afin de protéger le public de tout risque d'accidents.

Toutes dispositions seront prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation et lui permettre d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation ainsi que les "culs-de-sac").

Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, notamment pour les zones prévisibles de "sortie de route", de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves, ainsi que sur l'aire réservée aux concurrents.

La mention "Interdit de fumer" sera apposée clairement près de ces zones et près de toutes celles réputées dangereuses.

3) MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION

Les organisateurs devront mettre en place les moyens suivants :

● Dispositif médical :

Il devra comprendre la présence effective sur place :

- de trois médecins,
- de trois ambulances privées, agréées et équipées de la fréquence santé 150 Mhz (un essai radio sera fait au préalable avec le SAMU - Centre 15),
- de huit secouristes et deux véhicules de premiers secours à personnes (VPSP),
- d'un schéma d'alerte téléphonique ou radiotéléphonique en liaison avec le SAMU - Centre 15.

● Dispositif de lutte contre l'incendie :

Celui-ci comportera des extincteurs en état de marche et appropriés aux risques, en nombre suffisant, plus particulièrement :

- aux points de contrôle des épreuves situés tout au long du parcours,
- aux zones techniques (ravitaillement et maintenance des véhicules).

Chaque commissaire de course devra avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.

Des personnes compétentes seront désignées pour vérifier le fonctionnement de ces appareils avant la course et les manoeuvrer rapidement en cas d'incident. Elles seront dotées d'équipement de protection individuelle résistant au feu (vêtements, gants, cagoule,...).

● Moyens de communication :

Des liaisons radio-téléphoniques sur l'ensemble du parcours seront mises en place de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident.

Cette couverture pourra être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

4) DISPOSITIONS GENERALES

Le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation devra être assuré. La largeur des voies d'accès maintenue pour les secours ne devra pas être inférieure à 3,50 m. Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures seront libres de tout obstacle.

Le libre accès des engins d'incendie et de secours sera assuré en tous points du circuit. Toutes les mesures devront être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.

Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité (gaz, électricité) devront être visibles et dégagés en permanence.

Si la manifestation nécessite des opérations de ravitaillement, il conviendra de constituer un parc carburant où seront entreposées les réserves de tous les participants. Une cuvette de rétention dont le volume devra correspondre à la quantité totale entreposée devra être aménagée.

Des réserves de sable seront constituées dans des récipients répartis à proximité du parc à carburant et des zones de ravitaillement et de maintenance des véhicules.

Il conviendra de prendre toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation, notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts, etc...).

Dans le cas où un centre d'incendie et de secours serait implanté sur la commune sur laquelle se déroule la manifestation, les organisateurs veilleront à ce que la manifestation et ses abords (stationnements...) permettent en permanence aux sapeurs-pompiers de regagner sans difficulté leur centre et de partir sans délai en intervention.

Dans le cas d'une manifestation implantée à proximité d'un quai, d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, l'organisateur veillera à répartir des bouées et des cordes le long des berges, à disposition du public en cas de chute d'une personne à l'eau.

Dans le cas d'une manifestation en bordure d'une voie ferroviaire ou routière importante, il y aura lieu d'interdire et empêcher l'accès du public à ces voies.

En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordement devront correspondre aux normes en vigueur.

Les installations techniques mises en oeuvre seront agréées et auront été préalablement contrôlées, conformément aux normes en vigueur.

Les organisateurs devront informer les services de secours et les forces de l'ordre du dispositif de sécurité et de secours qu'ils mettront en place le jour des épreuves et respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

Ils apposeront à leurs frais les panneaux de signalisation. Après les épreuves, ils procéderont impérativement au nettoyage des chaussées et à l'enlèvement des barrières et de la signalisation.

Sur l'ensemble du parcours de liaison et des parcours des épreuves spéciales, les organisateurs devront respecter les mesures de sécurité obligatoires et assurer la sécurité des participants, notamment lors de la traversée des agglomérations, de toutes les intersections, endroits réputés dangereux et routes forestières.

Article 4 - L'organisateur devra remettre en état le domaine public routier départemental et veiller à respecter les dispositions suivantes :

- le jalonnement des épreuves devra être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation,
- le jalonnement ne devra, en aucun cas, masquer de la signalisation permanente en place,
- le marquage sur la chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, au plus tard 24H après le passage des épreuves (instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8) ; l'emploi de peinture est interdit ; un mélange eau et farine peut être utilisé si besoin,
- les parcours devront faire l'objet d'une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - La fourniture des dispositifs publics de sécurité, de secours et de protection contre l'incendie, exceptionnellement mis en place, sera à la charge des organisateurs.

Article 6 - Les organisateurs seront responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. A ce titre, ils auront souscrit un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Article 7 - L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les participants et les spectateurs, les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation ou le présent arrêté en vue de leur protection.

Article 8 -

- Le sous-préfet de DIEPPE,
- Les Maires des communes concernées,
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Seine-Maritime,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- Le directeur des routes du conseil départemental de Seine-Maritime,
- Le directeur de l'agence régionale de santé Normandie,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à MM. Benoît DEBEAUVAIS et Marc LEDUE.

Fait à DIEPPE, le 19 mars 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de DIEPPE,

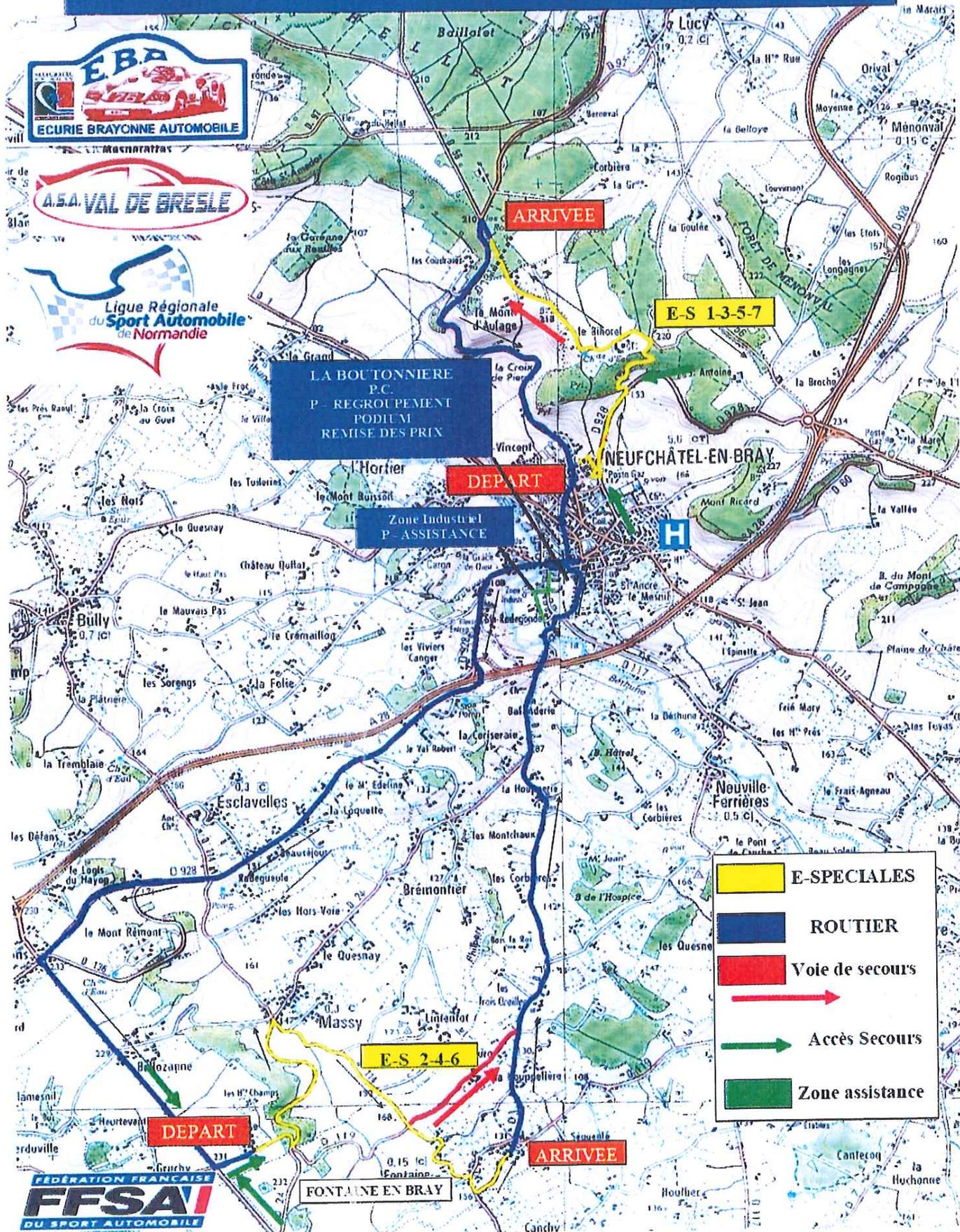


Jehan-Eric WINCKLER

35ème RALLYE DE NEUFCHÂTEL EN BRAY

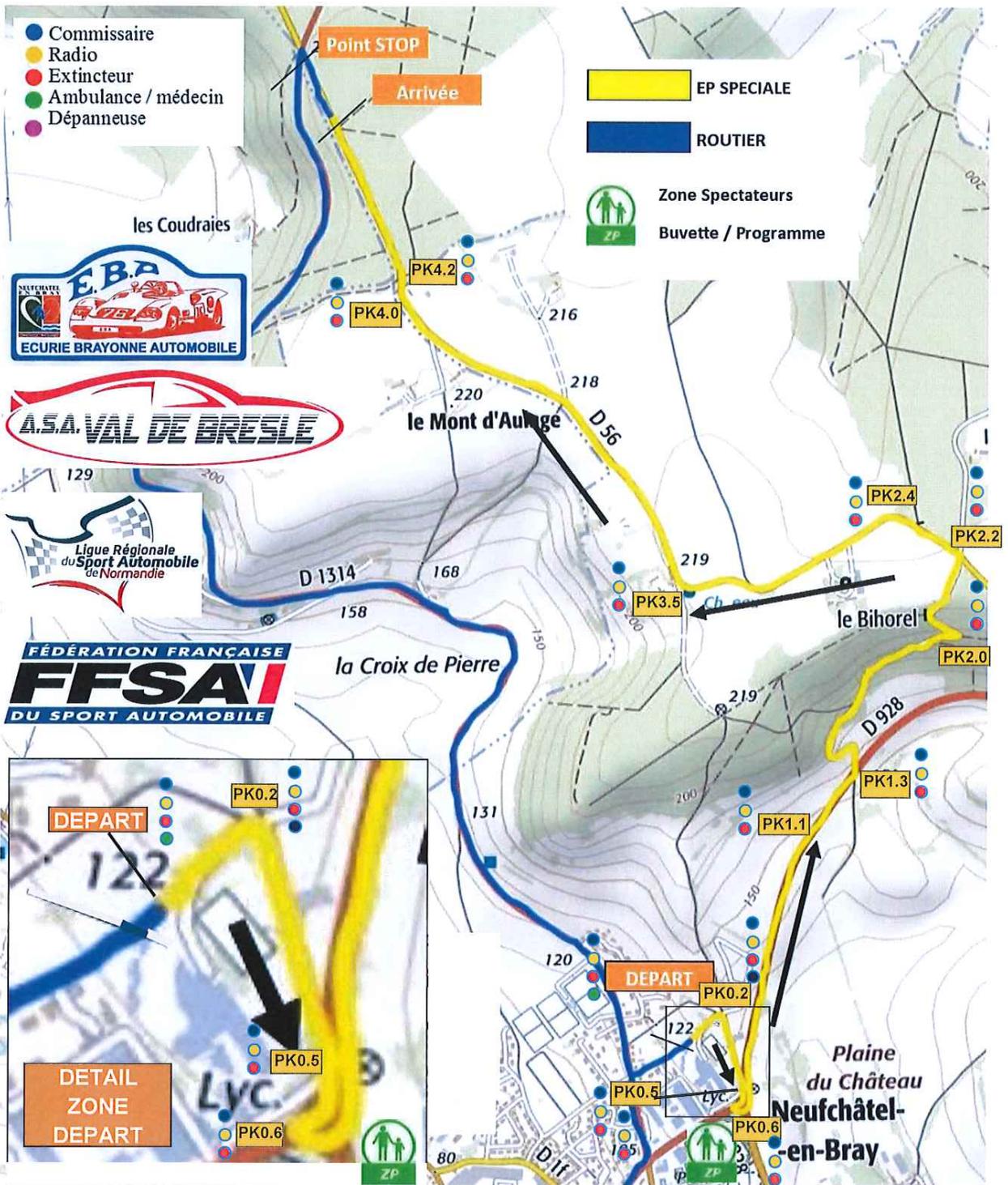
7-8 Avril 2018

PLAN GENERAL



ES Neufchatel

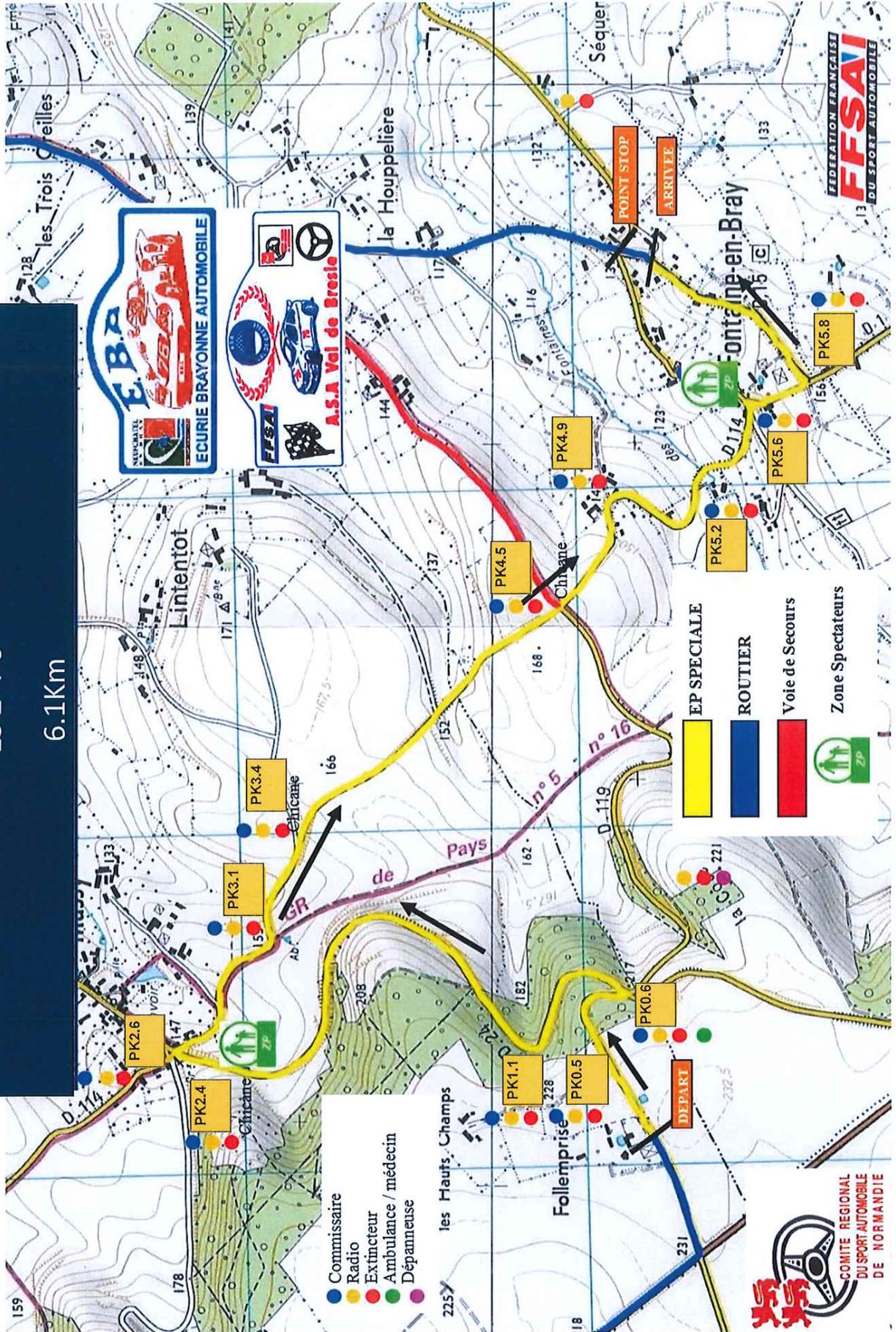
ES 1-3-5-7
(4,400 kms)



ES MASSY-FONTAINE

ES 2-4-6

6.1Km



REGLEMENT PARTICULIER

35^{ème} Rallye Régional de NEUFCHATEL EN BRAY
08 Avril 2018

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Dès l'obtention du visa fédéral

Ouverture des engagements : Dès parution du règlement

Clôture des engagements : Lundi 26 Mars 2018

Distribution du carnet d'itinéraire : Samedi 07 avril 2018 de 8h30 à 19h00 à la buvette (site la BOUTONNIERE, Rue de Drincourt à Neufchâtel)

Dates et heures des reconnaissances : Cf. Article 6.2.6P RECONNAISSANCES page 3 du présent règlement particulier. Samedi 07 avril 2018 de 8h30 à 19h30

Vérifications des documents et des voitures : Cf. Article 1.3 VERIFICATIONS page 2 du présent règlement particulier. Samedi 07 avril 2018 de 14h15 à 19h00 pour les documents et de 14h30 à 19h15 pour les voitures

Heure d'ouverture du parc de départ : Samedi 07 avril 2018 à 14h30 (Parc gardé durant la nuit)

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs Samedi 07 avril 2018 à 18h15 à la BOUTONNIERE

Publication de la liste des équipages autorisés à prendre part à la course : Samedi 07 avril 2018 à 20h00 à la BOUTONNIERE

Publication des heures et ordres de départ : Samedi 07 avril 2018 à 20h00 à la BOUTONNIERE

Conférence aux pilotes : Un communiqué de la direction de course sera distribué lors de la remise du carnet d'itinéraire (**Ce communiqué aura valeur contractuelle**)

Heure de départ du 1^{er} concurrent : La BOUTONNIERE le Dimanche 08 Avril à 8H00

Arrivée du 1er concurrent : à La BOUTONNIERE le Dimanche 08 Avril à 16h36

Publication des résultats provisoires : Dimanche 08 Avril 2018 à la BOUTONNIERE au Parc fermé dans le délai de 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture (CH8A)

Publication des résultats du rallye : Dimanche 08 Avril 2018 à la BOUTONNIERE au Parc fermé, à la fin du délai de réclamation

Remise des prix : Dimanche 08 Avril 2018 à la BOUTONNIERE, 30 minutes environ après l'ouverture du parc fermé

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile VAL DE BRESLE (Organisateur administratif) et l'Ecurie Brayonne Automobile (Organisateur technique) organisent samedi 07 et dimanche 08 Avril 2018 le 35^{ème} RALLYE REGIONAL DE NEUFCHATEL EN BRAY.

Le présent règlement a été enregistré auprès du Comité Régional du Sport Automobile de Normandie le **06/02/2018** sous le numéro **8** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **105** en date du **06/02/2018**

Organisateur technique

ECURIE BRAYONNE AUTOMOBILE - Président : M. Benoit DEBEAUVAIS

Adresse : 1 rue des tuileries, 76270 BULLY

Secrétariat du Rallye, Adresse : 1 rue des tuileries, 76270 BULLY

Téléphone : 06 14 85 59 96

Permanence du Rallye : Avant le rallye, au Secrétariat du rallye

Durant le rallye, au PC, Parc de la Boutonnière

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs : Présidente : MAWDSLEY Françoise 1303 / 1653

Membres : GAILLARD Dominique 1303 / 2204

JARDIN François 1303 / 20414

Directeur de Course : VERGNORY Hubert 1317 / 7092

Adjoint : LARUE Annick 1309 / 19109

CALOIN Xavier 0106 / 18045

MATHIOT Edouard 1317 / 208309

Médecins : P.C. : Docteur CARON
NEUFCHATEL : Docteur OTHMAN
MASSY-FONTAINE : Docteur PROD'HOMME

Commissaires Techniques : SALENNE Jacques (Responsable) 1306 / 18219
BOGEMANS Christophe 1308 / 44924
BOGEMANS Yann 1308 / 44922
CORREIA DA COSTA Fabien 1308 / 212454

Chargés des relations avec les concurrents (CRAC) : Claude CHRISTEL 1303 / 9367

Nombre de postes de commissaires : 12 dans chaque ES
Nombre de commissaires : 12 pour l'ES de Neufchâtel et 14 pour l'ES de Massy
Nombre d'ambulances : 1 dans chaque ES + 1 au PC

1.2P. ELIGIBILITE

Le 35^{ème} RALLYE DE NEUFCHATEL EN BRAY compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2018 Coefficient 2
- Le Championnat de Ligue Régional 2018
- Le Challenge de l'E.B.A. pour les membres 2018 de l'E.B.A.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement par e-mail ou par SMS. Les vérifications administratives auront lieu le Samedi 07 avril 2018 de 14 h 15 à 19 h 00 à LA BOUTONNIERE.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 07 avril 2018 de 14 h 30 à 19 h 15 à LA BOUTONNIERE.

Les vérifications finales seront effectuées : Garage AUGUSTE

Adresse : 1 Rue Testu 76270 NEUFCHATEL EN BRAY

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 35^{ème} RALLYE REGIONAL DE NEUFCHATEL EN BRAY doit adresser au secrétariat du rallye (*cachet de la poste faisant foi*) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée (*Il est demandé aux concurrents de fournir une adresse électronique valide.*) **avant le lundi 26 Mars 2018, accompagnée du règlement ainsi que des documents suivants : Copie des licences et permis de conduire.**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 305 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 610 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ; à défaut, le concurrent sera mis sur liste d'attente.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Le parc d'assistance est situé Zone Industrielle Sainte RADEGONDE (Suivant le carnet d'itinéraire)

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6. Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Les publicités collectives obligatoires et facultatives seront transmises aux concurrents par un additif de l'organisateur distribué lors des vérifications administratives. L'attention des concurrents est attirée sur le **strict respect des emplacements définis et de la propreté pour la numérotation des véhicules et la publicité à apposer sur les voitures.**

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 35^{ème} RALLYE REGIONAL DE NEUFCHATEL EN BRAY représente un parcours de 132Km.

Il est divisé en 4 sections.

Il comporte 2 épreuves spéciales : l'ES1 à parcourir 4 fois et l'ES2, 3 fois Longueur totale, 35,900 km d'ES.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1-3-5-7 NEUFCHATEL (4,400 Kms x4 =17,600 Kms)
- ES 2-4-6- MASSY-FONTAINE (6,100 Kms x3 =18,300 Kms)

L'itinéraire horaire figure en annexe

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le samedi 07 Avril 2018 de 8h30 à 19h30. L'organisateur mettra en place un dispositif de contrôle, les concurrents sont tenus au strict respect des règles du Code de la Route et des injonctions des personnels délégués aux contrôles des reconnaissances. Tout manquement dûment constaté et rapporté à l'organisateur ou à la direction de course sera considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances et sera traitée comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : CHASUBLE ORANGE
- Chef de poste : CHASUBLE ORANGE BARREE

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

- Coupes : Nombreuses Coupes
- Primes en chèque : Il n'est pas prévu de primes aux groupes. Les primes sont **NON cumulables**.

Classes récompensées: Telles que décrites à l'article 4.1.C du règlement standard des rallyes (18 classes)

Les classes suivantes sont regroupées comme indiqué :

- Classe FA/A7 : A7, A7K et A7S
- Classe FA/A6 : A6 et A6K
- Classe FA/A5 : A5 et A5K
- Classe R3 : R3a, R3b, R3c

Tableau des primes (€)

	1 ^{er}	2 ^{eme}	3 ^{eme}	4 ^{eme}	5 ^{eme}
Scratch	350	300	250		
Classes 1 à 3 partants	145				
Classes 4 à 5 partants	215	145			
Classes 6 de 10 partants	225	170	70		
Classes + de 10 partants	305	182	145	92	60
Féminines si 2 Partantes minimum	145				

La remise des prix se déroulera le dimanche 08 Avril 2018 à LA BOUTONNIERE, environ 30 minutes après l'ouverture du parc fermé. **L'absence d'un concurrent à la remise des prix lui fera perdre le bénéfice de ses prime et coupe.**

Annexe 1 – Itinéraire - Horaire

CONTRÔLE	ITINERAIRE	KMS PARTIEL	KMS ENTRE CH	TEMPS IMPARTI	HEURE THEO.	HEURE THEO
SECTION N°1						
H-60	Voiture tricolore				7h00	
H-45	Voiture organisation				7h15	
H-45	Voiture AUT				7h15	
H-35	Voiture Observation				7h25	
H-30	Voiture info sono				7h30	
H-25	000				7h35	
H-15	00				7h45	
H-5	0				7h55	
SECTION N° 1						
CH N°0	PODIUM	0,000	-		1ère Voiture 8 h 00	120ème Voit. 10 h 00
CH N°0a	ENTREE ASSISTANCE	0,600	0,600	0h05	8 h 05	10 h 05
CH N°0b	SORTIE ASSISTANCE	0,600	-	0 h 20	8 h 25	10 h 25
CH N°1	RUE DES COQUELICOTS	2,000	1,400	0 h 08	8 h 33	10 h 33
DEPART E.S.1	RUE DES COQUELICOTS	0,100	-	0 h 03	8 h 36	10 h 36
ARRIVEE E.S.1	D56	6,700				
CH N°2	MASSY – FONTAINE	20,200	13,500	0 h 25	9 h 01	11 h 01
DEPART E.S.2	MASSY – FONTAINE	0,200	-	0 h 03	9 h 04	11 h 04
ARRIVEE E.S.2	ROUTE DE SOMMERY - FONTAINE	6,600				
CH N°2a	PARC REGROUPEMENT	8,300	15,000	0 h 20	9 h 24	11 h 24
SECTION N°2						
H-60	Voiture tricolore				9 h25	
H-45	Voiture organisation				9 h40	
H-45	Voiture AUT				9 h40	
H-35	Voiture Observation				9 h50	
H-30	Voiture info sono				9 h55	
H-25	000				10 h00	
H-15	00				10 h10	
H-5	0				10 h20	
SECTION N°2						
CH N°2b	PODIUM	0,000	-	1 h 01	1ère Voiture 10 h 25	110ème V 12 h 15
CH N°2c	ENTREE ASSISTANCE	0,600	0,600	0h05	10 h 30	12 h 20
CH N°2d	SORTIE ASSISTANCE	0,600	-	0 h 30	11 h 00	12h 20
CH N°3	RUE DES COQUELICOTS	2,000	1,400	0 h 08	11 h 08	12 h 58
DEPART E.S.3	RUE DES COQUELICOTS	0,100	-	0 h 03	11 h11	13 h 01
ARRIVEE E.S.3	D56	6,700				
CH N°4	MASSY – FONTAINE	20,200	13,500	0 h 25	11 h 36	13 h 26
DEPART E.S.4	MASSY – FONTAINE	0,200	-	0 h 03	11 h 39	13 h 29
ARRIVEE E.S.4	ROUTE DE SOMMERY - FONTAINE	6,600				
CH N°4a	PARC REGROUPEMENT	8,300	15,000	0 h 20	11 h 59	14 h 19

CONTRÔLE	ITINERAIRE	KMS PARTIEL	KMS ENTRE CH	TEMPS IMPARTI	HEURE THEO.	HEURE THEO
SECTION N°3						
H-60	Voiture tricolore				12h14	
H-45	Voiture organisation				12h29	
H-45	Voiture AUT				12h29	
H-35	Voiture Observation				12h39	
H-30	Voiture info sono				12h44	
H-25	000				12h49	
H-15	00				12h59	
H-5	0				13h09	
SECTION N°3						
CH N°4b	PODIUM	0,000	-	1 h 15	13 h 14	14 h 54
CH N°4c	ENTREE ASSISTANCE	0,600	0,600	0h05	13 h 19	14 h 59
CH N°4d	SORTIE ASSISTANCE	0,600	-	0 h 30	13 h 49	15 h 29
CH N°5	RUE DES COQUELICOTS	2,000	1,400	0 h 08	13 h 57	15 h 37
DEPART E.S.5	RUE DES COQUELICOTS	0,100	-	0 h 03	14 h 00	15 h 40
ARRIVEE E.S.5	D56	6,700				
CH N°6	MASSY – FONTAINE	20,200	13,500	0 h 25	14 h 25	16 h 05
DEPART E.S.6	MASSY – FONTAINE	0,200	-	0 h 03	14 h 28	16 h 08
ARRIVEE E.S.6	ROUTE DE SOMMERY - FONTAINE	6,600				
CH N°6a	PARC REGROUPEMENT	8,300	15,000	0 h 20	14 h 48	16 h 28
SECTION N°4						
H-60	Voiture tricolore				14h48	
H-45	Voiture organisation				15h03	
H-45	Voiture AUT				15h03	
H-35	Voiture Observation				15h13	
H-30	Voiture info sono				15h18	
H-25	000				15h23	
H-15	00				15h33	
H-5	0				15h43	
SECTION N°4						
CH N°6b	PODIUM	0,000	-	1 h 00	1ère Voiture 15 h 48	90ème V 17 h 18
CH N°6c	ENTREE ASSISTANCE	0,600	0,600	0h05	15 h 53	17 h 23
CH N°6d	SORTIE ASSISTANCE	0,600	-	0 h 30	16 h 23	17 h 53
CH N°7	RUE DES COQUELICOTS	2,000	1,400	0 h 08	16 h 31	18 h 01
DEPART E.S.7	RUE DES COQUELICOTS	0,100	-	0 h 03	16 h 34	18 h 04
ARRIVEE E.S.7	D56	6,700				
CH N°7a	PARC REGROUPEMENT ET PODIUM PUIS PARC FERME	8,300	15,000	0 h 15	16 h 49	18 h 19

- 6/6

ATTESTATION DE CONFORMITE

Article R331-27 du Code du Sport :

« Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ».

**Titre de l'épreuve : 35^e rallye régional de NEUFCHATEL-EN-BRAY
ES 1-3-5-7 NEUFCHATEL**

Date et lieu : Dimanche 08 avril 2018 au départ de NEUFCHATEL-EN-BRAY

M. _____

agissant en qualité d'organisateur technique

(ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement)

ATTESTE,

après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, de la (des) piste(s) de la mise en place et de l'efficacité des mesures de sécurité, et, avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à _____

Le

Signature

→ avant le départ de l'épreuve, l'organisateur technique remettra cette attestation au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police)

→ avant le début de l'épreuve, l'organisateur technique transmettra un exemplaire de cette attestation à la Sous-Préfecture de DIEPPE – Bureau de la Réglementation, par messagerie électronique : sp-dieppe-reglementation@seine-maritime.gouv.fr ou par fax : 02.35.82.94.74

→ dans le cas d'un rallye, une attestation de conformité par épreuve spéciale

1/2

ATTESTATION DE CONFORMITE

Article R331-27 du Code du Sport :

« Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ».

**Titre de l'épreuve : 35° rallye régional de NEUFCHATEL-EN-BRAY
ES 2-4-6 MASSY-FONTAINE**

Date et lieu : Dimanche 08 avril 2018

M. _____

agissant en qualité d'organisateur technique

(ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement)

ATTESTE,

après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, de la (des) piste(s) de la mise en place et de l'efficacité des mesures de sécurité, et, avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à _____

Le

Signature

→ avant le départ de l'épreuve, l'organisateur technique remettra cette attestation au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police)

→ avant le début de l'épreuve, l'organisateur technique transmettra un exemplaire de cette attestation à la Sous-Préfecture de DIEPPE – Bureau de la Réglementation, par messagerie électronique : sp-dieppe-reglementation@seine-maritime.gouv.fr ou par fax : 02.35.82.94.74

→ dans le cas d'un rallye, une attestation de conformité par épreuve spéciale

Sous-préfecture de Dieppe

76-2018-03-19-006

Manifestation sportive Tréport Jet événement 28, 29 avril
2018

Manifestation sportive "le Tréport jet événement" 28 et 29 avril au Tréport

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Sous-préfecture de Dieppe
Bureau de la Réglementation**

CR/

**Arrêté du 19 mars 2018
autorisant l'organisation de la manifestation sportive dénommée
"Le Tréport jet événement - Shows terrestres motorisés"
les 28 et 29 avril 2018 au TREPORT**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU :

- le code du sport,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la route,
- le code des assurances, notamment son article L. 211-1,
- le code pénal, notamment son article R. 610-1,
- le code de l'environnement,

- Le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

- l'arrêté préfectoral n° 18-21 du 16 mars 2018 donnant délégation à M. Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de DIEPPE, à l'effet de signer la délivrance de toutes autorisations de manifestations sportives sur le territoire de son arrondissement,

- la demande présentée par M. Jérôme CLEMENT, président de l'association Sun Jet Passion , en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un événement motorisé dénommé "Le Tréport jet événement - Shows terrestres motorisés", les 28 et 29 avril 2018 au TREPORT,
- le règlement et les horaires des démonstrations,
- l'engagement souscrit par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la concentration ou de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation et de ses essais et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances,

1/6

- la police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur,
- **les avis de :**
 - M. le Maire du TREPORT,
 - M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Seine-Maritime,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
 - M. le directeur des routes du conseil départemental de Seine-Maritime,
 - M. le directeur de l'agence régionale de santé Normandie,
 - M. le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
 - la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives lors de la séance du 14 mars 2018,

sur proposition du Sous-Préfet de DIEPPE,

ARRÊTE :

Article 1er - M. le Président de l'association Sun Jet Passion est autorisé, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et les plans joints en **annexe 1**, à organiser l'événement motorisé dénommé "Le Tréport jet événement - Shows terrestres motorisés" les samedi 28 et dimanche 29 avril 2018, au TREPORT, esplanade Louis Aragon.

Article 2 - Cet événement motorisé se déroulera conformément au règlement particulier joint en **annexe 2**.

Les shows motos auront lieu au cours de la manifestation "Le Tréport jet événement" aux horaires fixés selon le programme des deux journées, joint en **annexe 3**.

Article 3 -

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application du code du sport, des décret et arrêtés précités, ainsi que des conditions suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES :

Sécurité du public (annexe 4) :

L'organisateur délimitera l'espace offert aux spectateurs des shows acrobatiques par tout dispositif adapté permettant de protéger efficacement le public d'atteintes résultant de la survenue d'événements accidentels prévisibles (chute de moto, sortie de piste...). Il interdira le stationnement du public aux extrémités de l'axe d'évolution des motards.

L'organisateur gardera la possibilité de transmettre au public des consignes d'évacuation ou toute autre information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des dispositifs de sonorisation mis en place.

CONDITIONS GENERALES :

Le PC SECURITE ET SECOURS sera placé sous l'autorité de M. Guillaume LECONTE, responsable du plan de sécurité médical et joignable à tout moment (06.09.42.57.77).

Quelques jours avant la manifestation, l'organisateur devra impérativement transmettre le numéro de téléphone du PC sécurité et du responsable du plan de sécurité médical aux services techniques suivants :

- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime - CODIS 76 (02.35.56.18.18),
- Centre Opération de Gendarmerie de la Seine-Maritime - COG 76 (02.32.08.79.52).

AVANT LE DEROULEMENT DES EPREUVES

L'interdiction de circulation et de stationnement et les déviations nécessitées par l'organisation de la manifestation feront l'objet d'un arrêté départemental et/ou municipal.

Avant l'ouverture des épreuves, l'organisateur technique effectuera une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de course aux emplacements prévus.

A l'issue de cette reconnaissance et avant le déroulement de l'épreuve, il remettra au capitaine de gendarmerie territorialement compétent ou à son représentant, l'attestation de conformité (**annexe 5**) dûment complétée précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté.

Avant le début de l'épreuve, l'organisateur technique ou son représentant transmettra un exemplaire de cette attestation à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

ORGANISATION DE LA SECURITE

L'organisateur devra assurer en totalité la sécurité des concurrents, des participants et des spectateurs.

1) Le PC SECURITE

L'organisateur technique devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en oeuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences.

Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il devra prendre toutes dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours,
- transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers : 18 ou 112 ; SAMU : 15 ; Police ou Gendarmerie : 17),
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics,
- guider et accueillir les secours publics jusqu'au lieu de l'accident
- établir le compte rendu de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Avant la manifestation, il fera un essai téléphonique en contactant les services publics de secours et en confirmant les noms et numéros de contre-appel.

2) SECURITE DU PUBLIC

Les zones réservées aux spectateurs seront correctement signalées et aménagées. Sur l'ensemble du circuit, la sécurité sera renforcée par des équipements spéciaux (bottes de paille, barrières...) aux endroits dangereux tels que virages, surplombs, afin de protéger le public de tout risque d'accidents.

Toutes dispositions seront prises pour régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation et lui permettre d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement de celle-ci (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation ainsi que les "culs-de-sac").

Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, notamment pour les zones prévisibles de sorties de circuit, de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant à la manifestation, ainsi que sur l'aire réservée aux participants. La mention "Interdit de fumer" sera apposée clairement près de ces zones et près de toutes celles réputées dangereuses.

3) MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION

L'organisateur devra mettre en place les moyens suivants :

- **Dispositif médical :**

Il devra comprendre la présence effective sur place :

- d'un médecin,
- d'une ambulance privée, agréée et équipée de la fréquence santé 150 Mhz (un essai radio sera fait au préalable avec le SAMU - Centre 15),
- de six secouristes équipés d'un lot A et d'un lot C,
- d'un schéma d'alerte téléphonique ou radiotéléphonique en liaison avec le SAMU - Centre 15.

- **Dispositif de lutte contre l'incendie :**

Celui-ci comportera des extincteurs en état de marche et appropriés aux risques, en nombre suffisant, plus particulièrement :

- aux points de contrôle de la manifestation,
- aux zones techniques (ravitaillement et maintenance des véhicules).

Chaque commissaire devra avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.

Des personnes compétentes seront désignées pour vérifier le fonctionnement de ces appareils avant la manifestation et les manoeuvrer rapidement en cas d'incident. Elles seront dotées d'équipement de protection individuelle résistant au feu (vêtements, gants, cagoule,...).

- **Moyens de communication :**

Des liaisons radio-téléphoniques sur l'ensemble de la manifestation seront mises en place de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le PC sécurité de tout incident ou accident.

Cette couverture pourra être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

4) DISPOSITIONS GENERALES

Le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation devra être assuré. La largeur des voies d'accès maintenue pour les secours ne devra pas être inférieure à 3,50 m. Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures seront libres de tout obstacle.

Le libre accès des engins d'incendie et de secours sera assuré en tous points du circuit. Toutes les mesures devront être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.

Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité (gaz, électricité) devront être visibles et dégagés en permanence.

Si la manifestation nécessite des opérations de ravitaillement, il conviendra de constituer un parc carburant où seront entreposées les réserves de tous les participants. Une cuvette de rétention dont le volume devra correspondre à la quantité totale entreposée devra être aménagée.

Des réserves de sable seront constituées dans des récipients répartis à proximité du parc à carburant et des zones de ravitaillement et de maintenance des véhicules.

Il conviendra de prendre toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation, notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts, etc...).

Dans le cas où un centre d'incendie et de secours serait implanté sur la commune sur laquelle se déroule la manifestation, l'organisateur veillera à ce que la manifestation et ses abords (stationnements...) permettent en permanence aux sapeurs-pompiers de regagner sans difficulté leur centre et de partir sans délai en intervention.

Dans le cas d'une manifestation implantée à proximité d'un quai, d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, l'organisateur veillera à répartir des bouées et des cordes le long des berges, à disposition du public en cas de chute d'une personne à l'eau.

Dans le cas d'une manifestation en bordure d'une voie ferroviaire ou routière importante, il y aura lieu d'interdire et empêcher l'accès du public à ces voies.

En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci devront être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides devront être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordement devront correspondre aux normes en vigueur.

Les installations techniques mises en oeuvre seront agréées et auront été préalablement contrôlées, conformément aux normes en vigueur.

L'organisateur devra informer les services de secours et les forces de l'ordre du dispositif de sécurité et de secours qu'il mettra en place le jour des épreuves et respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

Il apposera à ses frais les panneaux de signalisation. Après les démonstrations, il procédera impérativement au nettoyage des chaussées et à l'enlèvement des barrières et de la signalisation.

Sur l'ensemble de la manifestation, l'organisateur devra respecter les mesures de sécurité obligatoires.

Article 4 - L'organisateur devra veiller à ce qu'aucune marque ne soit faite sur la chaussée (inscriptions ou flèches). La remise en état de la chaussée, des fossés et accotements lui incombera en cas de détérioration.

Article 5 - La fourniture des dispositifs publics de sécurité, de secours et de protection contre l'incendie, exceptionnellement mis en place, sera à la charge de l'organisateur.

Article 6 - L'organisateur sera responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. A ce titre, il aura souscrit un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Article 7 - L'autorisation de l'événement terrestre motorisé pourra être suspendue ou rapportée s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les participants et les spectateurs, les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 8 -

- Le sous-préfet de DIEPPE,
- le Maire du TREPORT,
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Seine-Maritime,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- le directeur des routes du conseil départemental de Seine-Maritime,
- le directeur de l'agence régionale de santé Normandie,
- le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Jérôme CLEMENT.

Fait à DIEPPE, le 19 mars 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de DIEPPE,



Jehan-Eric WINCKLER

Pour la zone d'évolution en site pour les stands J&S:

- repère ① sur planche de descente + de remontée sur avis en place pour la mairie : autorisation DML. Ce planche est réservé aux acteurs de l'événement sportifs. Surtout, il sera placé dans un réseau aux piétons.

PI Pétanque Incendie

Accès Secours

Zone stationnements petits plots en camping car, voitures ou véhicules atelés type Jovagny.

Zone structure gonflable manège Big J&S.

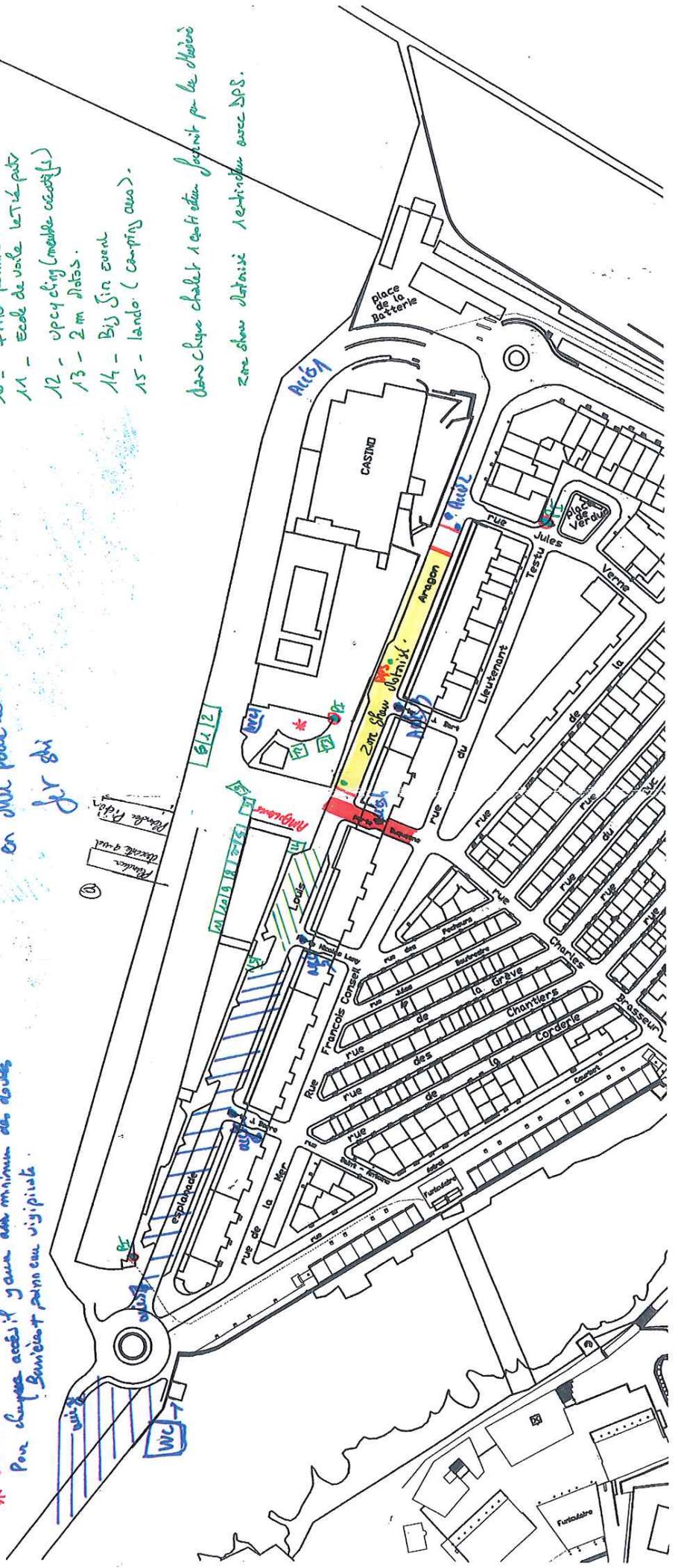
* Salle restauration plots Pour claires accès il y aura au minimum des doubles (Sécurité + panneau vigipiate).

Zone d'évolution en site pour les stands J&S

des chabots.

- 1- DPS
- 2- SONG
- 3- les informations - informations non hiéroglyphes.
- 4- Buvette (généraliste pour manger)
- 5- Société Cinéma (Société de Coopération)
- 6- Coque du J&S (pianté).
- 7- matériel de J&S (Directeur)
- 8- CI prognoz (Société de Coopération)
- 9- FRAG permis coté
- 10 - Ecole de voile (Le J&S)
- 11 - upcyding (matériel accessifs)
- 12 - 2 m plots.
- 13 - Big J&S Event
- 14 - l'andou (camping car).

dans chaque chabot 1 est éteint (servant par la chabot) zone show stationnée (restoration avec DPS).





LE TRÉPORT JET EVENEMENT – SHOW MOTORISE

Définition de le Tréport jet Evènement show Motorisé

Le Tréport Jet Evènement « show motorisé » représente la partie « spectacle acrobatique » sur la terrestre route (moto + quad)

L'association AST Sun Jet Passion W761002499 : 13 rue entre deux Plages
76910 Criel Sur Mer
Représentée par le Président et organisateur : Mr CLEMENT Jérôme
Tél : 06 73 47 61 78
jerome.clement@forch.fr

Représentée par le secrétaire et responsable technique show motorisé : Mr LECONTE Guillaume
349 rue du 19 mars 1962
76160 Préaux
Tél : 06 09 42 57 77
g.leconte@outlook.fr

Voir organigramme en Annexe

Le Tréport Jet Evènement show motorisé sera assuré par Jim Show (2 pilotes motos) W7610004791 et Rémi Roux (1 pilote Quad)

L'association Jim Show pour la moto : 8 rue Isidore Mars
76720 AUFFAY
Représentée par le Président : Mr QUETEL Alain
Tél : 02 32 80 16 66

Les démos de quad acrobatique : Remi Roux (pas d'asso)
Labrosse 22 rue du Portail
45170 Santeau
0607902880

La Mairie du Tréport (voir Attestation en annexe)

En accord avec le maire de Le Tréport : Mr Jacques Laurent
Tél : 02 35 50 55 20

Engagement :

Les pilotes 2 pour la partie moto et un pour le quad exécutent de l'acrobatie moto et réalisent des spectacles pour d'autres associations, clubs, concessionnaires motos, salons etc. Ce show se déroulera sur l'esplanade Louis Aragon Le Tréport, c'est une voie fermée à la circulation publique et privée.



LE TRÉPORT JET EVENEMENT – SHOW MOTORISE

Objet du show :

Voix programme en Annexe

Les démonstrations acrobatiques moto et quad se déroulent en plusieurs parties, sont espacées de deux heures minimum, afin de permettre aux pilotes de se ressourcer, et de vérifier leur véhicule pour le prochain passage ... il n'y aura que les pilotes sur la piste.

Chacune des démonstrations dure environ 30 minutes.

La piste d'évolution des shows motorisé mesure 65M75 x 8m37 Lxl

Le public n'est pas en contact des engins motorisé sur la piste (voir chapitre précision du plan avec les photos détaillées).

Une fois les démos exécutées, un chalet municipal sera mis à disponibilité pour les pilotes afin qu'ils tiennent un stand pour discuter avec les spectateurs.

Horaires des shows quad :

Samedi 28 avril 2018

De 11H à 11H30 et 15H30 à 16H

Dimanche 29 avril 2018

De 11H à 11H30 et 15H30 à 16H

Horaires des shows motos :

Samedi 28 avril 2018

De 11H à 12H et 17H à 17H30

Dimanche 29 avril 2018

de 11H30 à 12H et 16H15 à 16H45

Obligations :

La partie moto

Les pilotes sont titulaires du permis de conduire, d'une carte grise, d'une assurance moto et assurance corporelle.

L'association Jim Show est affiliée à la FFM.

Une assurance spécifique couvre les représentations.

La partie quad

La partie Quad sera effectué par Rémi Roux voir permis et attestation assurance

Assurances de le Tréport jet évènement :

Il s'agira des Assurances Lestienne voir annexe

Sécurité :

Le passage des pilotes sera géré de façon à ne pas se gêner ou créer un incident, ils ont l'habitude de tourner ensemble...



LE TRÉPORT JET EVENEMENT – SHOW MOTORISE

La mise en place de doubles barrières autour de la piste, triples barrières en bout de piste sera effectuée par les membres de l'association, ainsi que l'espace du public, l'installation des stands, le parking auto et moto. Voir plan

Les secours DPS Dispositif Premier Secours

Le Dispositif premier Secours sera assuré par la SNSM (voir convention en annexe) ils seront joignables par VHS sur le canal 06

Pour le show Terrestre

Il y aura un lot A de 4 secouristes plus un lot B de 2 secouristes.

Pendant les shows motorisés ils seront positionnés selon le plan en annexe

Pour la partie nautisme

Il y aura 6 secouristes comprenant un jet ski de secours et un dispositif sur la plage, les secouristes possède leur BNSSA. (Secours en milieu nautique)

Il est à noter que nous avons des pompiers dans notre association.

Pour que le maximum de sécurité soit assuré, l'association se réserve le droit d'annuler la représentation si :

- ✓ Le public ne respecte pas les règles données ;
- ✓ Les conditions climatiques sont trop mauvaises et dans tout cas susceptible de nuire au déroulement de la démonstration acrobatique moto.

Les pilotes seront équipés de casque, gants, protections spéciales (dos, coudes, genoux), bottes, ou chaussures spéciales pour ce sport.



Caractéristiques de la Manifestation

L'association JIM SHOW organise une démonstration acrobatique moto ainsi que Rémi Roux pour la partie quad.

Les Pilotes :

Ils passeront à tour de rôle, et offriront au public un spectacle de figures acrobatiques plus ou moins lentes ...

Le but de cet après midi n'est pas la vitesse.

Ils démontreront que, dans un lieu sécurisé, avec de la maîtrise, de la connaissance mécanique moto, un entrainement sérieux et suivi, on peut exercer ce genre de sport.

QUETEL Jimmy (initiateur et acteur de notre spectacle) est pilote officiel d'acrobatie moto chez BMW France.

Il est titulaire depuis 2 ans du CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) en catégorie motos vitesse, enduro, trial, cross, quads.

Depuis plusieurs années, il participe à de nombreux événements tels que :

- Salons motos, Paris, Lyon, Avignon ;
- Ouvertures, Bol d'Or, 24 h du Mans, Grand Prix, Le Touquet, Magny-Cours, WSBK ;
- Divers spectacles pour BMW, pour des clubs motos, Associations ;
- Spectacles à l'étranger pour BMW ;
- Courses : 3 h du SPA Francorchamps, Roadster (2^{ème} sur le podium), Moto Tour (6^{ème} 98 et 1^{er} dans la classe BMW)... ;
- Tests motos pour BMW (publicité) ;
- Encadrement sur des roulages pistes comme moniteur, grâce à l'obtention de son CQP.

Des stands sont présents sur le site.

Un animateur explique le déroulement du spectacle et l'évolution des pilotes.

Coordonnées de l'animateur Johann Noel société Night Event 06.84.93.77.30



Fiche de Sécurité

Dispositions prises pour la sécurité et la protection des participants et des tiers :

Une assurance spéciale couvre cette manifestation assurances Lestienne, en plus des assurances des pilotes et de l'assurance responsabilité civile de l'association.

Les pilotes motos sont équipés de protections spéciales, leur passage est géré et sécurisé, des barrières sont mises en place, voir plan

Les membres de l'association et les bénévoles sont placés pour canaliser et surveiller le public.

Les spectateurs sont canalisés derrière un double barrière. (Cf. voir plan)

Un poste de secourisme DPS de la SNSM se situe près du spectacle ainsi qu'un médecin privé et une ambulance. Le DPS pour le Show motorisé sera sous l'abri de bus au niveau de la zone de show repère F sur le plan

Le Médecin Dr Marie-Claire Lemouton fait partie du département Anesthésie réanimation et Samu 06.60.51.68.30 (voir annexe)

Les Ambulances Tréportaises (Cf. convention) : 39, Avenue des Canadiens – 76470 Le Tréport
Tél. : 02.35.86.86.70

Le spectacle sera annulé si : la météo est mauvaise, si un problème mécanique sur les motos-quad est susceptible de mettre en danger la vie des pilotes et si le public ne respecte pas les règles de sécurité.

La piste est balayée avant et, régulièrement pendant le spectacle.

En cas de fuite de liquides divers venant des motos-quad, on utilise de l'absorbant pour sols spécifique, de ce fait, le spectacle est suspendu le temps de l'intervention, et une vérification des sols est faite afin que les pilotes soient en sécurité.

Des extincteurs sont placés à différents endroits du site.

Des panneaux sont placés sur la route accédant au site, afin de prévenir les automobilistes d'un événement se situant à l'endroit précis, Le public (venant en voiture ou moto) pourra ainsi se stationner sur différents parking municipaux tel que le grand parking du quai François Premier situé à 200 mètres de le Tréport jet événement.

Accès secours



LE TRÉPORT JET EVENEMENT – SHOW MOTORISE

Il a été convenu avec le service pompier en cas d'incendie sur l'esplanade Louis Aragon (sur la partie de l'évènement) que l'accès se fasse en prenant le quai François premier, puis la route de la rade pour reprendre la porte Duquesne (le camion échelle peut passer car le capitaine Baltenneck a fait l'essai avec un camion échelle). Voir accès pompiers en rouge sur le plan de masse en annexe

De la rubalise est utilisée pour canaliser ces dispositions.

Mesures prises pour la tranquillité du public:

Les spectacles de démonstrations acrobatiques se déroulent sur l'esplanade Louis Aragon 76470 Le Tréport qui est un lieu fermé au public. Cette zone se situe à 2 kms du centre ville (voir plan de masse).



Liste des Officiels

- 1 Organisateur (Le Président) et 1 second (Le Secrétaire qui est le responsable technique du show motorisé)
- 5 Bénévoles se trouvent sur le stand de l'association
- 2 Personnes animent la journée en musique et décrivent le spectacle société Night event
- 4 Bénévoles se trouvent sur le stand des pilotes pour l'assistance moto et la coordination des passages
- 3 Bénévoles sont mobiles et gèrent les différentes demandes, autant du public que des stands, que de l'association, ils pallient aux manques divers
- 6 Bénévoles surveillent et font respecter la sécurité, la gestion du public, les problèmes de non-respect des règles
- 4 Membres de l'association équipés de talkie-walkie sont disponibles pour superviser toute la manifestation et encadrer les bénévoles ainsi que le service DPS
- Présences de gendarmes et de policiers municipaux (vu avec Mr Le maire du Tréport)
Pour la partie gendarmerie, suite à l'entretien du 8 janvier 2018 avec le capitaine Le Floch en compagnie du Maire du Tréport, le capitaine va faire une demande de gendarme réserviste.

Précision du Plan

La zone de show s'effectue sur l'esplanade Louis Aragon, elle est décomposée tel que

- A- 3 rangées de barrières Vauban hauteur standard avec croisement central + 1 extincteur
- B- Double barrières Vauban situées derrière les plots métalliques fixés en sécurité par la ville
tout au long de l'année
Ecartement entre les plots métalliques et le trottoir :
- C- Les spectateurs seront installés dans le parc de jeu avec l'accord de la mairie, le principe étant qu'ils soient éloignés de la zone d'évolution (2m90) entre le public et le show motorisé
Hauteur de la grille du parc enfant : 1m30
- D- Fin de zone d'évolution de show avec triple barrière plus croisement
- E- Ligne droite complète double barrière plus croisement, la première ligne de barrière coté immeuble sera positionnée en butée avec le trottoir, la seconde barrière sera donc écartée.
Le public sera donc positionné sur le trottoir à une distance de 60 cm de la zone d'évolution
- F- Les membres du dispositif premier secours seront positionnés sous l'abri de bus derrière les plots métalliques scellés dans le sol (positionnés continuellement) muni d'extincteurs



LE TRÉPORT JET EVENEMENT – SHOW MOTORISE

Les cotes de la piste

Intérieur intérieur 65m75 longueur x 8m37 largeur (la route fait 9m17 de trottoir à trottoir moins la valeur du pied de la barrière Vauban moins les 60 cms d'écartement du double barrièrage)

Accès Secours

Il s'effectuera par la porte Duquesne, des plots métalliques type bornes sont implantés dans le sol à chaque porte.

Dans le cas d'appel des pompiers, nous baisserons ces plots pour faire passer le véhicule, il est à noter que les pompiers sont également en possession de ces badges.

Sécurité

Suivant le plan de masse

Accès 1

Double barrière, il s'agira d'un accès secours sur la plage

Accès 2

Mise en place de Big Bag, simplement un accès public

Accès 3 -5-6

Mise en place de big bag uniquement passage piéton

Accès 4

Voie d'accès secours

Accès 7

Sortie des secours (camion pompiers EPS) vers les cordiers vers la rue de la mer

Accès 8

Accès piéton

LE TRÉPORT JET EVENEMENT – SHOW MOTORISE

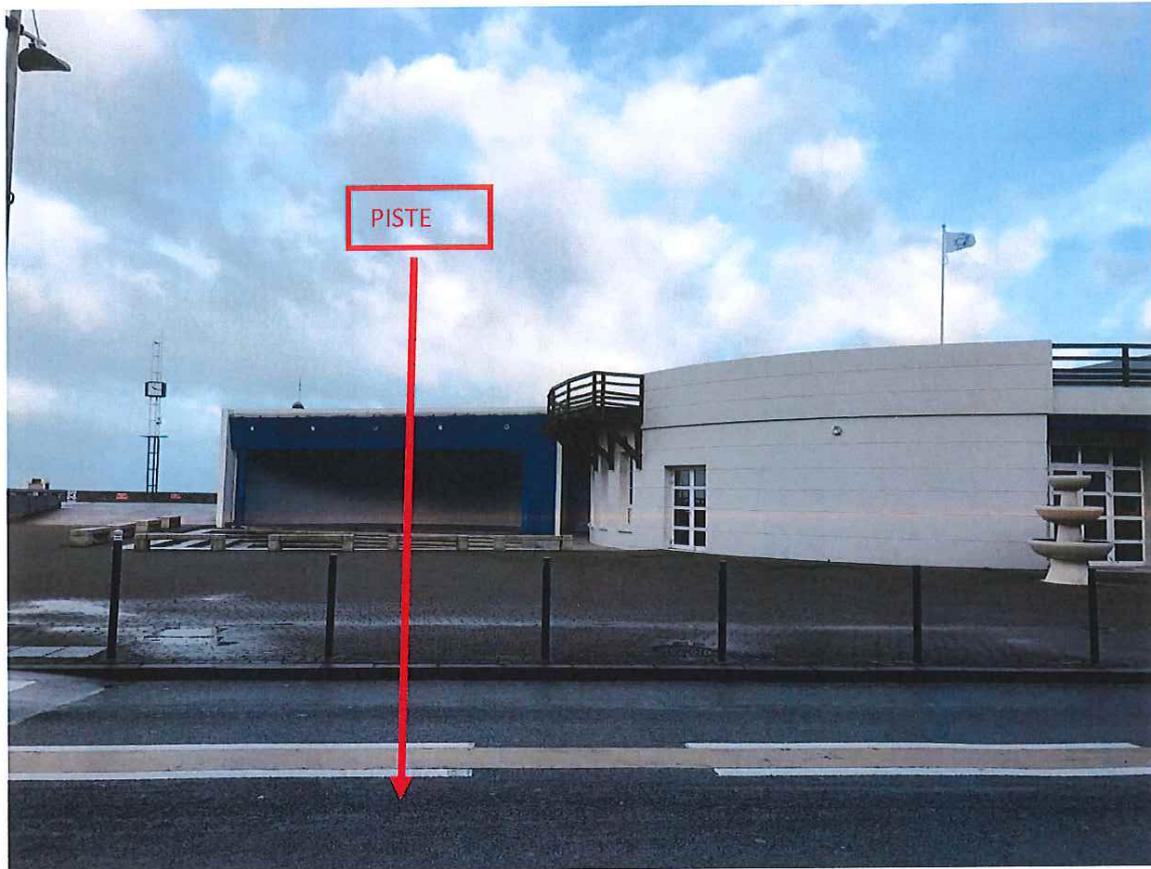
Il a été convenu avec le service gendarmerie que des panneaux Vigipirate seront installés à chaque accès.





Repère A – Accès show moto derrière le ralentisseur situé à 7m50 de l'intersection Esplanade Louis Aragon, Porte Jules Verne

Le public sera distant de 2m (sens de la route) par rapport à la zone de show.



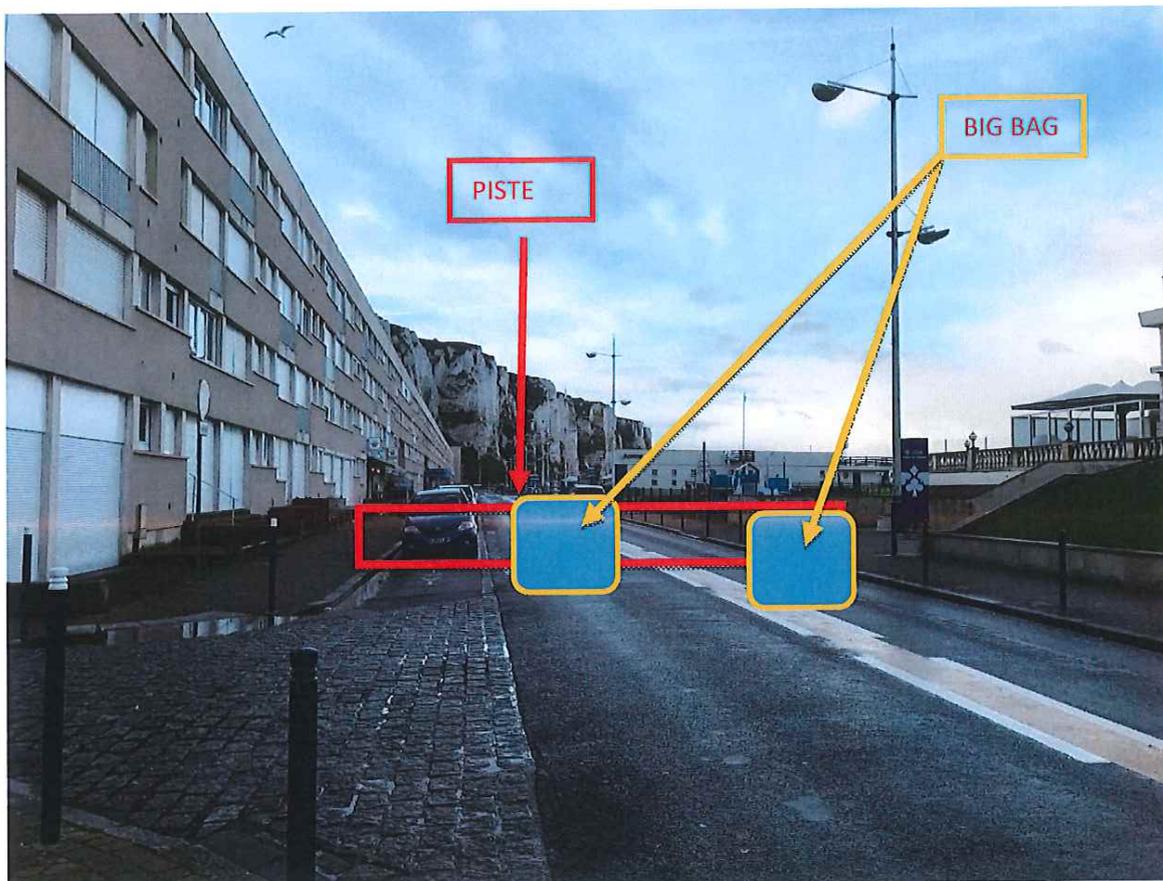
Repère B – Parallèle à la salle du Forum

Double barrières + croisement (écartement 60 cm) derrière les poteaux métalliques. Distance des poteaux métalliques 41 cm par rapport au trottoir

Dons double barrières 60 cm + 41 cm = Public à 1 mètre de la zone d'évolution.

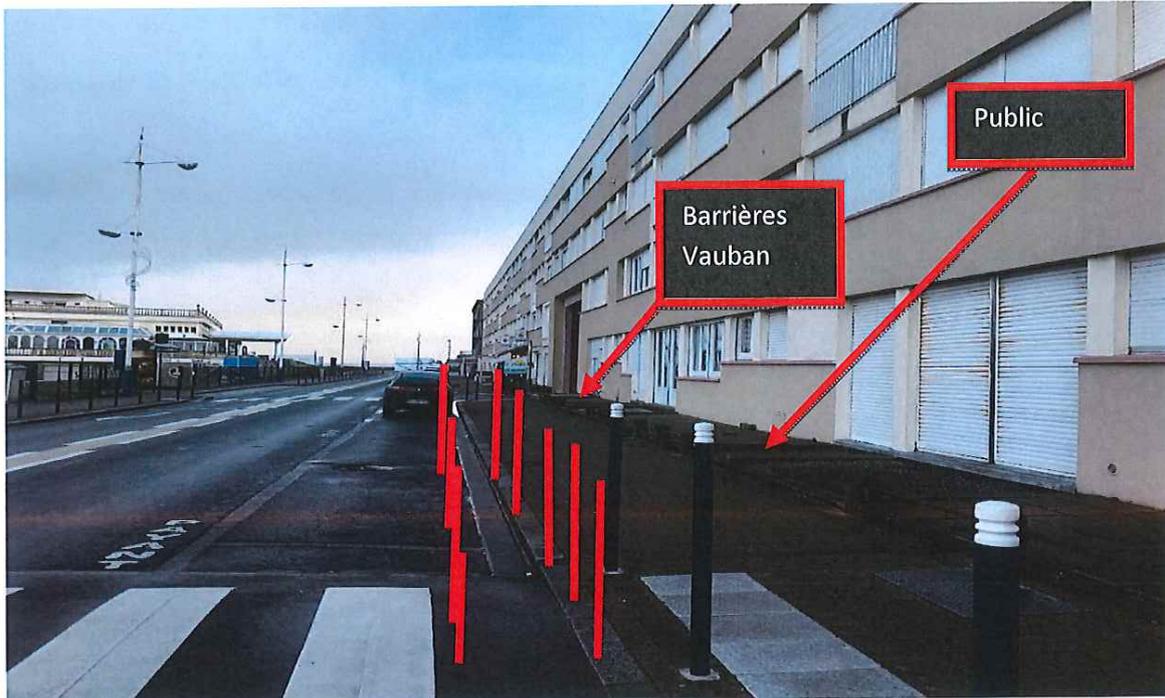


Repère C – Le Public sera positionné dans le parc de jeux municipal soit derrière une grille métallique de 1m30. La grille étant distante du pied de trottoir de 2m75. Il y a des poteaux métalliques sur toutes la longueur distante de 41 cm par rapport au trottoir.



Repère D : Fin de zone d'évolution motorisée. Distance de 9m20 entre la première barrière de l'Esplanade Louis Aragon et l'intersection Rue Jules Verne.

Il y aura un triple barrièrage pour la fin de zone. Le public sera donc écarté de 2m par rapport à la zone d'évolution.



Repère E : Double barrière sur la longueur de la piste soit 65m75 x 8m37 Lxl

La 1ere double barrière sera positionnée au pied du trottoir. Un espace de 60 cm sera effectué avec la deuxième barrière (côté zone d'évolution)

Le public sera donc sur le trottoir distant au minimum de 60 cm de la zone de show.

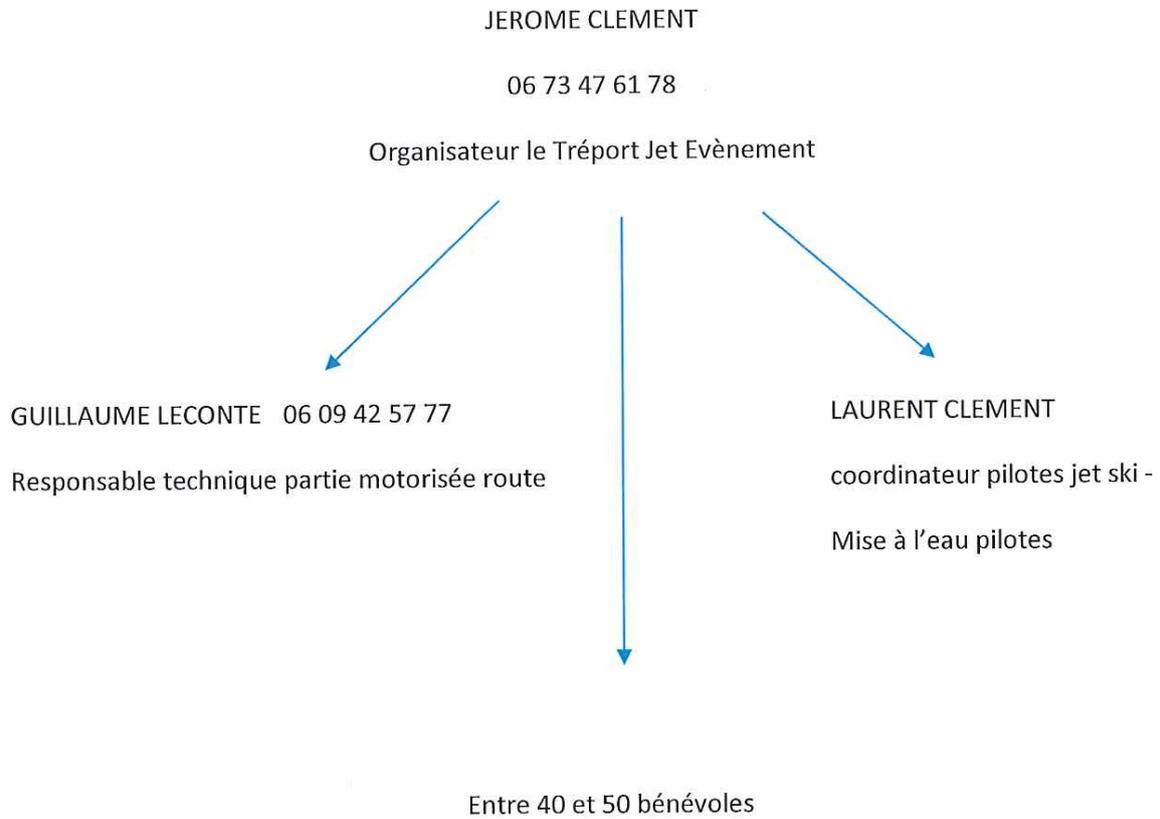


Repère F : Emplacement dispositif 1^{er} secours (sous l'abri de Bus). Les sauveteurs seront protégés en plus de barrières. Ils seront connectés avec des VHF sur le canal 06 et munis d'extincteurs.

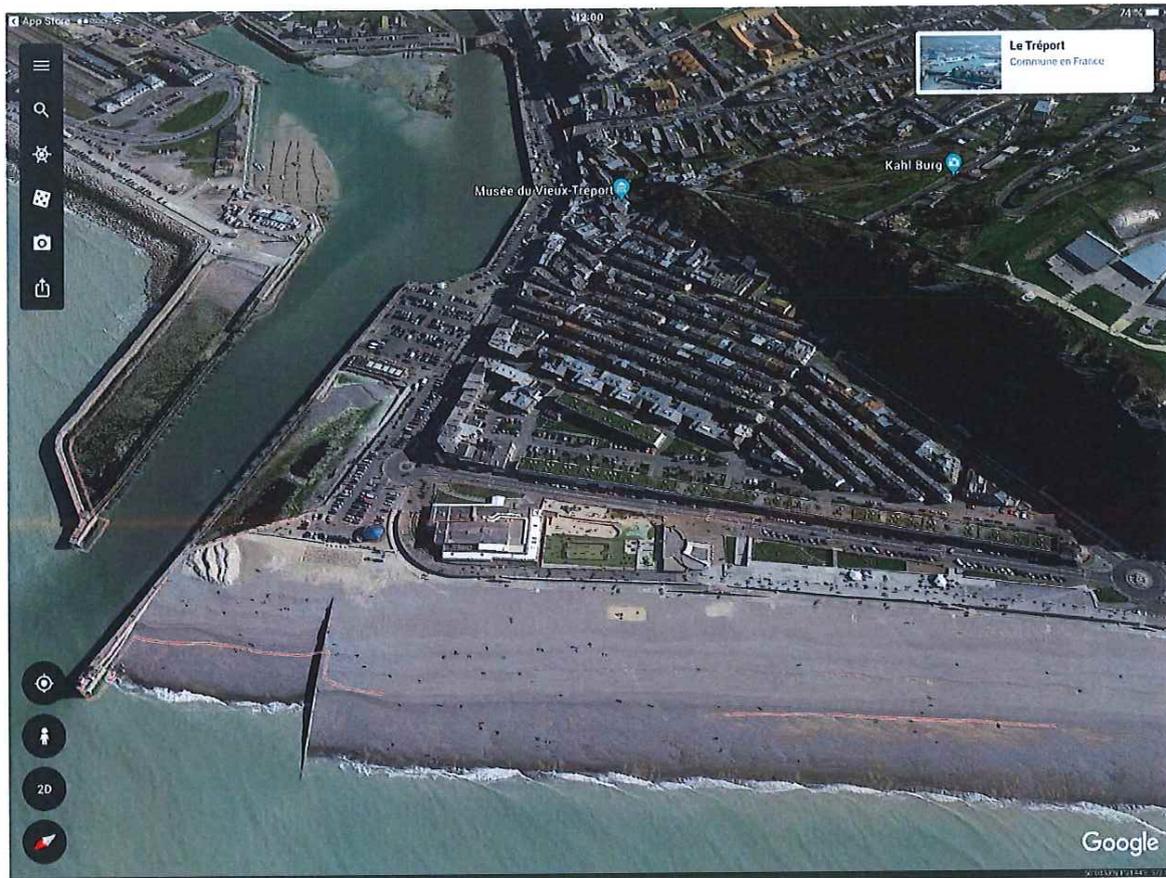


LE TREPORT JET EVENEMENT – SHOW MOTORISE

Organigramme de Le Tréport jet évènement



Jérôme Clément, Guillaume Leconte et Laurent Clément seront reliés par VHF sous le canal 06



Vue de l'esplanade Louis Aragon

76470 Le Tréport

SUR LA PLAGE DU TREPORT

27 -28 & 29 AVRIL 2018

LE PROGRAMME



VENDREDI 27 Avril 2018

	09h	Début des inscriptions / Accueil des pilotes / Contrôle des machines
Navigation des pilotes	09h30	Débrief Pilotes + sécurité
	10h	Descente des machines sur le spot / Mise à l'eau / Navigation des pilotes
	12h	Fin de Navigation
	12h00 - 13h30	Repas uniquement Pilotes et Accompagnants - au Forum
	14h	Descente des machines
Navigation des pilotes	15h30	Top Pilotes !
	16h	Démonstration "Zumba Strong" par l'HedOmnia
	18h00	Fin de Navigation / remontée des machines
	19h00	Pot officiel (pilotes + invités) Le Tréport Jet Evénement - sous le Chapiteau de réception
	21h00	Repas uniquement Pilotes et Accompagnants - au Forum
	23h00	After François 1er



SAMEDI 28 Avril 2018

	09h	Début des inscriptions / Accueil des pilotes / Contrôle des machines
Navigation des pilotes	09h30	Débrief Pilotes + sécurité / Descente des machines sur le spot / Mise à l'eau
	10h30	Top Pilotes !
	11h	Show quad par Rémy Roux - En face du Joa Casino - Esplanade Louis Aragon
	11h30	Show Stunt moto par Big Jim & Niko Stunt ! En face du Joa Casino - Esplanade Louis Aragon
	12h00	Fin de Navigation
	12h00 - 13h30	Repas uniquement Pilotes et Accompagnants - au Forum
	14h	Descente des machines sur le spot / Mise à l'eau
	14h45	Show Top Pilotes & Show Flyboard par Romain Stampers !
Navigation des pilotes	15h30	Show quad par Rémy Roux - En face du Joa Casino - Esplanade Louis Aragon
	16h	Top Pilotes & Show Flyboard par Romain Stampers !
	16h15	Démonstration "Zumba Strong" par l'HedOmnia
	17h	Show Stunt moto par Big Jim & Niko Stunt ! En face du Joa Casino - Esplanade Louis Aragon
	18h30	Fin Navigation / remontée des machines
	20h00	Repas uniquement Pilotes et Accompagnants - au Forum
	23h00	After François 1er

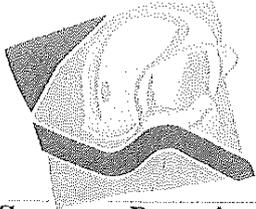


DIMANCHE 29 Avril 2018

	09h	Début des inscriptions / Accueil des pilotes / Contrôle des machines
Navigation des pilotes	09h30	Débrief Pilotes + sécurité / Descente des machines sur le spot / Mise à l'eau
	10h30	Top Pilotes & Show Flyboard Romain Stampers !
	11h	Show quad par Rémy Roux - En face du Joa Casino - Esplanade Louis Aragon
	11h30	Show Stunt moto par Big Jim & Niko Stunt ! En face du Joa Casino - Esplanade Louis Aragon
	12h00	Fin de Navigation
	12h00 - 13h30	Repas uniquement Pilotes et Accompagnants - au Forum
	14h	Descente des machines sur le spot / Mise à l'eau
	14h45	Top Pilotes & Show Flyboard Romain Stampers !
Navigation des pilotes	15h30	Show quad par Rémy Roux - En face du Joa Casino - Esplanade Louis Aragon
	16h00	Fin Navigation / remontée des machines
	16h15	Show Stunt moto par Big Jim & Niko Stunt ! En face du Joa Casino - Esplanade Louis Aragon

Samedi & Dimanche **Sauts en Basejump** de Paskal Rider selon conditions météo !!!

Neufchâtel-en-Bray, le 28 FEV. 2018



**Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime**

GROUPEMENT EST

Service opérations-prévision

Affaire suivie par : lieutenant Julien PAILLETTE

TEL : 02.32.97.47.23

FAX 02.32.97.47.10

Courriel : operationest@sdis76.fr

N/Réf : PJ/PJ-OP-1656

Le Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

à
Monsieur le Sous-Préfet
Sous-préfecture de Dieppe
5, rue du 8 mai
76200 Dieppe

A l'attention de Madame Catherine ROBERT

Objet : Démonstration d'acrobaties en moto et quad « Big Jim Show » a l'occasion du « Tréport jet Evènement », les 28 et 29 avril 2018.

Réf. : Votre transmission du 15 février 2018.

Par transmission citée en référence, vous avez sollicité mon avis concernant la manifestation visée en objet. Après étude du dossier par mes services, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émet un avis favorable à son déroulement sous réserve du respect des prescriptions édictées par les textes en vigueur ainsi que celles formulées ci-après :

I - DESCRIPTION :

ORGANISATEUR : M. Jérôme CLEMENT ;

TYPE : Manifestation sportive motorisée ;

PARCOURS : Piste d'évolution (« piste show ») située sur l'esplanade Louis ARAGON au Tréport.

HORAIRES : De 11h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30 le samedi 28 avril, puis le dimanche 29 avril de 11h00 à 12h00 et de 15h30 à 16h45.

PARTICIPANTS : 3 pilotes de moto et quad.

PUBLIC : fréquentation maximale instantanée estimée à 1500 personnes par l'organisateur.

SECURITE :
- un poste de secours assuré par la SNSM avec 6 secouristes ;
- une ambulance privée ;
- un médecin.

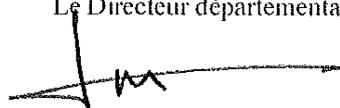
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger - CS 40078 - 76192 YVETOT Cedex - Tél. : 02 35 56 11 11 - Télécopie : 02 35 56 11 00
www.sdis76.fr

12. L'organisateur délimitera l'espace offert aux spectateurs des shows acrobatiques par tout dispositif adapté permettant de protéger efficacement le public d'atteintes résultant de la survenue d'évènements accidentels prévisibles (chute de moto, sortie de piste...). Il Interdira le stationnement du public aux extrémités de l'axe d'évolution des motards.

13. L'organisateur gardera la possibilité de transmettre au public des consignes d'évacuation, ou toute autre information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des dispositifs de sonorisation mis en place.

Remarque : les mesures de sécurité mentionnées supra ne concernent que l'organisation du show acrobatique à moto, la partie maritime de cette manifestation ne relevant pas de la présente consultation

Le Directeur départemental,



Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE

ATTESTATION DE CONFORMITE

Article R331-27 du Code du Sport :

« Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ».

Titre de l'épreuve : "Le Tréport jet événement - Shows terrestres motorisés"

Date et lieu : Samedi 28 avril 2018 au TREPORT

M. _____

agissant en qualité d'organisateur technique

(ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement)

ATTESTE,

après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, de la (des) piste(s) de la mise en place et de l'efficacité des mesures de sécurité, et, avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à _____

Le

Signature

→ avant le départ de l'épreuve, l'organisateur technique remettra cette attestation au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police)

→ avant le début de l'épreuve, l'organisateur technique transmettra un exemplaire de cette attestation à la Sous-Préfecture de DIEPPE – Bureau de la Réglementation, par messagerie électronique : sp-dieppe-reglementation@seine-maritime.gouv.fr ou par fax : 02.35.82.94.74

→ dans le cas d'un rallye, une attestation de conformité par épreuve spéciale

ATTESTATION DE CONFORMITE

Article R331-27 du Code du Sport :

« Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées ».

Titre de l'épreuve : "Le Tréport jet événement - Shows terrestres motorisés"

Date et lieu : Dimanche 29 avril 2018 au TREPORT

M. _____

agissant en qualité d'organisateur technique

(ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement)

ATTESTE,

après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, de la (des) piste(s) de la mise en place et de l'efficacité des mesures de sécurité, et, avant le lancement de la manifestation ou de la concentration, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à _____

Le

Signature

→ avant le départ de l'épreuve, l'organisateur technique remettra cette attestation au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police)

→ avant le début de l'épreuve, l'organisateur technique transmettra un exemplaire de cette attestation à la Sous-Préfecture de DIEPPE – Bureau de la Réglementation, par messagerie électronique : sp-dieppe-reglementation@seine-maritime.gouv.fr ou par fax : 02.35.82.94.74

→ dans le cas d'un rallye, une attestation de conformité par épreuve spéciale